

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES - CÔTE VERMEILLE - ILLIBÉRIS (Pyrénées-Orientales)

Exercices 2017 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	8
1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.....	9
1.1. L'institution et la cohérence de son périmètre.....	9
1.2. Les caractéristiques socio-économiques du territoire.....	11
2. LA SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE.....	12
2.1. La gouvernance de l'établissement public de coopération intercommunale.....	12
2.1.1. Une gouvernance élargie.....	12
2.1.2. Les différentes instances de gouvernance : le renforcement de l'influence des communes.....	13
2.2. L'évolution des compétences.....	14
2.2.1. Des compétences acquises en deux phases.....	14
2.2.2. Un processus d'harmonisation encore inachevé.....	16
2.3. L'intégration financière.....	17
2.3.1. Une situation toujours favorable aux communes en ce qui concerne le transfert de la compétence Gemapi.....	18
2.3.2. Une dotation de solidarité communautaire minimale.....	19
2.3.3. Des fonds de concours encore insuffisamment cadrés.....	20
2.3.4. Un pacte fiscal et financier à formaliser.....	23
2.4. Le schéma de mutualisation.....	23
2.5. Le projet de territoire.....	24
3. L'ANALYSE DE DEUX BLOCS DE COMPÉTENCES FONDAMENTALES.....	26
3.1. Le développement du territoire.....	26
3.1.1. Le développement économique.....	26
3.1.2. La promotion du tourisme.....	28
3.2. Le cycle de l'eau.....	29
3.2.1. Le service de l'eau potable : les enjeux de maîtrise de la ressource et de la juste tarification.....	29
3.2.2. Le service de l'assainissement : les enjeux de couverture des charges d'investissement et d'exploitation à moyen terme.....	32
3.2.3. La Gemapi : une vigilance nécessaire sur l'exercice d'une compétence dont l'exercice est délégué.....	34
4. LA GESTION INTERNE.....	36
4.1. Les ressources humaines.....	36
4.1.1. Une fonction en structuration.....	36
4.1.2. Les facteurs de progression de la masse salariale.....	39
4.1.3. Le régime indemnitaire : une formalisation à parfaire.....	40
4.1.4. Le temps de travail et l'absentéisme : deux problématiques à traiter.....	40
4.2. La commande publique.....	43
4.2.1. Une organisation de la fonction commande publique qui méritait d'être optimisée.....	43

4.2.2.	Les procédures internes : des progrès actés, désormais à mettre en œuvre .	44
4.2.3.	L'agence d'urbanisme catalane Pyrénées Méditerranée : entre cotisations et prestations de service	45
5.	L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	47
5.1.	La qualité de l'information budgétaire	47
5.1.1.	Les rapports en vue des débats d'orientation budgétaire doivent être complétés de données pluriannuelles	47
5.1.2.	La qualité des prévisions budgétaires pourrait être améliorée.....	48
5.1.3.	Les annexes budgétaires : des progrès réalisés sur la cohérence avec les données financières	48
5.2.	Les régies d'avance et de recettes.....	49
5.3.	La qualité du processus comptable	49
5.3.1.	Plusieurs améliorations apportées depuis le dernier contrôle	49
5.3.2.	Les opérations d'investissement mériteraient un suivi comptable plus rapproché.....	50
5.3.3.	Les comptes de stock des budgets annexes des zones d'activités économiques : une complexité qui pose question.....	51
5.3.4.	La concordance entre les états de la dette et la comptabilité générale.....	51
6.	LA SITUATION FINANCIÈRE	52
6.1.	Les performances financières annuelles du budget principal	52
6.1.1.	Une rigidité importante des charges de gestion	52
6.1.2.	Le tassement des produits de gestion.....	52
6.2.	Les dépenses d'investissement et leur financement	54
6.3.	Le bilan fonctionnel	55
6.3.1.	Une dette maîtrisée	55
6.3.2.	Des fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie à mieux piloter	55
6.4.	Le budget annexe de l'eau	56
6.4.1.	Une capacité d'autofinancement qui s'érode sur la période	56
6.4.2.	Le financement des investissements en excédent	56
6.4.3.	La situation bilancielle : une situation favorable	56
6.5.	Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux de l'assainissement	56
6.5.1.	Une situation financière du budget annexe « assainissement collectif » à surveiller	56
6.5.2.	Une situation financière du budget annexe « assainissement non collectif » satisfaisante	57
6.6.	La situation financière des six budgets annexes des zones d'activité.....	57
6.6.1.	La couverture du besoin de financement : des améliorations à apporter	57
6.6.2.	L'équilibre économique des zones d'activité : une lisibilité insuffisante....	58
	ANNEXES.....	59
	GLOSSAIRE.....	89

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté de commune Albères - Côte Vermeille - Illibéris (CC ACVI), à compter de l'exercice 2017. Outre les suites données au précédent rapport de la chambre de 2019, les investigations ont porté sur le niveau d'intégration de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et sur son positionnement en tant qu'acteur du développement de son territoire. La gestion interne et la situation financière ont également été examinées.

La situation financière de la CC ACVI, intercommunalité importante par sa population et son territoire dans le département des Pyrénées-Orientales, est favorablement orientée. Son faible endettement et le niveau élevé des réserves tout au long de la période auraient, d'ailleurs, pu permettre un rythme d'investissement plus soutenu.

Le projet de territoire adopté par le conseil communautaire le 20 septembre 2021 constitue une étape importante dans la construction de l'identité et de la solidarité intercommunales. Son application est subordonnée à l'adoption d'un pacte financier et fiscal, et ce document doit permettre d'optimiser la mise en cohérence, le financement et le pilotage des interventions de l'EPCI. En outre, l'évaluation précise des coûts de fonctionnement des futurs équipements communautaires ainsi que la finalisation des ajustements tarifaires des services publics de l'eau et de l'assainissement permettront au conseil communautaire de valider un programme pluriannuel d'investissement complet. La communauté de communes a souhaité, à l'appui de ces évolutions, élargir ses compétences par une modification de ses statuts, applicable à compter de 2022.

Une gestion interne plus performante doit passer par une meilleure maîtrise des procédures, notamment en matière de commande publique, mais aussi de gestion des ressources humaines. À cet égard, si des progrès sont constatés par la chambre, notamment avec l'adoption du guide de la commande publique en octobre 2021, le respect de la réglementation en matière de temps de travail et de régime indemnitaire doit être assuré sans délai. La communauté de communes disposera ainsi des outils nécessaires pour opérer sa transformation vers une véritable intercommunalité de projets.

RECOMMANDATIONS

1. S'agissant de l'attribution des fonds de concours, se conformer aux dispositions de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, qui prévoit explicitement l'objectif de financement de « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». *Non mise en œuvre.*
2. Adopter un projet de territoire, colonne vertébrale de l'ensemble de l'action de l'établissement public de coopération intercommunale, décliné dans le pacte fiscal et financier. *Mise en œuvre en cours.*
3. Décliner le schéma de développement des zones d'activités économiques en cahiers des charges précis, dans la perspective de la conclusion des conventions de gestion. *Non mise en œuvre.*
4. Se doter d'outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, afin de gagner en capacité de pilotage. *Non mise en œuvre.*
5. Achever la mise en place du nouveau régime indemnitaire en prévoyant l'effectivité du complément indemnitaire annuel. *Non mise en œuvre.*
6. Se conformer à la réglementation en matière de temps de travail. *Non mise en œuvre.*
7. Formaliser un guide des achats garantissant une définition correcte des besoins, en particulier par les services techniques. *Totalement mise en œuvre.*
8. Adopter une programmation pluriannuelle d'investissement. *Mise en œuvre en cours.*
9. Procéder au contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris a été ouvert le 5 janvier 2021 par lettre du président de section adressée à M. Antoine Parra, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 5 janvier 2021 à M. Pierre Aylagas, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 17 et 18 mai 2021.

Lors de sa séance du 9 juin 2021, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été transmises à M. Antoine Parra. M. Pierre Aylagas, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

1.1. L'institution et la cohérence de son périmètre

La communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris (CC ACVI) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département des Pyrénées-Orientales regroupant 15 communes¹ et comptant 56 061 habitants². Sa population quadruple quasiment en période estivale.

C'est la deuxième intercommunalité de ce département, par sa population, après la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Elle appartient à l'arrondissement de Céret. Elle occupe aujourd'hui 292,5 km² au sud-est de l'aire urbaine de Perpignan. Son siège est situé à Argelès-sur-Mer.

La communauté de communes est présidée, depuis juillet 2020, par M. Antoine Parra, par ailleurs maire d'Argelès-sur-Mer. Il a succédé à M. Pierre Aylagas, également maire de cette commune entre 2001 et 2016. Le président de la communauté de communes dispose d'un collaborateur de cabinet mis à disposition de la commune d'Argelès-sur-Mer, occupant les deux fonctions à mi-temps sur chaque entité.

photo 1 : vue du territoire de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris



Source : site de la CC ACVI

La communauté de communes des Albères³, créée le 1^{er} janvier 2002, a fusionné cinq ans plus tard avec la communauté de communes de la Côte Vermeille⁴. Le 1^{er} janvier 2014, l'EPCI a fusionné avec la communauté de communes du secteur Illibéris⁵ pour devenir la CC ACVI, son périmètre étant également étendu à la commune d'Elne.

¹ Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-des-Monts.

² Données de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

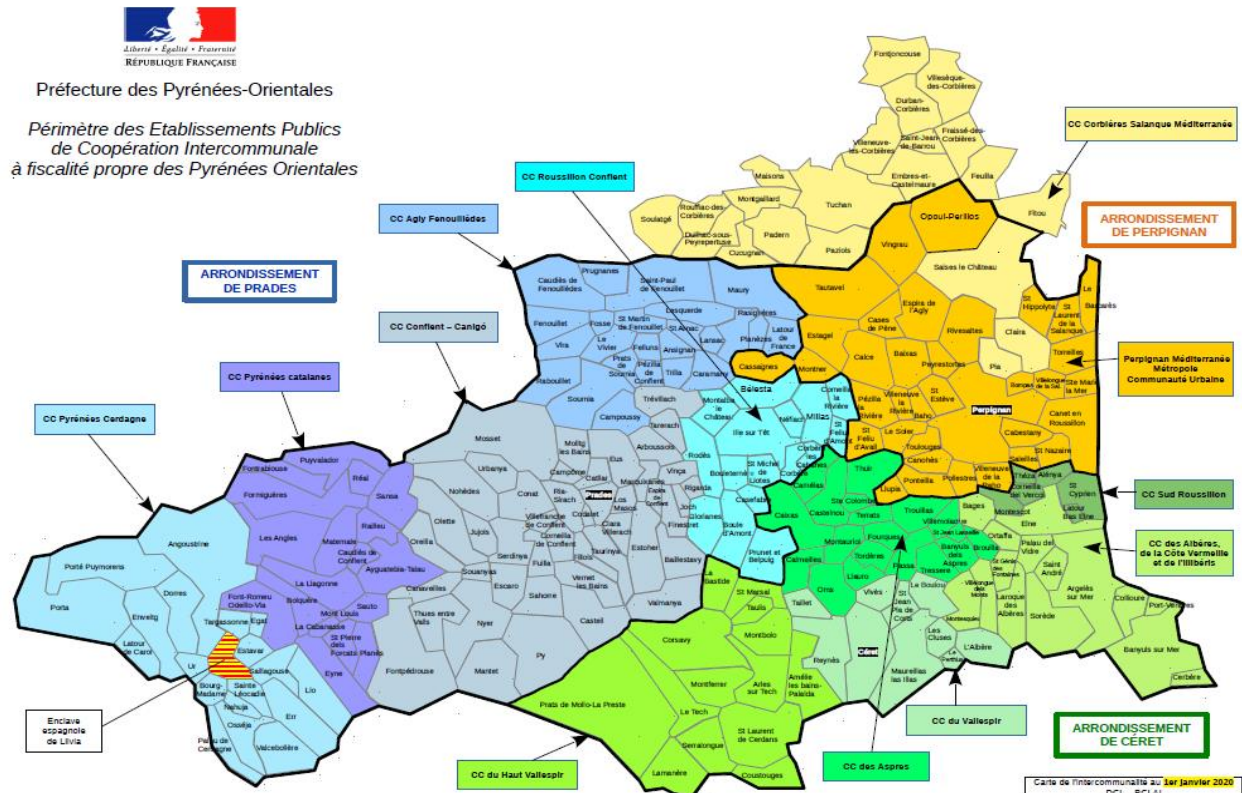
³ Communauté de communes des Albères : Argelès-sur-Mer, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Palau-del-Vidre, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-dels-Monts.

⁴ Communauté de communes de la Côte Vermeille : Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Port-Vendres.

⁵ Communauté de communes du secteur d'Illibéris : Bages, Ortaffa.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de mars 2016 n'a pas eu d'effet sur le périmètre de cette communauté de communes, à l'instar de la plupart des EPCI à fiscalité propre de ce département, qui respectaient déjà les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)⁶. De ce fait, le SDCI des Pyrénées-Orientales s'est attaché à rationaliser la carte des syndicats ; cette recomposition n'a pas eu d'incidence sur les compétences exercées par la CC ACVI.

carte 1 : les intercommunalités à fiscalité propre des Pyrénées-Orientales



Source : préfecture des Pyrénées-Orientales

Néanmoins, tandis que le SDCI doit prendre en compte, selon les dispositions de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCoT) », le territoire de la CC ACVI ne correspond pas à celui du bassin de vie identifié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)⁷. Il est englobé, pour une large partie, dans celui de Saint-Cyprien qui couvre aussi les six communes de la communauté de communes du Sud Roussillon, une commune de la communauté de communes des Aspres (Brouilla) et une commune de Perpignan Méditerranée Métropole (Villeneuve-de-la-Raho).

Le diagnostic établi pour le SCoT constate, du reste, que « pour la CC ACVI, les échanges se réalisent majoritairement avec la communauté urbaine de Perpignan (4 400 sortants / 1 955 entrants), la communauté de communes Sud Roussillon (595 sortants / 1 000 entrants) et la communauté de communes des Aspres (185 sortants / 455 entrants)⁸ ». Par ailleurs, Banyuls-sur-

⁶ Soit parce que le critère général de population était rempli (15 000 habitants), soit que les EPCI réunissaient les critères dérogatoires.

⁷ Source : https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/bassin-de-vie/BASSIN_VIE66171-saint-cyprien.

⁸ Source : diagnostic du SCoT Littoral Sud.

Mer et Cerbère appartiennent, selon l'Insee, au bassin de vie de Banyuls-sur-Mer, lequel ne comprend que ces deux communes. Le SCoT est porté, quant à lui, par un syndicat mixte regroupant la CC ACVI et celle du Vallespir : le diagnostic met logiquement l'accent sur les liens entre ces deux territoires.

La chambre avait déjà observé, dans son précédent rapport, l'interdépendance entre la CC ACVI et la communauté de communes du Sud Roussillon, en particulier pour ce qui concerne la gestion de l'eau et des déchets⁹. Le président de la communauté de communes Sud Roussillon a précisé à la chambre que, de son point de vue, le périmètre de cette communauté de communes permet « une action publique efficace, laquelle s'appuie notamment sur des compétences exercées en régie ». Toutefois, la chambre constate que la taille critique ne semble, au cas d'espèce, pas atteinte pour exercer certaines compétences de manière autonome : ainsi le service public de l'eau est assuré en s'appuyant sur la CC ACVI. Cet état de fait, ajouté aux enjeux de bassin de vie, questionne sur la pertinence du découpage intercommunal.

1.2. Les caractéristiques socio-économiques du territoire

Les deux pôles urbains, Argelès-sur-Mer et Elne, regroupent 35,1 % de la population de l'EPCI. Ils présentent des caractéristiques géographiques et socio-économiques particulières par rapport aux autres communes de l'intercommunalité :

- Argelès-sur-Mer, 10 623 habitants¹⁰, se distingue par la part importante de logements secondaires (64 %, la moyenne des autres communes de la CC ACVI se situant à 31,2 %, seule Collioure atteignant un score comparable). Elle a reçu le classement de station de tourisme par décret ministériel le 16 juillet 2014¹¹. La commune dispose d'un front de mer étendu et exploité et, par son étendue, sa population et son attractivité, elle joue un rôle central dans la communauté de communes ;
- Elne, 9 049 habitants¹², occupe un territoire en bordure nord de la communauté de communes, avec un étroit accès à la Méditerranée. Seuls 36 % des ménages fiscaux sont imposés à Elne en 2018 (alors que la moyenne des 10 autres communes de l'intercommunalité documentées par l'Insee en la matière se situe à 47,2 %). La médiane du niveau de vie en 2018 y est de 18 090 € (alors que celle-ci est de 20 806 € pour les 14 autres communes de la CC ACVI).

Le territoire, et notamment son littoral, est marqué par une économie touristique et résidentielle. À cet égard, le diagnostic de l'état des zones d'activité mené par la CC ACVI, en 2021, fait état de l'attractivité du littoral et du prix moyen du foncier parmi les plus élevés des Pyrénées-Orientales, hormis dans l'aire urbaine perpignanaise.

Des industries de pointe sont aussi identifiées, à l'exemple de l'observatoire océanologique et de son incubateur situé à Banyuls-sur-Mer (Arago), lequel est appelé à amener une population plus qualifiée sur le territoire. Le développement du secteur de la logistique, en particulier dans les secteurs les plus transfrontaliers du territoire, peut être également évoqué.

⁹ Le rapport de la chambre (juillet 2018) sur la communauté de communes du Sud Roussillon évoquait ainsi la problématique de la taille de cette communauté de communes : « Sa pérennité a toutefois été confirmée par le schéma départemental de coopération intercommunale du 18 mars 2016, malgré la faiblesse de la taille de sa population et de son territoire, qui limite ses capacités d'intervention au-delà des compétences techniques et relativise les économies d'échelle que le groupement peut rechercher [...]. Cette donnée conduit, par exemple, le groupement à confier la mise en œuvre des compétences eau et collecte des déchets, qu'elle exerce en régie, à l'intercommunalité voisine des Albères, Côte Vermeille, Illibéris pour certaines communes ».

¹⁰ Source : débat d'orientation budgétaire 2020 de la CC ACVI, population Insee 2017.

¹¹ À noter que les villes de Collioure et Banyuls-sur-Mer obtiennent le même classement, en 2018.

¹² Source : débat d'orientation budgétaire 2020 de la CC ACVI, population Insee 2017.

En termes de migrations pendulaires, à l'échelle du SCoT¹³, la « majorité des actifs du SCoT « littoral sud », soit 16 100 actifs, travaillent dans le territoire et créent donc un besoin interne en déplacements. Cependant, à côté de ces mouvements internes, un nombre conséquent d'actifs se déplacent vers le territoire couvert par le SCoT de la Plaine du Roussillon pour travailler [: ainsi], les déplacements sont marqués par une certaine proximité. Ces migrations pendulaires sont expliquées par les ratios différenciés d'emploi par actif sur les divers bassins : sur la Côte Vermeille, on compte quasi un emploi par actif résident, alors que dans la plaine du Tech, ce rapport est d'un pour trois ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CC ACVI couvre un territoire caractérisé par des forces centrifuges, liées à sa situation au carrefour de plusieurs voies de communication. En outre, le bassin de vie qui la concerne excède largement son périmètre.

Pour autant, les deux présidents successifs l'estiment pertinent et n'imaginent pas qu'il évolue à court terme, confirmant en cela le choix du préfet des Pyrénées-Orientales en 2016.

2. LA SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE

2.1. La gouvernance de l'établissement public de coopération intercommunale

2.1.1. Une gouvernance élargie

Par délibération du 24 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de maintenir l'élargissement du nombre de conseillers communautaires, de 40 à 50.

Ce choix résulte, selon l'ordonnateur, de la « volonté des élus de permettre à chaque commune d'être représentée au sein du bureau mais également de permettre aux plus petites communes de disposer de deux sièges *a minima*, au sein de l'assemblée communautaire ». Les communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne avaient ainsi, dans le respect de la réglementation, cédé un siège chacune aux communes les moins peuplées, Cerbère et Montesquieu-des-Albères.

La composition du conseil communautaire qui en résulte s'échelonne entre un siège pour 609 habitants pour Montesquieu-des-Albères et un siège pour 1 376 habitants pour Bages ; ainsi, les communes les moins peuplées ne sont pas nécessairement les moins bien représentées.

¹³ Le diagnostic du SCoT fait le constat suivant : une armature territoriale bien structurée : quatre pôles historiques accueillent plus de 40 % de la population ; un territoire ceinturé de plusieurs aires métropolitaines et grandes aires urbaines. La partie nord est cependant dans l'aire d'attraction de Perpignan ; une croissance démographique modérée.

tableau 1 : représentation des habitants au sein du conseil communautaire

Communes	Population	Nombre de sièges	Nombre habitants par siège
Argelès-sur-Mer	10 434	8	1 304,3
Bages	4 129	3	1 376,3
Banyuls-sur-Mer	4 766	4	1 191,5
Cerbère	1 335	2	667,5
Collioure	2 633	2	1 316,5
Elné	8 780	7	1 254,3
Laroque-des-Albères	2 099	2	1 049,5
Montesquieu-des-Albères	1 218	2	609,0
Ortaffa	1 426	2	71,03
Palau-del-Vidre	3 178	3	1 059,3
Port-Vendres	4 187	4	1 046,8
Saint-André	3 388	3	1 129,3
Saint-Génis-les-Fontaines	2 798	3	932,7
Sorède	3 246	3	1 082,0
Villelongue-dels-Monts	1 666	2	833,0
Total	55 283	50	1 105,7 (moyenne)

Source : chambre régionale des comptes (CRC)

Le débat sur l'opportunité de se doter d'un pacte de gouvernance¹⁴ est intervenu lors du conseil communautaire du 8 février 2021, mais l'assemblée délibérante a considéré que les instances existantes (bureau et conférence des maires) étaient suffisantes.

2.1.2. Les différentes instances de gouvernance : le renforcement de l'influence des communes

2.1.2.1. Le rôle limité du bureau communautaire

La CC ACVI dispose d'un bureau élargi (le président et 14 vice-présidents), ce qui permet la représentation de chaque commune-membre. Seule une commune n'est pas représentée par son maire.

Le bureau se réunit en amont de chaque conseil afin d'en préparer l'ordre du jour, mais il ne dispose pas de délégation de l'assemblée délibérante. La note de synthèse présentée en conseil communautaire et accompagnant chaque dossier devant faire l'objet d'une délibération ne fait pas apparaître systématiquement les avis issus de cette instance.

2.1.2.2. La représentation spécifique des communes

Outre le conseil communautaire, les maires sont représentés dans des instances spécifiques. Au sein des commissions thématiques, qui correspondent aux délégations des vice-présidents, à l'exception de la Gemapi¹⁵, chaque commune dispose d'une double représentation : un conseiller communautaire et un conseiller municipal.

¹⁴ Ce nouveau dispositif est prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : si un débat doit être organisé sur l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance, ce document reste facultatif.

¹⁵ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Par ailleurs, une conférence des maires a été créée par délibération du 31 juillet 2020 dans la mesure où le bureau ne regroupe pas tous les maires. Sa première séance, organisée le 11 janvier 2021, a porté sur le projet de territoire, le pacte financier et fiscal ainsi que le pacte de gouvernance, sans qu'un avis formel ne soit rendu.

Enfin, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui doit statuer à l'occasion de chaque transfert de compétence, est composée d'un représentant par commune. Ce choix survalorise les communes les plus faiblement peuplées, un représentant de la CLECT pouvant représenter de 1 241 habitants (pour Montesquieu-des-Albères) à 10 543 habitants (pour Argelès-sur-Mer). Les élus des quatre communes les plus peuplées (Argelès-sur-Mer, Elne, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres) représentent ainsi à peine davantage de population (28 532 habitants) que les 11 autres représentants communaux (27 529 habitants).

2.2. L'évolution des compétences

2.2.1. Des compétences acquises en deux phases

La CC ACVI a acquis ses compétences en deux phases : la première entre 2002 et 2009, puis la seconde, liée à l'application de la loi NOTRÉ, à compter de 2017. À côté des compétences obligatoires et soumises à définition d'un intérêt communautaire, la communauté de communes exerce 10 autres compétences. Les compétences liées à l'aménagement, aux services urbains, et à l'environnement absorbent près de 30 % du budget ; à l'inverse, celles liées à l'enfance et à la jeunesse concentrent 16 % des crédits.

Le conseil communautaire du 8 février 2021 s'est opposé à la prise en charge de la compétence « mobilités », laissant donc de fait la région s'imposer comme autorité organisatrice locale des transports.

S'agissant du plan local d'urbanisme, 10 communes se sont prononcées le 1^{er} juillet 2021 contre le transfert de la compétence à l'intercommunalité. Le seuil plancher de la minorité de blocage à ce transfert, à savoir quatre communes représentant 11 256 habitants¹⁶ est donc largement franchi à la date limite donnée par la loi du 5 février 2021. Cette situation a conduit au rejet du transfert de cette compétence à l'EPCI.

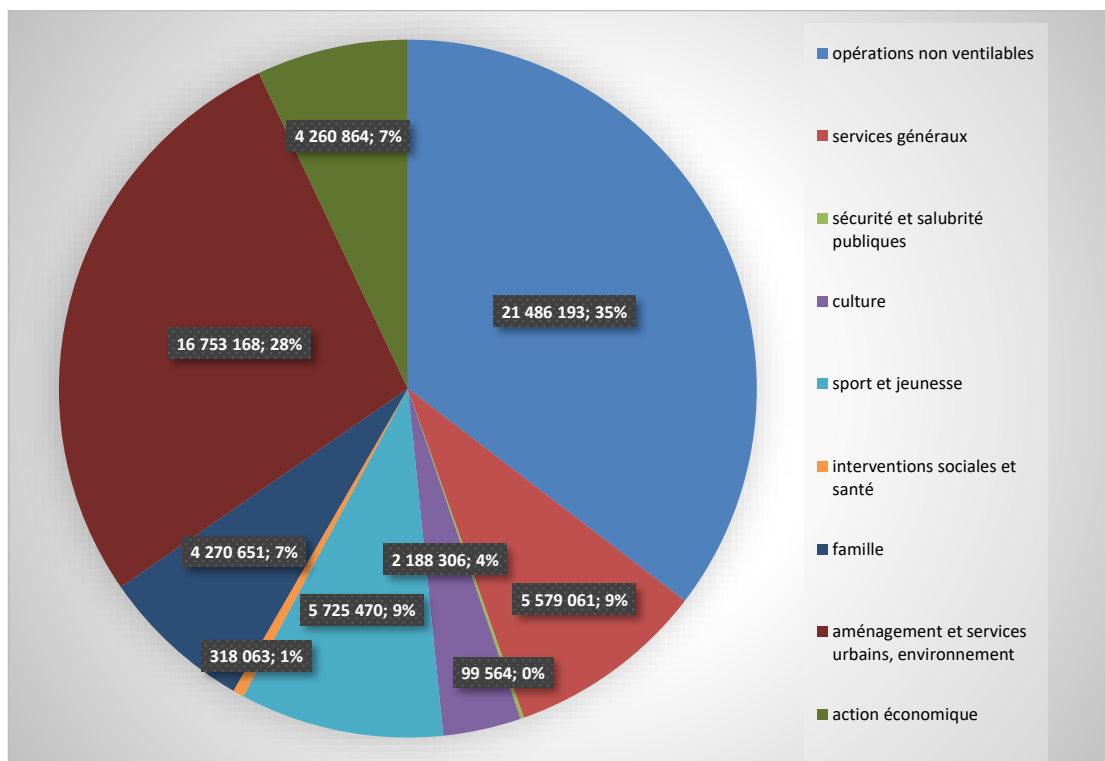
¹⁶ 25 % des communes représentant 20 % de la population.

tableau 2 : les compétences de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris

Période 2002-2009		Période 2017 à 2021	
Compétences obligatoires	Année de prise de compétence	Compétences obligatoires	Année de prise de compétence
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	2002	Promotion du tourisme	2017
Développement économique	2002	Gemapi	2018
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	2002	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	2017
Eau : production et distribution de l'eau potable	2002		
Collecte et traitement de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ou industrielles	2002		
Compétences soumises à définition d'intérêt communautaire	Année de prise de compétence	Compétences soumises à définition d'intérêt communautaire	Année de prise de compétence
Politique du logement et du cadre de vie (dont un plan local de l'habitat)	2007		
Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	2002		
Compétences non soumises à définition d'intérêt communautaire	Année de prise de compétence	Compétences non soumises à définition d'intérêt communautaire	Année de prise de compétence
Fourrière animale	2002	Grand cycle de l'eau hors Gemapi	2018
Entretien du réseau d'éclairage public	2002		
Maintenance et gestion des réémetteurs pour réception télévision sur le territoire communautaire	2002		
Action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de l'entretien de certaines berges et rivières	2007		
Construction et gestion de l'immeuble mis à disposition d'un centre d'aide par le travail	2006		
Jeunesse et enfance : organisation et coordination des loisirs éducatifs pour les 6-18 ans	2003		
Jeunesse et enfance : accueil des enfants de moins de six ans	2004		
Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle	2002		
Instruction des actes d'urbanisme	2009		

Source : CC ACVI

graphique 1 : le poids financier des compétences de la communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibérés en 2020 (investissement et fonctionnement)



Source : compte administratif 2020

La CC ACVI a élargi le champ de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2022, par délibération du 18 octobre 2021 :

- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- politique culturelle à travers le réseau de lecture publique, l'enseignement musical et la démarche « Pays d'Art et d'Histoire ».

Cette même délibération prévoit également que la « création, l'entretien et la gestion d'équipements à vocation culturelle ou sportive » devront être définis comme « d'intérêt communautaire ». Les statuts sont, en outre, toilettés en précisant le champ de certaines compétences en application de la réglementation (tourisme et aire d'accueil des gens du voyage) ou encore en désignant les voies cyclo touristiques comme étant d'intérêt communautaire.

2.2.2. Un processus d'harmonisation encore inachevé

Après avoir connu une croissance importante et rapide, la CC ACVI a engagé des démarches d'harmonisation. Ainsi, s'agissant des services à la population, un tarif commun pour tous les services d'accueil de l'enfance et la jeunesse, ainsi que la gratuité des médiathèques ont été adoptés. Les horaires d'ouverture sont qualifiés de comparables par l'ordonnateur, qui se donne l'objectif d'assurer une même qualité de service sur tout le territoire.

S'agissant du service public de l'eau, la CC ACVI indique qu'elle procède, depuis le dernier mandat, à un lissage du prix de l'eau, dans la mesure où les tarifs pratiqués précédemment

étaient diversifiés entre les différents territoires¹⁷. L'échéance du budget 2023 et d'une troisième phase de convergence des prix de l'eau est cependant décalée, au regard d'une démarche engagée en 2014.

A contrario, certaines compétences ont fait l'objet de découpages (temps méridien pour les enfants scolarisés, urbanisme, voirie, valorisation du patrimoine) ; en outre, les maires ont conservé les pouvoirs de police (cf. *infra* sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif non conformes).

encadré 1 : un service public exercé de manière complexe : le temps méridien des écoliers

Le maintien d'un découpage entre deux compétences municipales (la restauration scolaire) et intercommunale (l'accueil périscolaire hors restauration) est source de complexité pour les usagers, et pour les services chargés de leur organisation.

Le SDCI des Pyrénées-Orientales du 18 mars 2016, bien qu'ayant abordé la question de la rationalisation de ces compétences lorsqu'elles étaient exercées par des syndicats à vocation scolaire¹⁸, n'a pas envisagé de simplification en la matière.

Le code de l'action sociale et des familles (articles R. 227-1 et suivants) autorise le fait de considérer comme accueil de loisir périscolaire le temps méridien comprenant (ou pas) le temps de restauration : ainsi le critère déterminant est l'« accueil de loisirs de sept mineurs au moins, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement ou, d'une heure minimale par journée de fonctionnement pour l'accueil de loisirs périscolaires organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation ».

Il serait donc souhaitable d'envisager l'organisation de ce temps méridien du point de vue de l'utilisateur, et de viser une simplification de la relation à l'administration (guichet unique pour l'inscription et la facturation).

2.3. L'intégration financière

Le précédent contrôle de la chambre¹⁹ avait noté la persistance d'importants reversements aux communes-membres par le biais de dotations de solidarité communautaires (DSC), de fonds et d'attributions de compensation (AC) parfois non corrélées avec les transferts de compétences. La chambre avait recommandé à la CC ACVI de se doter d'un pacte fiscal et financier afin de nourrir son projet de territoire et de renforcer son intégration communautaire.

¹⁷ À noter que non seulement les tarifs des abonnements, mais aussi les tarifs de consommation et les seuils de consommation à partir desquels tel ou tel tarif est appliqué, pouvaient varier entre les points de distribution, et que, dès lors, le lissage porte sur l'ensemble de ces points.

¹⁸ Le SDCI des Pyrénées-Orientales relève un « manque de lisibilité dans l'exercice de la compétence exercée par les syndicats à vocation scolaire », dont certains exercent parfois la restauration scolaire comme unique compétence.

¹⁹ Rapport d'observations définitives notifié le 14 janvier 2019.

Si l'évolution du fonds de péréquation intercommunal²⁰, du coefficient d'intégration fiscale (CIF)²¹ montrent une intégration fiscale croissante sur la période (cf. annexe 2), les relations financières entre l'EPCI et les communes-membres doivent encore être clarifiées.

2.3.1. Une situation toujours favorable aux communes en ce qui concerne le transfert de la compétence Gemapi

Les attributions de compensation, régies par l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts, visent à assurer la neutralité des transferts effectués au sein du bloc communal. Après le transfert de fiscalité économique des communes vers l'EPCI qui se traduit par un reversement de l'EPCI vers les communes, un transfert de compétences des communes vers l'EPCI intervient. Celui-ci se traduit de manière générale par un reversement des communes vers l'EPCI à travers une retenue sur AC. Le montant de l'AC traduit ainsi les différences de richesses initiales des communes au regard de la fiscalité économique, ainsi que la dynamique des transferts.

En l'espèce, le montant des AC a chuté de 22,5 % en quatre exercices, du fait du transfert, au 1^{er} janvier 2017, des compétences « zones d'activités économiques » (ZAE)²², « promotion du tourisme »²³, « entretien et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage »²⁴ et celui de la compétence « Gemapi et grand cycle de l'eau » au 1^{er} janvier 2018. La CLECT a également intégré des atténuations complémentaires jusqu'en 2027 pour deux communes, liées à des extinctions d'emprunts.

Dans son rapport précédent, la chambre avait constaté que les conditions de transfert de la compétence Gemapi et grand cycle de l'eau n'étaient pas satisfaisantes, fin 2017 : « La prise de compétence Gemapi s'appréhende financièrement comme un transfert de compétences des charges anciennement supportées, pour partie, par les communes qui adhéraient directement aux syndicats de bassins versants. Dans son appréciation du produit de la taxe Gemapi, la CC ACVI aurait dû déduire les participations aux syndicats de bassins versants qui étaient jusqu'au 31 décembre 2017 supportées directement par les communes et diminuer d'autant les AC ».

La CLECT a proposé, en 2018, de corriger partiellement cette situation par une baisse des AC de 55 443 € en 2018 puis de 20 668 € par an pendant deux ans, et d'un montant dégressif jusqu'en 2027, c'est-à-dire la dépense correspondant uniquement au « grand cycle de l'eau ».

²⁰ Mis en place en 2012, le fonds de péréquation intercommunal constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal consistant à prélever une partie des ressources des intercommunalités considérées comme favorisées pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. Sont contributeurs au fonds de péréquation intercommunal les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

²¹ Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre le produit fiscal qu'il perçoit et celui total levé sur son territoire par les communes et leurs groupements (article L. 5211-30 du CGCT).

²² Dont les conditions de transfert avaient précédemment été analysées par la chambre dans le rapport de 2019, concluant à ce que « les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront non compensées s'élèvent à 295 063,55 € par an. Le principe de neutralité budgétaire des compétences transférées entre les communes et l'intercommunalité n'est ainsi pas respecté ».

²³ L'analyse de la CLECT n'appelle pas de remarque particulière de la chambre sur la partie « tourisme ».

²⁴ Dont les conditions de transfert avaient précédemment été analysées par la chambre dans le rapport de 2019, concluant à ce que : « devant l'imprécision de la convention de mise à disposition, s'agissant du niveau de service attendu et du suivi des prestations prises en charge par les communes pour le compte de l'EPCI, il paraît important que la CC ACVI précise et conditionne les modalités de remboursement des frais présentés par la commune dans ce cadre. Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que la CC ACVI portera à l'ordre du jour d'un prochain conseil, un point visant à préciser et à conditionner les modalités de remboursement des frais présentés par la commune d'Argelès-sur-Mer dans le cadre de la convention. ». Le conseil communautaire a approuvé le 28 juin 2019 un nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et adopté de nouveaux tarifs. Une convention de mandat a également été adoptée afin de confier à la société VAGO l'accueil des voyageurs, la perception des différents droits, la maintenance des installations et le secrétariat de gestion. Les deux aires d'Argelès-sur-Mer et d'Elne sont ainsi gérées de manière identique par cette convention, la convention précédemment passée avec la commune d'Argelès-sur-Mer ayant été dénoncée par le conseil communautaire du 17 décembre 2018.

Il demeure donc une dépense liée à la Gemapi, financée par la taxe mise en place par la CC ACVI, mais non déduite de l'AC aux communes, pour un montant de 61 917 € par an. Au surplus, comparée à la dépense consacrée à la Gemapi et au grand cycle de l'eau (686 251,82 € en 2018) par la CC ACVI, cette déduction, même si elle avait été considérée dans son intégralité, demeure avantageuse pour les communes.

tableau 3 : évolution de l'attribution de compensation au fil des transferts de compétences

Motif de la modification	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Compétences tourisme, ZAE et accueil gens du voyage		- 666 314 €				
Compétence Gemapi et grand cycle de l'eau			- 55 443 €	- 20 668 €	- 20 668 €	
Compétence enfance jeunesse pour Bages			- 18 666 €			
Adhésion à association Pays-Pyrénées Méditerranée				- 97 932 €		
AC totales	3 909 203 €	3 242 889 €	3 168 780 €	3 050 180 €	3 029 512 €	- 22,5 %

Source : délibérations de la CC ACVI sur l'AC, retraitement CRC

2.3.2. Une dotation de solidarité communautaire minimale

Suite aux observations du dernier rapport de la chambre, la CC ACVI a fait évoluer les critères de répartition de la DSC.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts en 2008, puis des dispositions de l'article L. 5211-28-4 du CGCT en 2020, les critères de répartition sont fondés sur :

- 50 % de l'augmentation annuelle des produits fiscaux issus de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la ville d'Elne, concernée par le contrat de ville « Coeur d'Helenaë » ;
- puis 15 % selon le potentiel fiscal de la commune, 15 % selon son potentiel financier, 20 % selon le revenu par habitant, 40 % selon la population dotation globale de fonctionnement (DGF) et 10 % selon la longueur de voirie communale.

Le dispositif respecte ainsi la réglementation établissant que les critères de potentiel fiscal et/ou de potentiel financier et d'écart de revenus doivent représenter plus de 35 % de la dotation. Ainsi la recommandation n° 4 du rapport de la chambre de 2019 peut être considérée comme mise en œuvre.

Au regard de son montant rapporté par habitant, la DSC apparaît comme anecdotique, en particulier comparée aux montants en jeu s'agissant des fonds de concours, dont les critères ne reposent pas sur des principes de péréquation.

tableau 4 : montant de la dotation de solidarité communautaire par commune (hors correction de 2021)

Communes	Population Insee	DSC globale en €				DSC par habitant en €			
		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Argelès-sur-Mer	9 164	41 903	42 140	41 188	36 052	4,6	4,6	4,5	3,9
Bages	3 986	8 995	11 968	12 095	10 690	2,3	3,0	3,0	2,7
Banyuls-sur-Mer	4 625	8 573	18 428	17 869	15 680	1,9	4,0	3,9	3,4
Cerbère	1 504	3 164	5 540	5 314	4 737	2,1	3,7	3,5	3,1
Collioure	2 929	7 631	12 020	11 210	9 443	2,6	4,1	3,8	3,2
Elne	8 201	24 252	49 364	23 900	21 446	3,0	6,0	2,9	2,6
Laroque	1 927	4 915	6 683	6 333	5 682	2,6	3,5	3,3	2,9
Montesquieu	833	2 674	3 545	3 487	3 049	3,2	4,3	4,2	3,7
Ortaffa	1 308	2 753	4 201	4 254	3 831	2,1	3,2	3,3	2,9
Palau	2 147	5 615	9 804	9 343	7 970	2,6	4,6	4,4	3,7
Port-Vendres	5 881	14 218	14 271	13 671	11 736	2,4	2,4	2,3	2,0
Saint-André	2 519	6 724	9 711	9 699	8 684	2,7	3,9	3,9	3,4
Saint-Génis-des-Fontaines	2 442	7 610	8 309	7 993	7 111	3,1	3,4	3,3	2,9
Sorède	2 717	6 616	10 238	10 007	8 809	2,4	3,8	3,7	3,2
Villelongue	1 135	4 357	5 777	5 637	5 082	3,8	5,1	5,0	4,5
Total	51 318	150 000	211 999	182 000	160 002	2,9	4,1	3,5	3,1

Source : CC ACVI, retraitement CRC

En 2018, le conseil communautaire a choisi de porter la DSC à 212 000 € au lieu des 174 844 € envisagés initialement. En 2019, ce montant a été fixé à 182 000 €, tandis que la règle de l'augmentation des produits fiscaux n'a pas été appliquée à la ville d'Elne, dans la mesure où les recettes correspondantes étaient en baisse. En 2020, la DSC a été fixée à hauteur de 160 000 €, sans que la part d'évolution des produits fiscaux devant revenir à la commune d'Elne ne soit prise en compte dans la délibération. L'ordonnateur indique que l'état 1259 prévoyait une baisse de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, lesquelles orientaient donc à la baisse la différence de produits entre 2019 et 2020 : le conseil communautaire avait donc choisi de ne pas faire évoluer, à ce titre, la dotation de la ville d'Elne.

La chambre observe cependant que le produit de la cotisation foncière des entreprises (état 1386) a, en réalité, augmenté. Dès lors, la CC ACVI aurait dû corriger la DSC 2020 à réception du produit réel des impôts susmentionnés. De manière générale, la CC ACVI doit faire application de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, en utilisant le produit fiscal réel et non prévisionnel dans son calcul. En réponse, l'ordonnateur indique vouloir corriger le montant de DSC en fonction du montant réel, *a posteriori*. La chambre constate, en effet, que le conseil communautaire a adopté une délibération correctrice le 20 septembre 2021.

2.3.3. Des fonds de concours encore insuffisamment cadrés

L'article L. 5214-16-V du CGCT prévoit que pour « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La CC ACVI a adopté quatre délibérations de principe sur les fonds de concours engageant l'EPCI pour chaque exercice.

tableau 5 : montants et motifs des fonds de concours votés dans les délibérations de principe par la communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès

	2017	2018	2019	2020	Total
Montant appuyé uniquement sur critères de population	1 227 076 €	1 147 100 €	1 220 000 €	1 220 000 €	4 794 176 €
Montant ajouté explicitement au titre de la compensation d'une AC négative	0 €	0 €	22 438 €	22 438 €	44 876 €
Total	1 227 076 €	1 147 157 €	1 242 438 €	1 242 438 €	4 839 052 €

Source : CC ACVI (délibérations 2017 à 2020)

En 2018, une délibération a formalisé les conditions d'attribution des fonds de concours :

- financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, une part de financement n'excédant pas, hors subventions, la part assurée par le bénéficiaire ;
- disposer de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. En 2019 puis en 2020, la délibération concernant les fonds de concours a précisé les pièces justificatives attendues ainsi que le mode de calcul déterminant les enveloppes dédiées à chaque commune. L'ordonnateur indique contrôler lesdites pièces justificatives, ce que la chambre ne conteste pas.

Néanmoins, la CC ACVI ne s'est pas encore dotée d'un règlement d'attribution des fonds de concours. Elle attribue ce retard dans la prise de décision à la crise sanitaire et à l'installation d'une nouvelle assemblée en 2020. Ainsi, la recommandation n° 3 du rapport de la chambre de 2019 de « formaliser les règles d'attribution et de versement des fonds de concours » est considérée comme non mise en œuvre.

En outre, la chambre observe que l'utilisation de ces « fonds de concours » ne correspond pas nécessairement au financement d'un besoin initialement identifié et priorisé par l'intercommunalité, comme plusieurs exemples en témoignent. Ainsi, les montants attribués à Collioure en 2020²⁵, Sorède en 2017, Saint-André en 2018 et Port-Vendres en 2018 et 2019 ont été « consignés »²⁶ et non distribués aux communes, dans la mesure où ils devaient contribuer au financement des investissements programmés par l'intercommunalité dans ces communes (médiathèques pour Collioure et Port-Vendres, centre sportif pour Sorède). Toutefois les cofinancements obtenus par la CC ACVI étant suffisants, les montants correspondant aux fonds de concours ont été « libérés » et versés, plusieurs années après, aux communes, sous réserve de présentation de factures correspondant à des projets de leur choix.

Des fonds de concours « exceptionnels » sont parfois attribués, hors du dispositif annuel, ce qui nuit également à la lisibilité de ces financements. Des fonds de concours sont aussi attribués uniquement par le vote du budget, comme en 2018 pour la commune de Bages, la délibération du 9 avril 2018 ne reprenant pas ce montant, ce que l'ordonnateur explique par le fait que la subvention avait déjà été versée. La chambre observe que si le budget constitue un engagement, la délibération suivante, reprenant partiellement des éléments déjà votés, introduit une confusion sur les montants réellement alloués aux communes. L'ordonnateur a pris acte de cette amélioration souhaitable dans les documents soumis au vote de l'assemblée communautaire.

²⁵ La ville de Collioure a bénéficié, en 2020, mais au titre de 2017, d'un fonds de concours de 83 254 € correspondant à une somme prévue au titre du financement de la médiathèque mais finalement non utilisée, compte-tenu des subventions reçues.

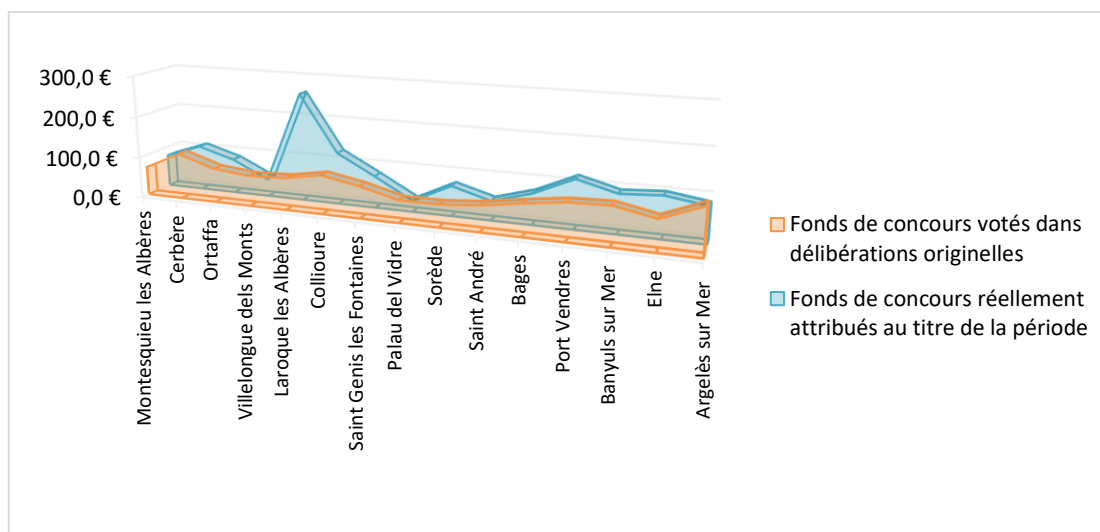
²⁶ Ils font l'objet de virement au sein du budget général ou d'un budget annexe de la CC ACVI.

Dans certains cas, le fonds de concours constitue un « accompagnement supplémentaire »²⁷ pour les communes dotées d'une AC négative²⁸, ce qui est contraire à l'esprit de ladite attribution de compensation.

Enfin, la CC ACVI attribue des montants sans nécessairement s'assurer au préalable de la nature des projets présentés à l'appui de ces fonds, ce qui n'est pas conforme aux dispositions réglementaires. L'objet de subvention est ainsi librement choisi par les communes, qui présentent des factures liées à divers investissements, souvent pour de la maintenance ou de l'entretien normal de leurs équipements demeurés communaux, parfois en dépit de possibilités de rendre lesdits équipements communautaires. La chambre relève ainsi que la CC ACVI ne dispose que de 12 km de voiries dites communautaires²⁹, mais qu'elle finance *via* des fonds de concours les voiries demeurées communales, à la demande des communes elles-mêmes.

En définitive, le montant réel versé pour chaque exercice, au titre des fonds de concours, diffère considérablement des délibérations originelles cadrant le dispositif, avec des effets contre-péréquateurs.

graphique 2 : montant des fonds de concours par habitant entre 2017 et 2020



Source : CC ACVI retraitement CRC

La bonne information du conseil communautaire pourrait également être complétée par des informations sur les données sur lesquelles s'appuient les montants (populations DGF et Insee à 50 % chacune).

La chambre a réitéré son constat antérieur : la CC ACVI doit formaliser les règles d'attribution et de versement des fonds de concours au sein d'un pacte financier et fiscal. Elle pourrait utilement s'appuyer sur cette démarche pour définir un cadre d'intervention, l'attribution de fonds de concours pouvant répondre prioritairement aux objectifs fixés par le projet de territoire.

²⁷ Selon les termes employés par le président de la CC ACVI.

²⁸ Cet élément étant parfois explicitement indiqué comme motif ayant conduit à augmenter le fonds de concours au-delà du calcul appuyé sur la population, par exemple pour les communes de Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Villelongue-dels-Monts en 2019.

²⁹ La notion d'intérêt communautaire ayant été défini de façon très limitative : voies communales desservant les équipements communautaires (notamment les ZAE) et voies communales hors agglomération issues précédemment de voies départementales ou nationales. Ce périmètre restreint implique l'absence de service réellement constitué à la CC ACVI et l'externalisation des prestations.

Le conseil communautaire a acté, dans l'une des fiches actions composant le projet de territoire adopté le 20 septembre 2021, le principe de « renoncer à l'attribution systématique du fond de concours (revoir les critères) ».

Recommandation

1. S'agissant de l'attribution des fonds de concours, se conformer aux dispositions de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, qui prévoit explicitement l'objectif de financement de « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». *Non mise en œuvre.*

2.3.4. Un pacte fiscal et financier à formaliser

La communauté indique ne pas avoir pu adopter un pacte fiscal et financier en 2020 du fait de la crise sanitaire et s'être engagée à en adopter un concomitamment au projet de territoire. De fait, le conseil communautaire du 20 septembre 2021, en adoptant le projet de territoire, en suspend l'application à l'adoption du pacte financier et fiscal, lequel doit être entériné début 2022. Ainsi la recommandation n° 5 du rapport de la chambre de 2019 d'« élaborer conformément à la législation un pacte financier et fiscal de solidarité », peut être considérée comme en cours de mise en œuvre.

Au vu des observations faites *supra*, la chambre ne peut que réitérer sa recommandation d'adoption d'un tel pacte, celui-ci étant à même de clarifier les relations financières au sein du bloc communal et d'asseoir la coopération financière sur des bases claires et lisibles. La phase de maturité à laquelle parvient aujourd'hui la CC ACVI, au regard de sa taille et des compétences exercées, mais aussi de son intégration fiscale, plaide d'autant pour l'adoption prochaine d'un tel pacte. Celui-ci serait l'occasion d'illustrer les priorités de redistribution et d'actions (tant en investissement qu'en fonctionnement) de la communauté de communes, ainsi que la façon dont les communes sont appelées à y contribuer.

2.4. Le schéma de mutualisation

Au vu du bilan du précédent schéma, examiné en conseil communautaire en février 2020, la chambre réitère les constats qu'elle portait en 2019 dans son rapport, à savoir que « le schéma ne porte que de façon marginale sur des actions relevant d'une gestion partagée des moyens humains et matériels et n'incite pas à une réelle optimisation des moyens humains et matériels mis en œuvre sur le territoire communautaire, ni à une meilleure rationalisation dans l'offre de services ».

Il existe un service commun instruisant les autorisations d'urbanisme, sur lequel la chambre avait déjà produit une analyse lors de son précédent rapport³⁰. Ce service a fait l'objet d'un élargissement au cours de la période de contrôle par la perspective de mise en place d'un guichet numérique au 1^{er} janvier 2022, ainsi que le transfert de l'instruction du volet « accessibilité aux personnes à mobilité réduite » dans le cadre des instructions de permis des établissements recevant

³⁰ Elle a ainsi « soulign[é] l'intérêt de cette démarche qui renforce la cohérence de la prise en charge par le bloc communal de l'ensemble des étapes du processus : délivrance des autorisations d'urbanisme, instruction des autorisations et élaboration du document d'urbanisme ».

du public³¹. Le système d'information géographique constitue également un service commun mis en place au 1^{er} janvier 2017, par convention à renouvellement annuel, à échéance maximale de 2026.

Depuis la rentrée scolaire 2017, un agent est mis à disposition auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer. Ce dernier est amené à coordonner la mise en place du projet du service de restauration avec le service périscolaire au sein d'une école, laquelle utilise le restaurant scolaire du collège. Ce dispositif est destiné à assurer l'encadrement du temps méridien, en dépit de la distinction faite dans le découpage des compétences entre le temps périscolaire communautaire et le temps de restauration communal. En effet, d'autres communes bénéficient de mises à disposition de personnel pour le temps périscolaire de restauration, demeuré municipal (Elne) ou pour le temps scolaire (à Montesquieu-des-Albères).

À l'inverse, la mise à disposition des personnels initialement transférés de la commune de Saint-Génis-les-Fontaines et de Saint-André à la CC ACVI lors du transfert de la compétence « tourisme », à hauteur de 40 % de leur temps de travail, à partir du 1^{er} janvier 2021, témoigne d'une volonté de limiter l'exercice de ladite compétence. D'autres exemples de ce type illustrent cette situation, en particulier le maintien des trois offices de tourisme communaux pour les stations balnéaires les plus fréquentées du territoire (Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer et Collioure). La ville d'Elne a choisi, quant à elle, de maintenir un important service « culture et patrimoine ».

Enfin, un agent a été mise à disposition pour trois ans en 2017 pour la médiathèque de Villelongue-dels-Monts, demeurée municipale malgré le transfert de la compétence lecture publique.

2.5. Le projet de territoire

Le projet de territoire 2014-2020 a fait l'objet d'un bilan, présenté aux élus de la commission « aménagement du territoire » le 28 septembre 2020. Ce bilan indique notamment que des objectifs nouveaux avaient été identifiés en 2014, par comparaison avec le premier plan (2006-2014) et notamment :

- initier une nouvelle dynamique de développement économique, afin d'exploiter un potentiel riche et diversifié, en s'appuyant notamment sur le tourisme et l'agriculture ;
- améliorer l'habitat et le cadre de vie, et surtout les cœurs urbains, en complémentarité d'un développement économique maîtrisé.

Ces objectifs étaient jugés alors complémentaires et d'autres, qualifiés « d'approfondissement », comme « maintenir et compléter le maillage territorial en termes de services à la population » et « optimiser les services environnementaux et achever la rénovation des réseaux ».

La communauté de communes entendait alors passer d'une intercommunalité de services à une intercommunalité de projet. Cependant, aucune orientation sur le fond n'a été présentée ou proposée pour le renouvellement du projet, en septembre 2020, la présentation s'étant limitée aux aspects calendaires et méthodologiques. Questionné sur ce point, l'ordonnateur a indiqué que les

³¹ Deux agents de la CC ACVI sont en outre mises à disposition partiellement au SCoT Littoral Sud, permettant un lien entre les compétences urbanisme exercées par les deux structures et rendant d'autant plus dommageable l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal, lequel aurait pu valablement finaliser la mise en cohérence de la compétence « urbanisme » sur le territoire.

travaux préparatoires ont démarré en mars 2021, entre maires puis élus communautaires, et que la crise sanitaire a ralenti un certain nombre de prises de décisions, ou les a ajournées. L'élection de 34 nouveaux conseillers communautaires sur 50 élus est avancée comme une autre raison d'une mise en place ralentie.

La chambre a donc recommandé, en cohérence avec les démarches menées par l'État de priorisations des aides sur les investissements du futur contrat de relance et de transition écologique, de se doter, en 2021, d'un projet de territoire établissant clairement les priorités du mandat.

Ce document a été validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2021 ; il se présente sous la forme de fiches actions, répondant à quatre objectifs :

- « faire ensemble un territoire solidaire ;
- un territoire de proximité ;
- un territoire qui s'émancipe, produit et innove ;
- un territoire de transition écologique ».

Le projet de territoire embrasse des sujets très larges, au-delà des compétences strictes de la CC ACVI (les sujets des mobilités et de l'éducation y sont par exemple abordés, en prenant appui sur des initiatives des communes ou d'autres partenaires potentiels). Il contient en outre, dans la partie « faire ensemble un territoire solidaire », une fiche action consacrée au « pacte financier et fiscal », à l'« ingénierie de projets » et au « conseil de développement ». La délibération adoptant ledit projet en conditionne la mise en œuvre à l'adoption du pacte financier et fiscal. En outre, la programmation pluriannuelle d'investissement à venir y est décrite comme la déclinaison du projet de territoire.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

La CC ACVI a conforté le périmètre de ses compétences, à la faveur de la loi NOTRé. Pour autant, le fait communautaire peine à émerger. Le partage des pouvoirs au sein du bloc communal, qui a fait l'objet d'évolutions récentes à la faveur du renouvellement du conseil communautaire, s'est ainsi traduit par un renforcement de l'influence des communes et la mise en œuvre de compétences majeures, comme le tourisme ou la gestion de l'eau potable, reflètent encore la prépondérance des découpages historiques.

Avec l'adoption du projet de territoire par délibération du 20 septembre 2021, ainsi que l'élargissement à venir des compétences de l'établissement en 2022, la CC ACVI aborde toutefois une nouvelle étape. Il importe désormais de décliner ce projet de territoire en rationalisant les flux financiers entre l'EPCI et les communes-membres, dans le cadre d'un pacte financier et fiscal.

Recommandation

2. Adopter un projet de territoire, colonne vertébrale de l'ensemble de l'action de l'établissement public de coopération intercommunale, décliné dans le pacte fiscal et financier. *Mise en œuvre en cours.*

3. L'ANALYSE DE DEUX BLOCS DE COMPÉTENCES FONDAMENTALES

3.1. Le développement du territoire

3.1.1. Le développement économique

Le précédent rapport de la chambre avait recommandé à la CC ACVI de se doter d'un schéma de développement de ses ZAE, celles-ci ayant été intégrées récemment par l'intercommunalité.

3.1.1.1. Un diagnostic établi

La communauté de communes a validé l'élaboration d'un tel schéma afin de mieux gérer les ZAE existantes ou futures : il « permettra d'organiser les modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire communautaire. Cette démarche apportera les éléments de planification nécessaires pour engager un processus de développement et un programme d'actions adapté à la collectivité ».

Le conseil communautaire en a confié la réalisation à l'agence d'urbanisme catalane Pyrénées Méditerranée (AUrCa). À ce jour, la communauté de communes dispose d'un atlas ainsi que du diagnostic des ZAE. Le volet stratégique devait être élaboré au cours du premier semestre 2021.

Ainsi la recommandation n° 1 du rapport de 2019 libellée « Mettre en place un schéma de développement des zones d'activité » peut être considérée comme en cours de mise en œuvre.

Le diagnostic de l'état des ZAE révèle leur caractère hétéroclite et disparate. Les zones privées, en particulier, sont décrites comme très dégradées. Par ailleurs, si les deux principales zones les plus anciennes, Argelès-sur-Mer et Elne, disposent d'un fort potentiel en termes de disponibilité foncière, elles nécessitent un renouvellement et une requalification permettant de remédier à la vacance de locaux.

Ce diagnostic illustre bien les atouts du territoire, mais également ses marges de progrès³². La CC ACVI y est invitée à structurer son offre (en concordance avec les attendus de transition écologique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation) et à la valoriser (la notion de « marque de destination économique Pyrénées Méditerranée » est citée).

Les orientations du futur schéma des ZAE pourraient se concentrer sur les priorités suivantes, selon les services de la CC ACVI :

1. capacité de densification des zones d'activité existantes (locaux vacants, foncier privé) ;
2. recensement des projets d'aménagement de ZAE possibles et connus ;
3. analyse des projets, en prenant en compte un certain nombre de critères identifiés (économiques, géographiques, de qualité) ;

³² Vétusté et développement parfois anarchique des ZAE, problématique de la signalétique, ainsi que de la qualité de la viabilisation et de l'entretien.

4. les projets et aménagements de ZAE retenus par les élus seront alors chiffrés et répartis dans le temps (15 ans).

3.1.1.2. Des dispositifs étoffés et un équipement de services aux entreprises bientôt ouvert

Un dispositif de soutien a été mis en place récemment concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises ainsi qu'une intervention massive au soutien de l'économie face à l'impact de la crise sanitaire. Ces interventions sont complétées par l'ouverture prochaine d'un pôle entrepreneurial à Argelès-sur-Mer.

S'agissant des partenariats dans ce domaine de compétences, la CC ACVI a obtenu le soutien conjoint de la région Occitanie mais aussi celle du département des Pyrénées-Orientales pour l'établissement du schéma de développement des ZAE (3 936 € en fonctionnement) ainsi que la réalisation d'investissements structurants comme le pôle entrepreneurial (100 000 € en investissement), l'institut régional de sommellerie, et la réhabilitation du phare du Cap Béar. La chambre observe que, s'agissant du volet économique (schéma des ZAE, pôle entrepreneurial), l'aide du département excède le cadre fixé par la loi NOTRÉ. En effet, ces projets portés directement par l'EPCI n'entrent pas dans le champ dérogatoire prévu par l'article L. 1511-3 du CGCT³³.

tableau 6 : conventions avec la communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris sur études et travaux en lien avec l'immobilier d'entreprises

Intitulé	Porteur de projet	Montant subvention	Date convention	Paiements effectués en 2020	Reste à payer	Observations
Schéma des ZAE communautaires	CC ACVI	3 936,00 €	19/05/2020		3 936,00 €	
Construction d'un pôle entrepreneurial intercommunal dans la ZAE d'Argelès (travaux)	CC ACVI	100 000,00 €	28/10/2019		100 000,00 €	1 ^{er} paiement fait par DART

Source : département des Pyrénées-Orientales

3.1.1.3. Une gestion perfectible

Le service « développement économique » s'est renforcé : une assistante et un technicien ont été recrutés. La dotation du service « développement économique »³⁴ semble cependant inadéquate, considérant les missions qui lui sont dévolues.

La gestion des zones d'activité est encore prioritairement consacrée à l'harmonisation et la requalification de l'existant et au développement de nouvelles zones selon la demande des entreprises. La CC ACVI souhaite se doter de réserves foncières dont la vocation projetée est économique, en conformité avec le document d'orientations et d'objectifs du SCoT.

³³ Dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

³⁴ Considérant que le service développement économique prend en charge la partie « agriculture » mais aussi le suivi des grands projets (hors « mise en tourisme »), phare du Cap Béart et institut de sommellerie, et malgré le recrutement prochain d'un agent destiné à assurer l'accueil du pôle entrepreneurial.

La CC ACVI indique que l'identification d'un interlocuteur au sein de ses services a permis une meilleure remontée d'informations sur les interventions nécessaires en matière de voirie et d'entretien général. La chambre observe cependant que le diagnostic réalisé par l'AURCa pointe encore la vétusté et le manque d'entretien des zones, et attire l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité de mettre en œuvre un pilotage plus fin de ces conventions.

Recommandation

3. Décliner le schéma de développement des zones d'activités économiques en cahiers des charges précis, dans la perspective de la conclusion des conventions de gestion. *Non mise en œuvre.*

3.1.2. La promotion du tourisme

Le tourisme est un volet majeur du développement de ce territoire. L'exercice de la compétence repose sur une organisation en archipel comprenant :

- au sein de l'administration de la CC ACVI, les pôles ressources, aménagement et développement du territoire et services techniques, chevilles ouvrières de l'ingénierie des grands projets comme la rénovation du phare du Cap Béart (Port-Vendres), le centre régional de sommellerie et d'œnotourisme (Banyuls-sur-Mer), la candidature à la classification « Grand Site Occitanie » pour « Collioure en Côte Vermeille » (les deux projets d'investissement faisant partie du contenu de la candidature) ;
- l'office de tourisme intercommunal (OTI) « Pyrénées Méditerranée », EPIC créé le 1^{er} janvier 2017 et placé sous la présidence de la vice-présidente au développement économique de la CC ACVI ;
- trois offices de tourisme communaux, pour les villes d'Argelès-sur-Mer, de Collioure et de Banyuls-sur-Mer qui, au titre de leur classement « stations classées de tourisme », ont souhaité garder leur propre office.

3.1.2.1. Une compétence en pleine mutation

La CC ACVI indique que la création de l'OTI, hors les trois communes labellisées « stations balnéaires », répondait à une nécessité pour les communes moins structurées en termes de tourisme. Il est notable, à cet égard, que les représentants socioprofessionnels issus des trois communes classées, qui participaient initialement au comité de direction de l'OTI, en aient finalement été écartés, dans la mesure où les problématiques traitées par l'OTI ne correspondaient pas à leurs enjeux.

La CC ACVI fait état d'évolutions dans la structuration de la « marque destination Pyrénées Méditerranée » avec :

- un passage massif à des outils dématérialisés, permettant une mise en réseau des sept anciens offices de tourisme communaux, mais aussi du *tchat* avec la clientèle potentielle, des accueils dématérialisés chez les hébergeurs ;
- une mutualisation des outils, à travers des logiciels de caisse et de gestion de taxe de séjour.

En termes de composition d'équipe, l'organisation actuelle a été amenée à évoluer en février 2021, afin de renforcer les missions de développement, de *marketing* et de promotion.

3.1.2.2. Une intégration qui pourrait être accélérée grâce au contrat Grand Site Occitanie

L'adoption, en 2018, du contrat Grand Site Occitanie « Collioure en Côte Vermeille » synthétise et illustre l'ambition de la CC ACVI en matière touristique, et révèle un partenariat majeur avec la région Occitanie. Le projet a été piloté par la CC ACVI, en collaboration avec l'agence de développement touristique des Pyrénées-Orientales, ainsi que les communes de Collioure, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer.

Ce label constitue aujourd'hui un puissant accélérateur dans l'intégration des politiques et services en matière de tourisme, mais aussi un outil pouvant permettre de tirer parti des évolutions en cours (élargissement des territoires attractifs et des formes de tourisme, et fréquentation en augmentation sur les ailes de saison).

3.2. Le cycle de l'eau

3.2.1. Le service de l'eau potable : les enjeux de maîtrise de la ressource et de la juste tarification

L'exercice de cette compétence recouvre plusieurs pans : la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable. Depuis le 1^{er} janvier 2017³⁵, l'exploitation de ce service public est assurée en régie sur l'ensemble du territoire. Le service compte 39,5 équivalents temps plein (ETP) et fait appel à deux saisonniers.

La chambre relève que la gestion du service à l'échelle du territoire n'est pas abordée dans son ensemble par le projet de territoire, le sujet étant principalement introduit par le biais de l'accès à la ressource pour l'agriculture.

3.2.1.1. Les caractéristiques du service

Le territoire est composé de sept unités de distribution. Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service sont déclinés selon cette approche territoriale. Cette organisation héritée des transferts successifs se traduit encore aujourd'hui dans l'approche technique et financière de la CC ACVI.

³⁵ Par délibération du 25 février 2002, le conseil communautaire a décidé la création de la régie de l'eau et de l'assainissement, et a fixé ses statuts et le montant de sa dotation initiale. Lors de l'intégration de Bages, les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la commune gérés en délégation de service public ont été rattachés au budget annexe de l'eau de la CC ACVI. Les délégations de service public eau et assainissement de la commune de Bages arrivant à terme, le conseil communautaire a décidé la clôture des budgets annexes correspondants et l'intégration des charges et produits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la CC ACVI.

tableau 7 : ratios de consommation 2019 par unité de distribution (m³)

	Ratio hors abonnements multiples	Ratio avec abonnements multiples	Éléments de caractérisation
Argelès-sur-Mer	201	113	Présence de gros consommateurs : camping et résidences en copropriété, et zone artisanale.
Côte Vermeille	91	76	Des résidences en copropriété de taille moins importantes qu'Argelès-sur-Mer, côte rocheuse peu d'espaces verts, moins de lotissements, activités artisanales faibles, tendance à la régression économique.
Basse plaine du Tech	89		Zone de lotissements, présence d'espaces verts avec disponibilité d'eau pour ressources propres.
Montesquieu	107		Zone de lotissement de standing.
Elné	119	114	Présence d'une zone d'activités industrielles dynamique.
Ortaffa	79		Zone de lotissement avec disponibilité d'eau pour ressources propres.
Bages	100		Zone de lotissement avec une unité de production activité agro-alimentaire.

Source : CC ACVI

La consommation domestique annuelle globale du territoire s'élève, par abonné, à 124 m³ en 2017 et 2018 et 119 m³ en 2019. Les gros consommateurs, c'est-à-dire les campings et les résidences comprenant de fait plusieurs unités de logement, ne sont pas caractérisés comme catégorie d'usagers susceptible de justifier l'application d'une tarification particulière.

3.2.1.2. Les enjeux de maîtrise de la ressource en eau

Le territoire de la communauté de communes est concerné par deux schémas de gestion des eaux : « Tech Albères » et « nappes du Roussillon ». Selon le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Tech Albères, les prélèvements sont majoritairement effectués dans les eaux superficielles : cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement. Sur le territoire, l'irrigation agricole constitue le principal (76 %) suivi par l'eau potable (21 %) et l'industrie (3 %). La période d'étiage du Tech débute au mois d'août et se poursuit en septembre, soit pendant une période de forte demande en eau liée à l'activité touristique, prépondérante dans l'économie du territoire. Le bassin est classé en déséquilibre quantitatif par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, car les importants prélèvements estivaux ne permettent pas la totale satisfaction des usages (arrêtés préfectoraux de sécheresse récurrents) non plus qu'un débit suffisant pour répondre aux besoins des milieux aquatiques. En définitive, le déséquilibre quantitatif risque de compromettre l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, ceci dans un contexte de hausse de la démographie, et de changement climatique.

Dans ce contexte, l'EPCI étudie la possibilité de réutiliser les eaux usées de station d'épuration, notamment pour l'irrigation des terres agricoles sur la rive droite du Tech, afin de limiter les prélèvements³⁶.

³⁶ Ce sujet n'apparaît toutefois pas en tant que tel dans les fiches actions du projet de territoire.

En revanche, les achats d'eau d'appoint pour l'alimentation de l'unité de distribution d'Ortaffa³⁷ ont vocation à disparaître, selon l'ordonnateur, en 2021, par le renforcement de l'équipement d'appoint en provenance des ressources propres mobilisables. À moyen terme et pour le prochain contrat triennal à passer avec l'agence de l'eau, le forage peu productif de la commune d'Ortaffa devrait faire l'objet d'un projet de substitution par un forage dans la nappe du quaternaire, économiquement plus facilement mobilisable.

L'EPCI est confronté à la question du différentiel important entre les volumes d'eau produits par les installations et les volumes facturés, qui est estimé à 1 330 956 m³ en 2019 (1 431 514 m³ en 2018). Son origine (défense incendie, défaut de comptage, fuites de réseaux, volumes détournés...) n'est pas totalement identifiée. Les défauts de comptage ne font pas non plus l'objet d'une quantification ; seul le remplacement des compteurs obsolètes permet d'améliorer la mesure de la consommation et de détecter des éventuelles fuites après compteur.

Enfin, les prélèvements individuels par forage restent assez méconnus, malgré l'obligation d'une déclaration en mairie par les propriétaires. Ainsi, seules 455 installations de forage ont été officiellement recensées sur le territoire.

3.2.1.3. La stratégie patrimoniale

Un réseau de 655 km de canalisations hors branchement couvre le territoire : l'enjeu pour la communauté de communes réside dans son entretien et son renouvellement.

Une bonne connaissance est la condition *sine qua non* du maintien de la performance du réseau. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes s'est dotée, en 2020, d'un outil permettant d'imputer annuellement et systématiquement les coûts d'interventions réalisées sur les tronçons et d'identifier les réseaux à renouveler en priorité. L'indice moyen de connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable s'établissait à 112 points en 2019, et à 120 en 2020.

Dès lors que l'EPCI s'est fixé comme priorité d'économiser l'eau, les opérations de renouvellement sont aujourd'hui sélectionnées en fonction des critères suivants, pris par ordre de priorité décroissante : programme de travaux identifiés par les schémas directeurs d'eau potable, travaux éligibles aux aides de l'agence de l'eau et du conseil départemental, opérations classées prioritaires par le service, coordination avec les programmes de voirie communale. Les aléas climatiques lorsqu'ils produisent des sinistres, sont susceptibles de modifier cette priorisation.

Le taux de renouvellement du linéaire s'améliore globalement depuis plusieurs années.

tableau 8 : renouvellement du linéaire 2013-2020

Travaux réalisés	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de réseau	507,29	519,4	622,32	625,95	628,54	632,09	636,33	642,00
Linéaire de réseau renouvelé en km	4,27	2,03	4,39	4,21	3,98	4,62	4,44	6,30
Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (%)	0,84	0,39	0,71	0,67	0,63	0,73	0,70	0,98

Source : CC ACVI

³⁷ La convention portant fourniture d'eau en gros à la commune d'Ortaffa par la communauté de communes des Aspres a pris fin au 31 décembre 2015, date d'échéance du contrat de délégation de la communauté d'Aspres. Depuis 2016, la CC ACVI a réglé directement à la société d'aménagement urbain et rural, sans document contractuel, les achats d'eau pour un montant total de 8 228,76 € TTC (plus particulièrement 1 077 m³ en 2019 soit 1 190,10 €).

La politique de renouvellement durable conduit aussi à réduire le linéaire de branchements à service égal (branchements communs à plusieurs immeubles), à choisir un matériau et un mode de pose d'une durée de vie de 100 ans, à lutter contre la corrosion et à traiter préventivement certaines défaillances (réduction des variations de pression).

Les écarts restent importants dans le renouvellement des réseaux entre unités de distribution, et pas toujours explicables au regard des critères de priorisation énoncés par l'ordonnateur. En effet, alors que la zone d'Argelès-sur-Mer bénéficie d'indicateurs plutôt meilleurs que ceux des autres secteurs, ce territoire a bénéficié d'un taux de renouvellement plus important que les autres secteurs, tant en 2017 qu'en 2019. En l'absence de conclusion du schéma directeur et des aides financières auxquelles un tel document ouvrirait droit, la disparité des taux de renouvellement s'explique, selon l'ordonnateur, par le choix de tenir compte des différences tarifaires entre usagers, qui seront encore persistantes jusqu'en 2023.

La coordination des travaux communaux et intercommunaux doit être formalisée, dans un souci de bonne gestion des deniers publics. La gestion des priorités s'effectue, en effet, en commission eau/assainissement sans que cela ne fasse l'objet de compte rendu et de proposition auprès des communes, lesquelles ont conservé la compétence voirie.

3.2.1.4. La justification du prix de l'eau facturé à l'utilisateur

Il n'y a pas à proprement parler de tarification sociale : l'assiette de facturation dédiée au tarif le plus bas est de 25 m³ par an³⁸ bénéficiant à tous les usagers sans distinction.

L'objectif pour la CC ACVI est de réaliser la convergence des tarifs de chacune des unités de distribution d'ici 2023³⁹. Pour la dernière phase de lissage, les calculs et documents restent à produire. L'ordonnateur a indiqué souhaiter engager, en 2022, une étude globale qui devrait traiter non seulement de l'évolution du prix de l'eau, mais aussi de celui de l'assainissement.

Le prix de l'eau devant intégrer les coûts d'amortissement et de renouvellement des infrastructures, la communauté de communes devra prêter une vigilance accrue : un niveau de tarification trop faible ne permettrait pas d'envisager une maintenance efficiente et le renouvellement des réseaux.

3.2.2. Le service de l'assainissement : les enjeux de couverture des charges d'investissement et d'exploitation à moyen terme

La CC ACVI gère en régie le service de l'assainissement, constitué de l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement des eaux usées avant leur rejet. Le traitement des boues est confié au syndicat départemental de transport, de traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés des Pyrénées-Orientales. Le service est composé de 36,5 ETP, complété de six saisonniers en période estivale. La population desservie par le réseau de collecte des eaux usées est de 52 508 habitants en 2019, pour 37 736 abonnements. La population non raccordée représente 6,7 % en 2019.

³⁸ À l'exception des usagers d'Argelès-sur-Mer dont le tarif le plus bas s'applique en dessous d'un tonnage de 40 m³ par an, l'ordonnateur indiquant que ce tonnage devrait être ramené à 25 m³ en phase 3 de lissage.

³⁹ Actuellement, seul le lissage des tarifs de l'eau potable est engagé ; pour le service de l'assainissement, des uniformisations ont été effectuées sur certaines parties du territoire seulement.

À l'instar de l'eau potable, le sujet assainissement n'est que peu abordé par le projet de territoire : seule une fiche dédiée à l'énergie mentionne l'opportunité de méthanisation à partir des stations d'épuration.

3.2.2.1. L'assainissement collectif

Le niveau de tarification est différencié selon les anciennes divisions territoriales (unité de distribution d'eau potable – UDI) en termes de prix d'abonnement et de tranche tarifaire (par m³). L'ordonnateur indique vouloir engager une étude tarifaire qui viserait à disposer d'une proposition d'aménagement des tarifs en fin d'année 2021 pour que la tarification à appliquer en 2022 puisse être votée au plus tard en conseil communautaire de décembre. Les recettes tarifaires ne permettraient plus de dégager « suffisamment d'autofinancement pour satisfaire les besoins exprimés à ce jour ». Pour autant, le rapport d'orientation budgétaire pour 2021 suggère simplement cette évolution tarifaire à compter de 2022, sans détail sur les perspectives d'investissement ou de modélisation financière.

La préparation du budget 2021 s'est opérée en l'absence des conclusions du schéma directeur d'assainissement qui devraient structurer le futur plan pluriannuel d'investissement. La communauté de communes, dans cette attente, souhaite réduire ou différer les opérations de renouvellement des réseaux, pour prioriser les travaux de renforcement de la station d'épuration de Bages et la réhabilitation des collecteurs de cette commune.

Dans ce contexte, les investissements proposés par la commission « eau et assainissement » se traduisent par les besoins de financement par emprunt, à tarification constante.

tableau 9 : investissements 2021 pour le service public industriel et commercial assainissement

en €	Côte Vermeille	Argelès	Albères	Elne	Ortaffa	Bages
Dépenses d'investissement proposées	444 546	596 703	579 330	307 523	30 594	3 760 953
Crédits disponibles	49 011	561 120	79 069	305 083	30 119	74 903
Subventions, participations	114 946	35 583	215 281	2 440	475	2 505 146
Reste à financer par emprunt	280 588		284 980			1 180 904

Source : CC ACVI, présentation en commission « eau et assainissement » préparatoire à l'adoption du budget 2021

3.2.2.2. L'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) diagnostique les installations d'assainissement non collectif, contrôle la conception et l'exécution des travaux de réhabilitation ou d'entretien des dispositifs d'assainissement des particuliers, ainsi que le bon fonctionnement des installations existantes. Ce service est assuré par un agent à temps partiel partagé avec le laboratoire d'analyses des stations d'épuration (service assainissement collectif). Les rapports annuels du SPANC sont intégrés aux rapports sur le prix et la qualité du service relatifs à l'assainissement collectif.

La situation du parc d'installations, aussi bien par le nombre que par la localisation vis-à-vis des masses d'eau sensibles, ne soulève pas d'enjeux sanitaires ou environnementaux particuliers, selon l'ordonnateur.

Le service a recensé 1 712 installations et en a visité plus de 89 %, au 31 décembre 2019. Le suivi des interventions de contrôle périodique à réaliser est mis à jour à l'occasion des

instructions de permis de construire opérées par le service intercommunal qui sollicite systématiquement l'avis des services techniques.

Le service n'a pas procédé à l'assermentation de l'agent qui ne bénéficie donc que des dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. De ce fait, en cas de défaillance ou de refus des usagers, les leviers qui permettent de mettre fin aux risques liés à une installation relèvent des maires, au titre de leur pouvoir de police administrative. Il en résulte que la non-exécution par l'utilisateur des prescriptions du SPANC n'est que rarement sanctionnée. Ainsi, près de 13 % des installations ayant fait l'objet d'un contrôle ont été diagnostiquées comme non conformes et présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation.

L'actualisation du règlement du SPANC, qui date de 2005, est un élément que l'ordonnateur souhaite inclure dans le schéma directeur en cours d'élaboration. La procédure concernant les moyens de coercition en cas de problème grave relatif à l'assainissement non collectif, en lien avec les maires détenant le pouvoir de police, pourrait valablement y être définie. Enfin, la majoration de la redevance pour retard de paiement figurant dans l'actuel règlement, si elle est maintenue, devra être mise en œuvre.

En définitive, il n'est pas possible de confirmer l'assertion selon laquelle la communauté de communes respecte le principe théorique de « l'eau paie l'eau ». Le prix du service doit couvrir l'ensemble du « petit cycle de l'eau », de son captage jusqu'à son retour au milieu naturel, après épuration. Or les prix de l'assainissement ne sont pas homogènes et ne pourront pas couvrir, selon la CC ACVI elle-même, l'ensemble des charges d'investissement et d'exploitation à moyen terme.

3.2.3. La Gemapi : une vigilance nécessaire sur l'exercice d'une compétence dont l'exercice est délégué

Les caractéristiques du territoire ont poussé l'intercommunalité à approfondir l'exercice de cette compétence, dans la mesure où le territoire concentre deux bassins versants et connaît l'existence d'épisodes pluvieux et d'événements marins brutaux, faisant que 12 communes sur 15 sont concernées par un plan de prévention des risques inondations⁴⁰.

3.2.3.1. Une compétence majeure, dont l'exercice est délégué

L'exercice de cette compétence a été confié, en 2018, aux structures de bassins versants que sont le syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech Albères (SMIGA TA) et le syndicat mixte du bassin Versant du Réart, sur le fondement du mécanisme de « représentation - substitution » prévu à l'article L. 5214-21 du CGCT.

Le volet « défense contre la mer » de la Gemapi a été réintégré par la CC ACVI par délibération du 24 mai 2019. La communauté de communes a ensuite décidé d'adhérer à l'observatoire de la côte sableuse catalane, auquel elle a confié des études préliminaires.

⁴⁰ À noter que l'inondabilité de ces secteurs influence explicitement sur l'appréhension des politiques publiques : ainsi, le portrait des ZAE produit récemment par l'agence d'urbanisme pour la CC ACVI alerte assez précisément sur le risque porté par certaines parcelles (notamment à Elne).

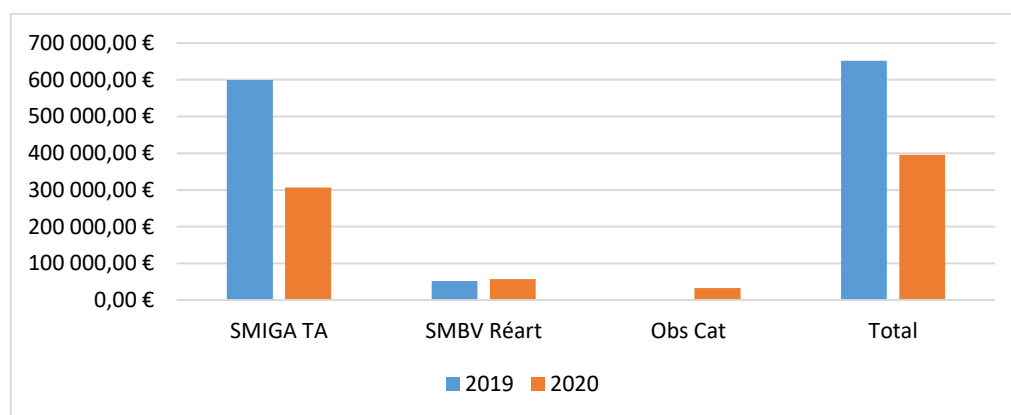
S'agissant de la compétence « gestion des eaux pluviales », laquelle, selon une jurisprudence confirmée par la réglementation en vigueur⁴¹, doit logiquement faire partie intégrante de la compétence Gemapi, la CC ACVI s'engage aujourd'hui dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial.

La délégation aux syndicats de bassin pour la compétence Gemapi a été encouragée par les services de l'État, sur l'argument de nécessaire concentration de la compétence sur des instances expertes. Si la compétence revêt une technicité particulière justifiant la délégation à des syndicats spécialisés, l'importance de l'enjeu n'exonère pas les syndicats de s'assurer de l'emploi du produit de la taxe Gemapi, et de ne pas thésauriser à l'excès. De son côté, la CC ACVI doit suivre l'emploi de sa cotisation aux syndicats de bassin.

Du fait des évolutions de périmètre dans le contenu de la compétence Gemapi (reprise du volet « défense contre la mer » par la CC ACVI) et de projets à mener, la contribution au SMIGA TA est passée de 647 588 € en 2019 à 336 170 € en 2020 (dont respectivement 599 722 € et 306 182 € au titre du produit de la taxe Gemapi). *A contrario*, la contribution votée pour le syndicat mixte du bassin Versant du Réart a augmenté quelque peu entre 2019 et 2020, passant de 52 138 € à 56 844 € (dont respectivement 37 290 € à 40 715 € au titre de la taxe Gemapi).

Le bilan de l'exercice de la compétence Gemapi entre 2019 et 2020 conduit à une économie de 256 282 € entre les deux exercices. Parallèlement, le montant attendu de la taxe Gemapi en 2020 était de 346 897 €, alors qu'il était de 637 013 € en 2019.

graphique 3 : évolution de la dépense pour l'exercice de la compétence Gemapi entre 2019 et 2020



Source : CRC à partir des données de la CC ACVI

3.2.3.2. Un pilotage du programme confié à renforcer

S'agissant du programme confié au SMIGA TA, les documents joints aux appels de participation des EPCI membres du syndicat montrent que ce dernier a bénéficié, en 2018, d'un résultat fortement positif (911 931 € en résultat de clôture, et 523 312 € avec les restes à réaliser – RAR). Pour autant, il a appelé les mêmes contributions en 2019 auprès des EPCI (977 077 €). En 2019, le résultat prévisionnel a ainsi encore augmenté, à hauteur de 1 403 192 €. La participation attendue des EPCI a néanmoins baissé, en 2020, à 537 057 €.

⁴¹ Conseil d'État, 4 décembre 2013, requête n° 349614, *Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole*, et article L. 211-7 alinéa 4 du code de l'environnement.

L'analyse déjà faite par la chambre dans son précédent rapport sur le décalage entre les appels de fonds dudit syndicat et sa capacité à mener les travaux à l'appui de l'exercice de la compétence ne peut qu'être réitérée, s'agissant des exercices 2018 et 2019.

Par ailleurs, le président du SMIGA TA a indiqué, lors du débat d'orientation budgétaire de 2018, que l'apport de l'agence de l'eau de « 13,5 M€ » devrait permettre de « réduire l'impact de la taxe Gemapi sur le territoire ». Ainsi, les montants des participations des EPCI ne devraient pas augmenter, lorsque les investissements programmés seront en phase opérationnelle.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'analyse de deux blocs de compétences majeurs pour le territoire que sont le développement économique et la gestion du cycle de l'eau révèle un établissement encore en recherche du fait communautaire. De fait, les sujets de l'eau potable et de l'assainissement sont peu abordés dans le projet de territoire adopté récemment par le conseil communautaire. Par ailleurs, le schéma de développement des ZAE n'était pas finalisé, fin 2021.

4. LA GESTION INTERNE

4.1. Les ressources humaines

En 2020, la communauté de communes compte 598 agents, répartis entre cinq pôles : ressources, aménagement et développement du territoire, services techniques, enfance et jeunesse, lecture publique.

La communauté de communes indique, à titre de comparaison, que 297 agents étaient présents en 2011, ce qui équivaut à une montée en charge, hors personnel saisonnier, de 100 % en huit ans. Cette évolution rapide et importante est intervenue concomitamment avec les transformations imposées par la réglementation en matière de gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales et leurs groupements ; elle a imposé des adaptations qui se sont parfois faites difficilement ou demeurent inachevées.

4.1.1. Une fonction en structuration

La chambre avait relevé, lors de son dernier rapport, que la direction des ressources humaines (DRH) ne disposait que d'effectifs réduits et d'outils insuffisants. En 2021, ce service compte huit agents (soit un agent pour gérer en moyenne 74,8 de ses pairs) répartis en trois

secteurs. La CC ACVI est affiliée volontaire au centre de gestion des Pyrénées-Orientales, lequel épaula la DRH dans diverses missions⁴².

4.1.1.1. Des états qui doivent encore s'étoffer

L'élaboration d'un rapport sur l'état de la collectivité est une obligation légale. Ce document permet de dresser un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité, au 31 décembre de chaque année impaire.

Depuis la loi du 12 mars 2012, un rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes doit compléter l'information donnée par le rapport sur l'état de la collectivité. La présentation synthétique du rapport sur l'état de la collectivité, effectuée devant le comité technique, expose des données relatives aux genres, tant en 2017 qu'en 2019 ; le rapport contient une répartition hommes / femmes par filière, catégorie, âge, statut, rémunération. Néanmoins, aucune distinction n'est faite en matière de formation, d'absentéisme ou de sinistralité au travail.

Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes concernant l'exercice 2018 s'attache à définir un plan d'actions portant, d'une part, sur la prise en compte lors de l'organisation de jurys de recrutements, de la représentativité femmes - hommes des candidatures, et, d'autre part, à proposer des augmentations de temps de travail aux personnels à temps non complets⁴³. Celui de 2019 mentionne une réduction de l'écart salarial moyen entre hommes et femmes⁴⁴. Malgré une présentation annexe de données plus étoffées que précédemment, le plan d'action demeure identique, n'abordant donc que partiellement les questions d'égalité salariale (par la quotité de temps de travail uniquement).

⁴² Ces services sont les suivants : organisation des concours hors cadre d'emplois dits A, publicité des listes d'aptitude, tableaux d'avancement, publicité des déclarations de créations et vacances d'emplois, prise en charge des fonctionnaires privés momentanément d'emploi, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes, aide aux fonctionnaires à la recherche d'emploi, fonctionnement des commissions administratives paritaires, des comités sociaux, conseils de discipline, secrétariat commission de réforme et médicale, calcul du crédit du temps syndical, droits à retraite, avis consultatif procédure de recours administratif préalable, avis juridique statutaire y compris déontologue, mobilité des agents, fiabilisation des comptes des droits à retraite, accompagnement personnalisé projet professionnel, secrétariat des commissions consultatives paritaires, mission générale d'information sur l'emploi public territorial y compris emploi personnes handicapées, bilan de la situation de l'emploi public territorial et de la gestion des ressources humaines dans leur ressort et d'élaborer les perspectives à moyen terme d'évolution de cet emploi, des compétences et des besoins de recrutement, publicité des listes d'aptitude (III-2°), créations et vacances d'emploi A, B et C, prise en charge des fonctionnaires A, B et C momentanément privés d'emploi, reclassement des fonctionnaires A, B, C devenus inaptes, aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après période de disponibilité, secrétariats commissions de réforme, comités médicaux, avis consultatif pour recours administratif préalable, assistance juridique statutaire, assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, assistance fiabilisation des comptes de droits à la retraite, fonctionnement des conseils de discipline de recours, organisation des concours et examens professionnels pour cadres d'emplois A, B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et police municipale.

⁴³ Principalement des femmes, positionnées dans les services petite enfance, enfance et entretien des bâtiments communautaires.

⁴⁴ Un écart prononcé entre les promotions des hommes (88 % des promus 2019) et celles des femmes (12 %) s'explique selon la communauté de communes par le grade d'agent de maîtrise, réputé plus accessible que les autres grades en promotion interne.

4.1.1.2. Un établissement qui se structure, même s'il demeure des marges de progrès

Des avancées peuvent être constatées depuis le précédent contrôle de la chambre :

- un plan de formation axé sur les compétences métiers et managériales (2018-2020), doublé d'un règlement de formation 2019-2020 ; ces derniers auraient mérité d'être présentés au conseil communautaire ou, à tout le moins le plan de formation, en application de la réglementation ;
- une « charte des valeurs de la collectivité » mise en place courant 2019 ;
- un règlement intérieur du comité technique paritaire ;
- une procédure d'évaluation annuelle formalisée mais, en 2018, 476 agents⁴⁵ seulement font l'objet d'un recensement de leurs souhaits dans un document synthétique, faute de transmission d'informations complètes de la part des services ;
- un dialogue de gestion établi sous forme de réunions régulières avec les services.

S'agissant du pilotage, un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines a été mis en place début 2017. S'ils présentent un effort de structuration, les outils dont dispose l'administration demeurent insuffisamment développés⁴⁶.

Des axes de progrès importants subsistent. Le processus de mise à disposition des personnels mérite une amélioration en mentionnant dans toutes les conventions les noms et grades des agents concernés, ainsi que les modalités de remboursement des rémunérations par l'organisme accueillant l'agent. La politique de recrutement doit encore faire l'objet d'une formalisation suite à la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Des éléments comme la décision de publier la vacance du poste, la vérification de l'existence d'un poste budgétaire, la vérification des mutualisations possibles avec les communes-membres ainsi que la traçabilité des candidatures et du choix du jury par la communauté de communes d'un procès-verbal de jury pourraient sécuriser cette procédure au regard des exigences légales. Enfin, malgré son intention, la CC ACVI ne dispose pas encore d'un intranet.

encadré 2 : l'encadrement du remisage des véhicules à domicile

Le CGCT, dans son article L. 5211-13-1, autorise la mise à disposition d'un véhicule à un agent lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie. Sur la période contrôlée, six agents sont concernés par une autorisation de remisage à domicile permanente, laquelle est encadrée par un règlement d'utilisation, ce qui constitue une bonne pratique.

La chambre observe cependant une lacune préoccupante dans la tenue des carnets de bord desdits véhicules, que la communauté de communes n'a pas pu produire.

Les avantages consentis doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire ; ils doivent aussi faire l'objet de cotisations sociales définies à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et par l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature. Effectivement, dans la mesure où les trajets domicile travail sont autorisés de manière récurrente, ceux-ci constituent un avantage en nature.

Parmi les améliorations à apporter à la régularité des actes de la communauté de communes, les agents concernés doivent donc voir figurer sur leurs éléments de paie l'évaluation visée par l'arrêté susnommé.

⁴⁵ Soit, en prenant le nombre d'agents en 2019 (596) un manque de remontée d'information pour 20 % d'entre eux.

⁴⁶ Un seul agent à la DRH est en mesure d'établir des requêtes sur la base de données, rendant la communauté de communes vulnérable sur la production et l'appropriation de celles-ci.

Si les perspectives en matière de structuration de la fonction ressources humaines sont principalement issues de la réglementation nationale, la communauté de communes gagnerait à adopter des lignes de gestion, conformément à la loi du 6 août 2019, tous sujets confondus.

4.1.2. Les facteurs de progression de la masse salariale

En 2017, le bilan social de la communauté de communes fait état de 577 agents en activité, dont 73 % de fonctionnaires, ratio identique à celui du niveau national pour les EPCI⁴⁷. En 2019, il est décompté 596 agents rémunérés, soit une progression de 3,3 % en deux ans.

La masse salariale progresse plus fortement (+ 4,9 % entre 2017 et 2019). Elle représente 47,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017 et 48,3 % en 2019⁴⁸, ce qui place la CC ACVI au-dessus des ratios nationaux⁴⁹. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette situation.

4.1.2.1. Les recrutements de titulaires

En premier lieu, une forte augmentation des recrutements de titulaires en 2019 et 2020, sur des secteurs non nécessairement « nouveaux » dans la communauté de communes est relevée. Ces recrutements seraient en partie liés à des promotions ou à des avancements de grade, mais aussi à la mise en œuvre d'un plan de dé-précarisation des agents contractuels non permanents.

4.1.2.2. Les heures supplémentaires et complémentaires

En second lieu, les heures supplémentaires ou complémentaires ont progressé de 56,6 % entre 2017 et 2019. Cette évolution semble liée, au vu des documents fournis par la communauté de communes, aux heures complémentaires, nocturnes et le dimanche. L'ordonnateur indique que ces dépenses sont liées à un ajustement des besoins liés aux services rendus, qui ont fortement augmenté, donnant lieu à paiement (et non uniquement à récupération).

La chambre avait précédemment constaté des manquements dans les attributions des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). La communauté de communes y a remédié en définissant, par délibération, les missions pouvant bénéficier d'IHTS ainsi que les circonstances pouvant autoriser le dépassement du contingent d'heures supplémentaires de 25 heures mensuelles.

Néanmoins, l'accord d'entreprise applicable au sein de la régie des eaux ne respecte toujours pas la réglementation s'agissant des IHTS liées aux astreintes. Le montant des IHTS est majoré de 25 % pour la première heure réalisée puis de 50 % à partir de la 15^{ème} heure supplémentaire. Pourtant, la réglementation fixe à 1,27 le taux de multiplication du montant devant être versé à partir de la 15^{ème} heure. Enfin, la chambre rappelle que l'attribution d'IHTS est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle automatisé⁵⁰.

⁴⁷ 73 % de fonctionnaires dans les organismes intercommunaux au 31 décembre 2018 (source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/DESL/colloc2020/cl_en_chiffres_2020_web.pdf, p.87).

⁴⁸ Source : rapports sur l'état de la collectivité 2017 et 2019.

⁴⁹ Ce ratio est de 39,2 % en 2018 pour les EPCI à fiscalité propre unique, et précisément de 40,2 % pour ceux de la strate 50 000 à 100 000 habitants, selon https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/DESL/colloc2020/cl_en_chiffres_2020_web.pdf.

⁵⁰ Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS.

Au vu des fortes augmentations constatées et de l'importance de son poids dans la section de fonctionnement, la communauté de communes doit se doter au plus vite d'outils de prospective de sa masse salariale.

Recommandation

4. Se doter d'outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, afin de gagner en capacité de pilotage. *Non mise en œuvre.*

4.1.3. Le régime indemnitaire : une formalisation à parfaire

La CC ACVI a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) par délibérations successives des 26 février 2018, 17 décembre 2018, 28 juin 2019 et 23 octobre 2020. Ce dispositif, institué pour les agents de l'État par décret n° 2014-513, doit tenir compte, pour une part, des conditions d'exercice des fonctions (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et, pour l'autre part, de l'engagement professionnel des agents (complément indemnitaire annuel).

Les délibérations successives ne décrivent pas les critères de versement du complément indemnitaire annuel. Ce dernier n'apparaît ainsi pas dans les fiches de paie, ni dans les arrêtés individuels d'attribution du Rifseep. L'ordonnateur indique qu'il s'agit d'un report volontaire de mise en œuvre. La chambre, par référence à la décision n° 2018-727, question prioritaire de constitutionnalité du 13 juillet 2018 du Conseil constitutionnel, estime qu'il s'agit d'un dévoiement des dispositions réglementaires privant la réforme du Rifseep de ses effets.

La recommandation n° 8 du rapport de 2019 intitulée « Délibérer sur l'ensemble des primes versées », peut être considérée comme mise en œuvre de façon incomplète. **La chambre formule, en conséquence, la recommandation suivante :**

5. Achever la mise en place du nouveau régime indemnitaire en prévoyant l'effectivité du complément indemnitaire annuel. *Non mise en œuvre.*

Par ailleurs, la délibération n° 272-18 a maintenu, pour cinq agents, une prime au titre de l'article 111 de la loi de 1984, au motif que leur cadre d'emploi ne leur permettait pas de bénéficier du Rifseep. Le fondement légal de ce maintien est incertain puisque la CC ACVI n'a pas transmis à la chambre toutes les délibérations nécessaires⁵¹.

Enfin, les modalités de contrôle de l'effectivité des motifs du versement de l'attribution d'une prime dite « Covid » aux agents « ayant participé au maintien du service à l'utilisateur en présentiel et ayant été exposés au risque de contamination de la Covid-19 par leurs déplacements », représentant une moyenne de 301,90 €, par agent n'appellent pas de remarque.

4.1.4. Le temps de travail et l'absentéisme : deux problématiques à traiter

4.1.4.1. L'absentéisme : une problématique identifiée

L'absentéisme totalise 13 840 jours calendaires en 2017, soit un taux global de 12,5 %. En 2019, ce taux augmente et s'établit à 14,2 % (soit 15 645 jours d'absence)⁵². Toutes absences

⁵¹ Réputées issues des communes d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Sorède.

⁵² Source : bilan social 2019.

confondues, le nombre moyen de jours par agent est de 24,8 jours en 2017 et de 30,71 jours en 2019, alors que la moyenne nationale est de 16 jours en 2019⁵³.

L'analyse des motifs des absences révèle que la maladie ordinaire constitue la cause prépondérante, générant un coût en constante augmentation équivalent à 18,1 ETP en 2017, et atteignant 39,3 ETP en 2020. Le deuxième motif d'absence est, en 2017, l'accident du travail ou de service, dépassé en 2020 par les motifs de congés de longue maladie ou de maladies longue durée.

En outre, on observe une forte prégnance des accidents professionnels avec un taux de fréquence des accidents du travail de 46,6 en 2017 et de 43,5 en 2019, avec des taux de gravité respectifs de 1,9 %⁵⁴ en 2017 et de 1,7 % en 2019.

La communauté de communes a mis en place des leviers pour contenir ce phénomène (conseiller de prévention, assistante sociale, médecin de prévention). Elle applique également une réduction du régime indemnitaire pour cause d'absence liée à des arrêts maladie. Selon les documents fournis, le montant total d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise retenu pour ce motif était de 61 629 € en 2020, réparti entre 58 agents. Le seuil du 30^{ème} jour apparaît cependant assez haut, dans la mesure où la moyenne du nombre de jours d'absence s'établit entre 24 et 30 jours de 2017 à 2019. L'ordonnateur souhaite évoquer l'opportunité d'une retenue plus précoce au sein des instances paritaires et du conseil communautaire.

4.1.4.2. La prévention des risques : un enjeu pour la communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris

Le document unique est formalisé depuis 2019 et a été mis à jour en 2021 : parmi les risques identifiés, reviennent le plus fréquemment les déplacements en véhicules et les troubles musculo-squelettiques. Au vu de l'incidence de l'absentéisme et de la sinistralité dans les services, l'effort de la CC ACVI pourrait davantage peser sur les risques qualifiés de « probables » et de gravité importante.

Le plan de formation 2018-2020 identifie un axe complet sur la prévention des risques professionnels : or, dans les documents fournis par la communauté de communes sur les formations dispensées, les sujets de la prévention des troubles musculo-squelettiques et de la conduite de véhicules légers sont peu abordés, ou se concentrent sur un ou deux services.

La chambre attire donc l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité de tirer les conséquences du document unique dans la mise en œuvre du plan de formation. Cette exigence apparaît d'autant plus importante que le président de la communauté de communes indique que malgré les multiples actions, « il n'a pas été observé de réduction du niveau de l'absentéisme à l'échelle de la collectivité ».

⁵³ Source : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/rapports_annuels/2020/RA2020_web.pdf.

⁵⁴ Alors que les données nationales sont inférieures : ainsi la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales indique des taux respectifs de 28,2 % et 1,4 %, sur un panel de 699 323 agents de la fonction publique territoriale (source : https://www.cnracl.retraites.fr/sites/default/files/2019-03/rapport%20Territorial%202017_0.pdf).

4.1.4.3. Le cadre établi en matière de temps de travail : un défaut de régularité

Le rapport de la chambre recommandait, en 2019, de se conformer à la réglementation en matière de durée du temps de travail, ainsi que de reports de congés annuels et récupérateurs.

S'agissant de la durée annuelle du temps de travail, la communauté de communes indique que la délibération de 2001 du syndicat mixte des Albères est toujours en vigueur. En 2020, la durée du temps de travail était de 1 554 heures et la perte correspondante pour l'EPCI peut être évaluée entre 17,6 et 24,5 ETP par an sur la période. Ainsi la recommandation n° 9 du rapport de 2019 intitulée « Se conformer à la réglementation en matière de durée du temps de travail » peut être considérée comme non mise en œuvre.

tableau 10 : temps de travail en heures

au 31 décembre	2017	2018	2019	2020
Durée réglementaire annuelle du travail (en heure)	1 607	1 607	1 607	1 607
Nombre de jours année civile	365	365	365	366
Jours hebdomadaires de repos	105	104	104	104
Jours fériés	9	9	10	9
Congés annuels	25	25	25	25
Nombre de jours de travail réglementaire	226	227	226	228
Jours exceptionnels	6	6	6	6
Jours aménagement et réduction du temps de travail	0	0	0	0
Nombre de jours de travail effectif	220	221	220	222
Soit en nombre de semaines	44	44,2	44	44,4
Durée hebdomadaire de travail	35	35	35	35
Durée annuelle du travail effectuée (en heure)	1540	1547	1540	1554
Durée annuelle de travail payée mais non effectuée (en heure)	67	60	67	53
Nombre d'agents concernés (en ETP)	588,7	525,54	518,47	532,42
Total heures payées et non travaillées	39442,9	31532,4	34737,5	28218,3
ETP	24,5	19,6	21,6	17,6

Source : CRC et CC ACVI, temps de travail pour les titulaires et non titulaires

L'organe délibérant de la CC ACVI est donc de nouveau invité à délibérer sur les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Recommandation

6. Se conformer à la réglementation en matière de temps de travail. Non mise en œuvre.

4.1.4.4. Les congés : une gestion qui progresse

S'agissant du report de congés récupérateurs, la loi indique que tout fonctionnaire a droit à des congés annuels. Ce droit est apprécié en nombre de jours ouvrés, notion recouvrant les jours de la semaine qui sont travaillés. Le principe du non-cumul et du non-report est posé par décret.

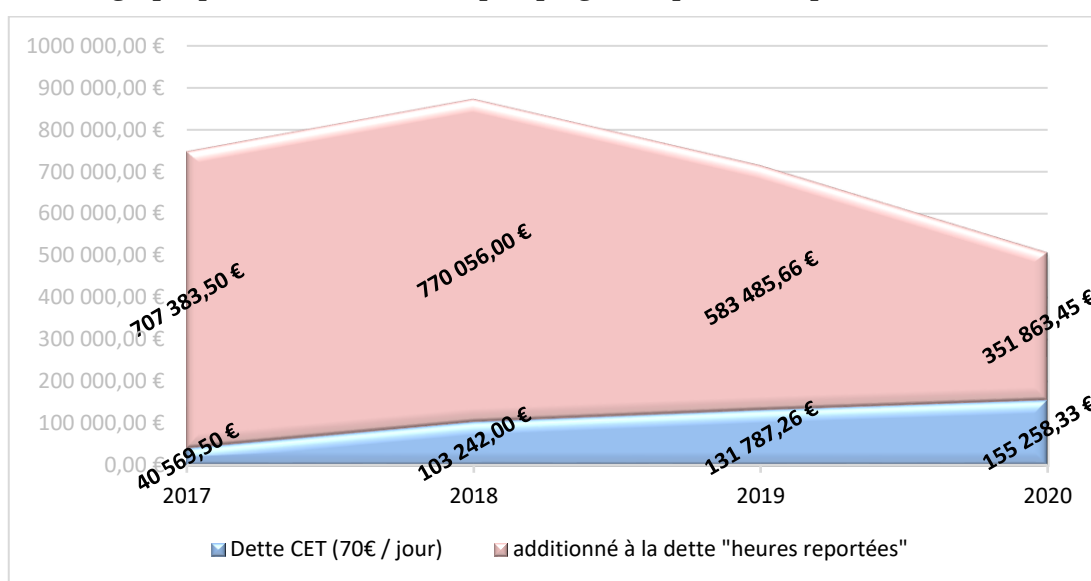
Le dispositif mis en place était, pour partie, irrégulier. Il consistait à permettre aux agents de cumuler d'une année sur l'autre les congés non pris. Ainsi, pour l'exercice 2016, la chambre avait précédemment estimé à 666 814 € le montant équivalent aux congés annuels ou récupérateurs non pris et reportés, équivalent à 4 174 jours de congés non pris. En 2019, puis 2020, ces volumes

tendent à diminuer, sous l'effet de deux notes du président de la CC ACVI. Les directeurs et chefs de service ont ainsi été mobilisés pour faire prendre les reliquats de congés jusqu'au terme du premier semestre 2020, afin qu'au 30 avril 2020, les reliquats soient inférieurs à huit jours.

Le compte épargne temps (CET) peut être alimenté en heures supplémentaires comme en jours de congés non pris. Les CET progressent depuis 2017 : au 1^{er} janvier 2021, le nombre de jours épargnés par les agents de la CC ACVI était de 2 218, ce qui, additionné aux heures reportées citées précédemment, constitue un total de 3 594 jours.

Ainsi la recommandation n° 10 du rapport de 2019 intitulée « Se conformer à la réglementation en matière de reports de congés annuels et récupérateurs » peut être considérée comme en cours de mise en œuvre.

graphique 4 : dette liée au compte épargne temps et aux reports d'heures⁵⁵



Source : CRC

4.2. La commande publique

Lors de son dernier contrôle, la chambre avait recommandé à la communauté de communes de respecter les principes de la commande publique, ce qui impliquait de renforcer les procédures internes autour d'une meilleure définition et d'un suivi accru de la politique achat. Il n'a pas été remédié à l'ensemble des dysfonctionnements. Ainsi la recommandation n° 2 du rapport de 2019, intitulée « Respecter les principes fondamentaux de la commande publique », ne peut être considérée que comme partiellement mise en œuvre.

4.2.1. Une organisation de la fonction commande publique qui méritait d'être optimisée

La CC ACVI distingue la fonction « marchés » de la fonction « achats », les deux étant confiées au service « commande publique ». La fonction « marchés publics » s'attache aux étapes de la procédure de mise en concurrence, de la rédaction des pièces jusqu'à la notification ainsi que de l'exécution des marchés. Les services opérationnels interviennent dans la rédaction des pièces

⁵⁵ Les données 2017 et 2018 étant indisponibles au niveau des heures reportées, la chambre a considéré que celles-ci étaient équivalentes à celles constatées en 2016.

techniques et le suivi des contrats. La fonction « achats » intervient en appui des services pour les achats dits « réguliers », pour la définition des besoins et pour la rédaction du cahier des charges dans le cas de besoins spécifiques.

Le constat établi lors du dernier contrôle perdurait jusqu'à l'été 2021 : chaque service gestionnaire définissait ses propres besoins, sans que le service « commande publique » ne puisse les piloter, faute de dispositif de computation des seuils.

4.2.2. Les procédures internes : des progrès actés, désormais à mettre en œuvre

4.2.2.1. Un règlement de la commande publique adopté

Les services de la CC ACVI disposent, depuis la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2021, d'un guide interne de l'achat public.

Conformément à la réglementation, les marchés publics, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence. La communauté de communes a souhaité mettre en place une procédure interne spécifique, intégrée dans le guide de la commande publique adopté le 18 octobre 2021, afin de sécuriser les achats compris dans des seuils intermédiaires.

Recommandation

7. Formaliser un guide des achats garantissant une définition correcte des besoins, en particulier par les services techniques. *Totalement mise en œuvre.*

4.2.2.2. La sécurisation des procédures à conforter

Les achats dits « hors procédure » s'élèvent entre 722 k€ et 897 k€ sur la période 2017-2020. L'ordonnateur s'était engagé, lors du dernier contrôle de la CRC, à régulariser les dysfonctionnements relevés durant l'année 2018, par des consultations portant sur les « opérations téléphonie/internet et travaux divers » et pour les achats relevant de la rubrique « fournitures eau et assainissement ». Les consultations n'étaient pas réalisées en mai 2021, du fait, selon l'ordonnateur, de retard dans la définition des besoins par les services techniques ou par les communes associées au groupement d'achat.

Malgré les alertes automatisées six mois avant l'échéance des marchés, l'EPCI ne parvient pas à lancer les procédures à temps, ce qui engendre la signature d'avenants : 17 contrats sont concernés par un décalage en raison d'une mauvaise anticipation des procédures depuis 2017⁵⁶ toutes procédures confondues (marchés à procédure adaptée et appels d'offres).

4.2.2.3. L'examen d'un échantillon de marchés relatifs aux réseaux d'eau potable

À titre d'illustration, les travaux divers sur réseaux d'eau potable et eaux usées sont confiés depuis 2014 à un même groupement. Le marché couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2017 a été prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2017. Le groupement s'est vu confier ces mêmes travaux du 2 mai 2017 au 2 mai 2020, prolongé à nouveau de quatre mois (soit jusqu'en septembre

⁵⁶ Ne sont pas comptabilisés les contrats prolongés pour des raisons techniques, intempéries ou pandémie.

2020). La procédure de publicité a ensuite été lancée le 7 février 2020 avec un dépôt des offres exigée au 27 mars 2020. Au vu du contexte sanitaire, la date de dépôt des offres a été repoussée au 15 mai 2020. En définitive, la CC ACVI a de nouveau confié à ce même groupement le marché sous forme d'accord cadre pour une durée de trois ans, en septembre 2020.

Si, comme le souligne l'ordonnateur, le dernier avenant s'explique pour partie par la crise sanitaire et par les élections, lesquelles auraient perturbé le fonctionnement normal de la communauté de communes, cette pratique témoigne d'un défaut d'organisation, alors que les enjeux financiers sont importants et que le risque contentieux, y compris pénal, est élevé. Ainsi, il est de la responsabilité de l'ordonnateur de mettre fin à ces dysfonctionnements s'agissant de la définition des besoins et de s'assurer de la fluidité de la collaboration entre services. L'informatisation et l'interfaçage entre outils logiciels et entre services apparaissent aussi comme indispensables à la bonne cartographie des achats, ainsi qu'à la sécurisation des procédures et l'exécution financière des contrats.

encadré 3 : le contexte monopolistique pour travaux divers sur les réseaux d'eau potable et eaux usées / prestations de service sur le territoire communautaire, une attribution récurrente aux mêmes entreprises depuis plus de 11 ans

La période 2010-2017 : contrats attribués à un groupement comprenant notamment les entreprises A et B

Les deux lots de l'appel d'offres lancé en 2010 ont été attribués au groupement comprenant les entreprises A et B pour trois ans, jusqu'en 2014. Le marché relancé pour la période 2014-2017 a de nouveau été confié à ce groupement.

La période 2017-2020 : contrats attribués à un groupement comprenant notamment les entreprises A et B

En 2016, le conseil communautaire a décidé de rendre la procédure d'appel d'offres infructueuse aux motifs que les offres proposées par les deux soumissionnaires excédaient les estimations et dépassaient de ce fait les crédits prévisionnels alloués. La CC ACVI a engagé alors une procédure avec négociation et sans mise en concurrence, ne faisant participer à la procédure que les soumissionnaires qui avaient présenté des offres conformes, en l'occurrence notamment l'entreprise A.

En 2017, le conseil communautaire a retenu un groupement comprenant notamment les entreprises A et B, le marché étant reconductible deux fois.

Le nouveau marché 2020-2023 : contrats attribués à un groupement comprenant notamment les entreprises A et B

Un accord cadre à bons de commande pour divers travaux sur les réseaux d'eau potable / usées et prestations de service a été attribué le 7 septembre 2020 pour un an renouvelable deux fois à un groupement comprenant notamment les entreprises A et B pour un montant annuel minimum de 1 500 000 € HT et un montant maximum annuel de 6 500 000 € HT.

L'entreprise A a également été attributaire d'un marché négocié, sans mise en concurrence ni publicité pour des travaux de réparation de canalisations suite à la tempête Gloria (133 518 € notifié le 14 avril 2020 et prolongé par avenant de quatre semaines et trois jours).

4.2.3. L'agence d'urbanisme catalane Pyrénées Méditerranée : entre cotisations et prestations de service

L'AURCa a été créée en 2007 pour accompagner les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, selon les dispositions du

code de l'urbanisme. L'agence adopte ainsi un programme partenarial annuel devant répondre aux enjeux et besoins partagés de ses adhérents, noyau dur de son activité et justifiant l'octroi de cotisations de la part de ses adhérents.

La communauté de communes a décidé d'adhérer depuis 2012 à l'AURCa et de contribuer financièrement à son fonctionnement, sur la base d'une cotisation égale à 1 € par habitant, soit 55 960 € pour 2018, réactualisée en 2019 et 2020 selon l'évolution de la population.

Des conventions triennales ont été adoptées pour fixer les missions intéressant plus particulièrement la communauté de communes, en complément du programme partenarial d'intérêt collectif.

La convention couvrant la période 2018-2020 précise que l'agence devait mener une série de travaux concernant le plan local de l'habitat et accompagner la CC ACVI en matière de politique d'habitat. Il n'était pas spécifié dans la convention triennale la possibilité de prévoir des actions pouvant faire l'objet de cotisations complémentaires lorsque la cotisation initialement prévue s'avérerait insuffisante eu égard au volume des travaux demandés, mais il était indiqué que toutes les modifications devaient faire l'objet d'un avenant.

L'avenant n° 1 à la convention triennale porte sur une prestation complémentaire de portrait et diagnostic des ZAE. Cette mission, évaluée à 24 600 € HT, n'entre pas dans la réalisation du programme partenarial mais elle répond à un besoin spécifique de la communauté de communes. Le mandat a été imputé au compte 611 « Contrat de prestations de service ». Il en est de même, bien que sur un montant bien inférieur, pour un autre avenant n° 2 lié au plan local de l'habitat, pour des prestations non incluses au programme initial, lequel avenant a fait l'objet d'un paiement de 6 300 € en 2020, sur le compte 6281 « Concours divers, cotisations ».

Le traitement juridique et comptable des deux avenants doit conduire la CC ACVI à engager une réflexion sur son positionnement vis-à-vis de l'AURCa quant à son appréciation du programme partenarial, de façon à ne pas utiliser l'agence comme prestataire de service *stricto sensu*. Elle devra reconsidérer ces prestations comme devant, par principe, faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'examen de la gestion des ressources humaines et celui de la commande publique conduisent à un constat commun : malgré des avancées en termes de formalisation et de rendu compte, le respect de la réglementation et la performance de la dépense publique pourraient être améliorées.

S'agissant de la commande publique, la gouvernance interne de l'administration a été redéfinie dans le guide adopté par délibération le 18 octobre 2021. Si ce document responsabilise l'ensemble de la chaîne de décision, entre services opérationnels et ressources, il importe désormais que les services l'appliquent pleinement. Ce n'est qu'à cette condition que le respect de la réglementation et de l'efficacité des achats pourra être assuré.

La gestion des ressources humaines, en particulier s'agissant du temps de travail des agents et du régime indemnitaire, doivent faire l'objet de décisions de la collectivité dans les meilleurs délais, afin que la réglementation soit respectée.

5. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

5.1. La qualité de l'information budgétaire

5.1.1. Les rapports en vue des débats d'orientation budgétaire doivent être complétés de données pluriannuelles

La CC ACVI a complété, comme le lui suggérait la chambre lors de son dernier contrôle, le rapport d'orientation budgétaire des principales évolutions relatives aux relations financières entre le groupement et les collectivités membres. Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, ce document doit intégrer les engagements pluriannuels envisagés (orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes globales, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition) pour le budget principal et les budgets annexes.

encadré 4 : les trois projets phares du mandat 2020-2026

Le pôle entrepreneurial (Argelès-sur-Mer) : le montant du projet a été réévalué à 2,4 M€ HT par le conseil communautaire du 6 mars 2020. Divers financements extérieurs ont été obtenus, permettant une prise en charge de 56 % du projet. Le bâtiment devait être livré au second semestre 2021. Il s'agit d'un tiers lieu à vocation économique, dont la commercialisation est confiée au service du développement économique de la CC ACVI. Le résultat prévisionnel⁵⁷ du fonctionnement de ce projet fait ressortir des pertes annuelles de 64 415 € en moyenne, sur 12 ans. Son occupation prévisionnelle prévoit une montée en charge prudente et progressive de 50 % la première année d'exploitation, jusqu'à 100 % en année 11.

Le centre de sommellerie au Mas Reig (Banyuls-sur-Mer) : le montant prévisionnel des travaux s'établit, en juillet 2020, à 2,6 M€ HT. Les subventions notifiées financent le projet à hauteur de 62 %, avec un reste à charge pour la CC ACVI de 980 000 € HT. Une fois l'investissement réalisé, la CC ACVI projette d'en confier la gestion, avec le projet de Thuir, à un syndicat mixte composé des deux EPCI maîtres d'ouvrage (CC ACVI et communauté de communes des Aspres). Le projet comprend les pôles formation et œnotourisme. Pour autant, les documents faisant état du coût de fonctionnement et des recettes attendues de ce projet existent uniquement pour le centre de formation⁵⁸.

La réhabilitation du phare du Cap Béar : le plan de financement prévoit des apports extérieurs à hauteur de 79,9 %. Il ressort des notifications de subventions parvenues un taux de participation de 58 %. Le projet ayant subi un recentrage visant à modérer l'engagement financier de la CC ACVI, le financement des navettes a été supprimé, ainsi que l'aménagement d'un parking. L'équilibre global du projet est donc incertain, faute de pouvoir miser sur une clientèle estimée avec ces aménagements, d'une part, et sans prendre en compte l'impact et la durabilité de la crise sanitaire, d'autre part. La communauté de communes indique son souhait de réévaluer la fréquentation attendue.

Les éléments devant figurer dans le rapport d'orientation budgétaire pourrait s'appuyer sur une programmation pluriannuelle comprenant l'ensemble des projets constitutifs de l'exercice des

⁵⁷ Lequel est demeuré un travail exploratoire interne aux services à ce stade.

⁵⁸ Ces projections font état de résultats positifs dès la première année de fonctionnement et s'appuient sur une fréquentation très importante dès la seconde année. La chambre n'a pas mesuré le caractère réaliste de ces projections, qualifiées par la CC ACVI elle-même d'« optimistes » dès la seconde année.

compétences de la communauté de communes. Les coûts de fonctionnement des trois équipements phares pourraient être intégrés, afin d'éclairer les élus sur la décision de lancer les projets.

L'ensemble compléterait utilement le futur projet de territoire et œuvrerait pour une meilleure intégration et appropriation du fait communautaire, tant par les usagers que par les élus.

Le conseil communautaire a acté, par délibération du 20 septembre 2021, que cette programmation pluriannuelle, en cours d'élaboration, constituera la déclinaison du projet de territoire.

Recommandation

8. Adopter une programmation pluriannuelle d'investissement. *Mise en œuvre en cours.*

5.1.2. La qualité des prévisions budgétaires pourrait être améliorée

Lors du dernier contrôle de la chambre, l'analyse des taux d'exécution de la section de fonctionnement mettait en évidence la capacité de la CC ACVI à respecter globalement ses objectifs en matière de dépenses et recettes de fonctionnement. Elle mentionnait, par ailleurs, que les taux de réalisation, sur la période 2014-2016, compris entre 30 % et 50 % pour les dépenses d'investissement, étaient perfectibles. Un effort de même nature sur la qualité de la prévision pour les recettes d'équipement devait être accompli, permettant de bâtir une programmation pluriannuelle des investissements.

Les taux d'exécution budgétaire tenant compte des RAR se sont améliorés sur la période 2017 à 2020 et atteignent, à titre d'illustration, plus de 87 % à compter de 2018 pour les dépenses d'investissement du budget principal.

S'agissant des projets phares, la totalité des crédits d'investissement projetés font l'objet d'inscriptions au budget. À titre d'exemple, le réaménagement du cap Béar porte le montant des RAR en investissement sur la fonction développement économique à plus de 6,7 M€ en 2019 et 6,6 M€ en 2020 (sur un total de 11 M€ de RAR en 2020). L'ordonnateur précise en réponse que l'économie générale du projet a ensuite été modifiée, entre 2019 et 2020, par la nouvelle assemblée élue. Toutefois, la pratique de prévoir la totalité des crédits ne peut être justifiée que si l'intégralité des engagements juridiques sont opérés en début du programme. Cela constitue un risque pour les projets les plus importants en volume, susceptibles d'être modifiés.

5.1.3. Les annexes budgétaires : des progrès réalisés sur la cohérence avec les données financières

La communauté de communes, depuis le dernier contrôle, a complété partiellement les informations portées dans les annexes du compte administratif (2019). Les états d'entrées et de sorties d'immobilisations et l'annexe relative aux biens acquis, cédés, détruits ou réformés, sont désormais joints aux comptes administratifs. L'annexe portant information de la liste des organismes de regroupements auxquels adhère l'EPCI est totalement renseignée depuis le compte administratif 2020.

La chambre observe, par ailleurs, que sur la période contrôlée, un volant d'une soixantaine de postes n'ont jamais été pourvus, soit quasiment 10 % des postes ouverts. La communauté de

communes doit mettre à jour sa base ressources humaines car ces postes surnuméraires, dans une telle proportion, altèrent la cohérence des documents, les prévisions budgétaires n'étant pas en adéquation avec les informations figurant dans les annexes.

5.2. Les régies d'avance et de recettes

La communauté de communes a décidé de réduire, en 2021, le nombre de régies de 35 à six : la régie piscine communautaire (75 k€ de recettes en 2020), trois régies pour le pôle enfance jeunesse (841 k€), la régie taxe de séjour (36 k€) et la régie de l'eau (mise en place au 1^{er} février 2021 pour la mensualisation des factures).

Cette rationalisation doit être suivie d'un contrôle effectif de l'ordonnateur pour sécuriser l'encaissement des recettes de la communauté de communes.

Recommandation

9. Procéder au contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

5.3. La qualité du processus comptable

5.3.1. Plusieurs améliorations apportées depuis le dernier contrôle

5.3.1.1. La valorisation des travaux en régie en cours

Les travaux en régie sont valorisés sur les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et devraient être pris en compte sur le budget principal s'agissant des travaux liés à l'éclairage public en 2021, la communauté de communes s'étant doté d'un logiciel de suivi dédié.

5.3.1.2. La mise en ordre du compte 65

Lors du précédent contrôle, la chambre avait signalé que le remboursement de la collecte des encombrants et des déchets verts opérée pour le compte de la CC ACVI par les communes-membres, comptabilisé sur le compte 65 « Autres charges de gestion courante » au lieu du compte 61 « Services extérieurs » devait être rectifié, ce qui a été fait. Les comptes 657341 et 204141 en flux réciproques avec les communes-membres présentent toutefois encore des anomalies qui doivent faire l'objet d'une mise à plat, avec les communes et le comptable public.

5.3.1.3. La complétude et l'actualisation de l'inventaire

Si la réactualisation des inventaires comptables a progressé, il reste à mieux coordonner l'actualisation des documents respectivement tenus par l'ordonnateur et le comptable⁵⁹. La mise en place d'un logiciel dédié au suivi de l'inventaire physique de la communauté de communes, qui intégrera les données des différents logiciels métiers de cette dernière, devait permettre à

⁵⁹ L'écart au budget primitif en 2019 est de 11 720 €.

l'ordonnateur de disposer d'un inventaire physique mis à jour fin 2021. Le travail avec le comptable devrait se poursuivre en 2022 pour l'ensemble des budgets.

5.3.1.4. Des provisions pour risques et charges prudentielles

La chambre avait rappelé la nécessité de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'apparition d'un risque financier avéré. La communauté de communes a mis en place un suivi plus rigoureux et des provisions sont désormais constituées, notamment pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le CET).

5.3.1.5. La rectification des écritures du compte de liaison 181 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement

L'examen des comptes de liaison faisait apparaître lors du dernier contrôle des écarts pour les comptes 181 « Compte de liaison » entre les budgets principal et annexes. La situation a été régularisée en mars 2020.

Ainsi la recommandation n° 7 du rapport de 2019, intitulée « Rectifier en lien avec le comptable public les écritures du compte de liaison 181 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement », peut être considérée comme mise en œuvre.

5.3.2. Les opérations d'investissement mériteraient un suivi comptable plus rapproché

La CC ACVI ne procédait pas de manière systématique au transfert des immobilisations achevées ou mises en service et maintenait inutilement des éléments d'actifs au compte 23 « Immobilisations en cours ». Cette pratique retardait le démarrage des amortissements correspondants. Selon l'ordonnateur, cela concernait essentiellement les opérations pluriannuelles, dont l'amortissement des biens ne débiterait qu'à la clôture totale de l'opération. L'EPCI était encouragé, lors du précédent contrôle, à procéder aux régularisations nécessaires, en collaboration avec le comptable public.

L'ordonnateur précise avoir tenu compte des observations de la chambre puisqu'il engage désormais, à la clôture de chaque lot ou tranche, les écritures d'amortissement sans attendre la fin globale de l'opération.

Pour autant, en 2020, plus de 8,9 M€ étaient encore sur les comptes d'attente (immobilisations en cours), correspondant essentiellement aux opérations pluriannuelles et qui font l'objet aussi d'importants RAR⁶⁰.

Ainsi la recommandation n° 6 du rapport de 2019, intitulée « Régulariser les opérations en cours qui ont été définitivement réceptionnées », peut être considérée comme partiellement mise en œuvre.

⁶⁰ Cf. *infra* : la réhabilitation du phare du Cap Béar, la création de l'institut de sommellerie ou le projet de création du pôle entrepreneurial ou les travaux pluriannuels sur les réservoirs d'eau.

5.3.3. Les comptes de stock des budgets annexes des zones d'activités économiques : une complexité qui pose question

La comptabilité de stocks permet d'individualiser la phase d'acquisition et d'aménagement des terrains de celle de leur commercialisation et, *in fine*, le coût de production. Ainsi, lors de l'achèvement des travaux, des opérations d'ordre budgétaires sont effectuées afin d'annuler les stocks en cours et constater les stocks définitifs de terrains aménagés.

La communauté de communes a corrigé partiellement en 2020 les écritures relatives aux comptes de stock des budgets annexes des ZAE. Des anomalies persistent pour la comptabilisation des opérations d'aménagement concernant la ZAE extension d'Argelès-sur-Mer et la zone d'activité de Saint-André. Elles sont expliquées par un positionnement particulier de la communauté de communes dans ces zones (Saint-André, Elne et Argelès-sur-Mer).

En effet, la CC ACVI ne paie le prix de l'acquisition de ces terrains aux communes qu'au moment où elle les vend aux acquéreurs définitifs⁶¹. Nonobstant l'alourdissement administratif source d'erreur et d'opacité dans la gestion d'une comptabilité de stock, ce procédé interroge sur l'intérêt de l'intégration de ces zones dans le cadre du transfert de la compétence développement économique, alors même que l'ordonnateur indique que, sur la zone d'Argelès-sur-Mer, les terrains sont vendus à des prix « préalablement [...] fixés par la commune » laquelle avait « déjà attribué certains lots ».

La CC ACVI devra être vigilante sur les opérations de comptabilisation des opérations d'aménagement et sur la commercialisation future des autres zones d'activité qui doivent se dérouler dans le strict respect des règles comptables et budgétaires.

5.3.4. La concordance entre les états de la dette et la comptabilité générale

Au compte administratif 2019, l'état de la dette au compte 1641 est de 5 857 100 €, alors que la balance générale indique 6 361 549 € ; le différentiel persiste en 2020. Cette remarque avait déjà été faite par la chambre lors de son précédent contrôle. Ces discordances semblent liées au transfert à la CC ACVI d'une partie de l'endettement liée à des compétences en réalité non exercées. La CC ACVI est encouragée à finaliser la mise à jour des états de la dette.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si la communauté de communes a progressé en matière de fiabilité des comptes et de fiabilité budgétaire, la démarche menée en partenariat avec le comptable public doit encore être poursuivie.

Les pratiques en matière d'engagement des grandes opérations pluriannuelles d'investissement doivent être revues, de façon à établir une programmation fiable, complète et partagée, comme le conseil communautaire s'y est engagé dans le cadre de l'adoption récente du projet de territoire. La communauté devra ensuite se donner les moyens de la suivre et d'en rendre compte, aux élus comme aux citoyens.

⁶¹ S'agissant de la zone d'activité d'Elne, sur quatre lots, le produit de la vente de trois lots a été reversé à la commune ; s'agissant de la zone d'activité de Saint-André, sur neuf lots, huit lots ont fait l'objet d'une vente et donc d'un reversement à la commune, s'agissant de la zone d'activité extension d'Argelès, le budget a été clôturé à la suite du reversement à la commune des deux derniers lots vendus.

6. LA SITUATION FINANCIÈRE

L'examen de la situation financière de la CC ACVI s'appuie sur les données des comptes administratifs et de gestion 2017 à 2020. L'analyse porte principalement sur le budget principal. Les deux budgets annexes les plus importants (l'eau et l'assainissement, lesquels représentent respectivement plus de 13 % et 10 % des recettes de fonctionnement de la communauté de communes en 2019) ainsi que les budgets annexes des ZAE font l'objet d'une analyse distincte.

Sous réserve des éléments de fiabilité soulevés, que la communauté de communes devra prendre en compte, la CC ACVI connaît une situation financière favorable, un niveau faible d'endettement et une trésorerie confortable. Elle dégage une capacité d'autofinancement (CAF) brute sur son budget principal qui permet de couvrir largement le remboursement de l'annuité en capital de ses emprunts. Son financement propre couvre l'ensemble des dépenses d'équipement sur la période 2018-2019 et à hauteur de 95 % en 2020. Sa capacité de désendettement est, par ailleurs, de moins de trois ans, tous budgets confondus.

6.1. Les performances financières annuelles du budget principal

6.1.1. Une rigidité importante des charges de gestion

La structuration des charges est inchangée depuis 2017, les charges de personnel représentant près de 65 % des charges de gestion.

Après avoir progressé entre 2017 et 2019, les charges à caractère général régressent, sans qu'il soit possible d'évaluer précisément ce qui relève de la maîtrise volontaire de la communauté de communes des effets immédiats des confinements successifs et une hausse des subventions de fonctionnement, corrélativement aux effets de la pandémie.

tableau 11 : évolution des charges de gestion

en €	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne	Évolution 2017-2020
Charges à caractère général	5 686 645	5 361 600	6 579 964	6 046 789	2,1 %	6,3 %
Charges de personnel	20 352 232	20 862 823	21 350 603	21 374 349	1,6 %	5,1 %
Subventions de fonctionnement	1 281 841	958 859	686 716	1 201 830	- 2,1 %	- 6,2 %
Autres charges de gestion	3 527 641	4 282 168	4 281 423	4 065 783	4,8 %	15,3 %
Charges de gestion	30 848 359	31 465 450	32 898 706	32 688 752	2 %	5,9 %

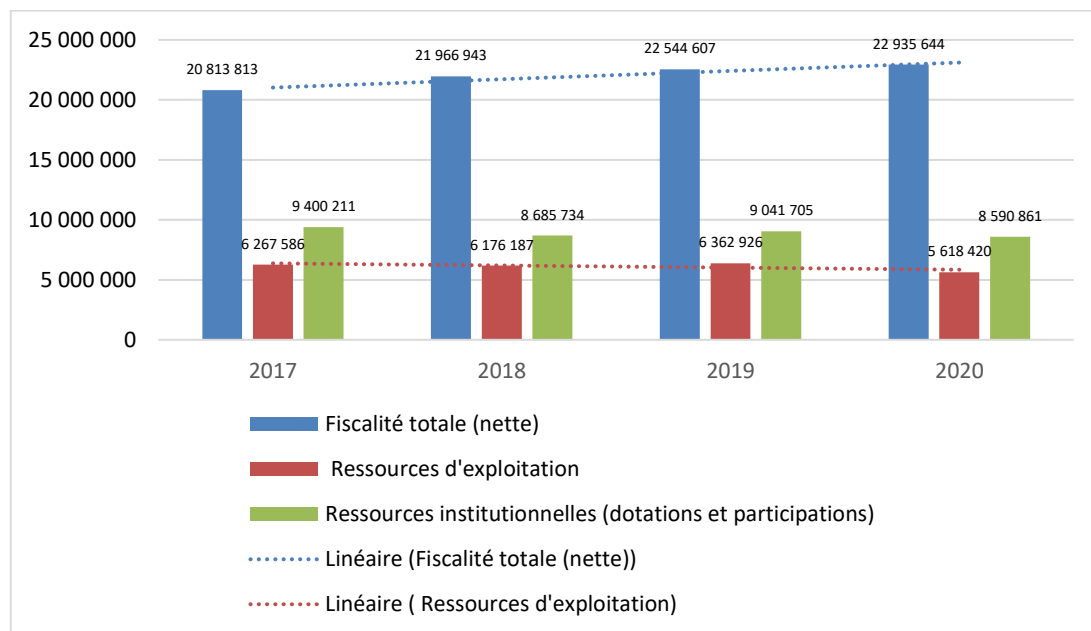
Source : Anafi

6.1.2. Le tassement des produits de gestion

Les produits de gestion de la communauté de communes ont progressé entre 2017 et 2019, sous l'effet d'une hausse des ressources fiscales propres (+ 4,7 %) et d'une hausse plus modérée des ressources d'exploitation (+ 1,5 %), mais aussi par la diminution parallèle de la fiscalité reversée aux communes et la progression des ressources institutionnelles. L'année 2020 est, en

revanche, marquée par la baisse des produits d'exploitation par rapport à 2019 (- 744 k€) compensée pour partie par la hausse de sa fiscalité nette (+ 391 k€).

graphique 5 : structuration des produits de gestion



Source : Anafi

6.1.2.1. Des ressources fiscales qui augmentent légèrement sur la période

Les ressources fiscales sont constituées de la fiscalité directe locale ménage, de la fiscalité économique, des taxes sur les activités de service et domaine, stables sur la période ainsi que de la taxe dite Gemapi.

Les impôts directs locaux représentent plus de 67 % des produits fiscaux de la communauté de communes. L'augmentation des produits s'explique par un effet base. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 entérine la suppression de la taxe d'habitation pour toutes les résidences principales à compter de 2023 et acte une nouvelle affectation des impôts entre collectivités territoriales à compter de 2021. La simulation de la communauté de communes suggère un scénario neutre en terme de conséquence financière en 2021 mais, *a contrario*, à une baisse de la fiscalité économique à compter de 2022, avant un retour plus favorable à compter de 2024.

6.1.2.2. Des ressources institutionnelles qui stagnent

Les ressources institutionnelles sont en légère baisse sur la période, avec une variation annuelle moyenne de - 3 %. La DGF ainsi que les participations des partenaires institutionnels diminuent de 287 k€ entre 2017 et 2019⁶². En 2020, la communauté de communes perçoit un volume de DGF en très légère hausse par rapport à 2019 (+ 67 k€) mais une baisse concomitante des autres participations (- 582 k€).

⁶² Pour mémoire, la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement a diminué du fait de la retenue opérée par l'État entre 2014 et 2017 au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

6.1.2.3. Des ressources d'exploitation en chute en 2020

La structuration et le volume des ressources d'exploitation sont identiques sur la période et se fixent à 6,3 M€ en 2019 puis 5,6 M€ en 2020, conséquence directe, selon la communauté de communes, de la crise sanitaire et de la fermeture de certains équipements (piscine) ou de la réduction de certaines activités.

6.2. Les dépenses d'investissement et leur financement

En 2020, la communauté de communes consacre plus de 5,5 M€ à ses dépenses d'équipement, soit une progression nette par rapport au reste de la période sous revue (les dépenses d'équipement s'établissaient plutôt aux alentours de 3M € annuels entre 2017 et 2019). Pour autant, ramenées à l'habitant, ces dépenses (148 € par habitant en 2019) se situent bien en deçà de celles de la commune la plus peuplée, Argelès-sur-Mer (952 € par habitant en 2019⁶³).

Les subventions d'équipement versées par l'intercommunalité correspondent essentiellement aux fonds de concours. Le budget principal, par ailleurs, a supporté des avances au budget annexe « zones d'activité »⁶⁴ à hauteur de 2,1 M€ en 2017 et 1,4 M€ en 2018, puis 685 k€ en 2020 (cf. *infra*).

La communauté de communes a complété ses ressources propres en ayant recours à l'emprunt une fois sur la totalité de la période.

En 2017, l'emprunt de 524 000 € inscrit au budget principal pour financer initialement la construction du complexe sportif de Sorède n'a pas été mobilisé. Il a été réinscrit au budget primitif 2018 et souscrit finalement en 2019 à hauteur de 400 k€. L'ordonnateur indique avoir, par cet emprunt, voulu reconstituer le fonds de roulement afin d'en disposer dès 2020 pour l'engagement des projets structurants.

La communauté de communes a modélisé des scénarios jusqu'en 2025 : les dépenses d'investissement s'élèveraient entre 28 M€ selon un scénario au fil de l'eau (intégrant les coups partis) et 36 M€ selon un scénario de projets plus étoffé soit, dans tous les cas, une nette progression de l'effort d'équipement. Les frais de fonctionnement des équipements nouveaux ont vocation à s'ajouter aux frais de fonctionnement des équipements actuellement en service.

⁶³ Source : direction générale des collectivités locales.

⁶⁴ Année 2017 : 1 200 000 € d'avance au budget annexe zone d'activité ELS OCELLS Argelès-sur-Mer ; 900 000 € d'avance au budget annexe zone d'aménagement différé d'Argelès-sur-Mer. Année 2018 : 1 400 000 € d'avance au budget annexe ZAE porte des Albères Argelès-sur-Mer ; 5 000 € d'avance au budget annexe ZAE extension Argelès-sur-Mer ; 59 785 € d'avance au budget annexe ZAE Saint-André.

tableau 12 : le financement des investissements

en €	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
Annuité en capital de la dette	511 940	530 118	560 749	569 271	2 172 077
CAF nette ou disponible (C)	4 948 870	4 731 705	4 324 586	3 801 894	17 807 055
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	997 169	1 522 542	1 411 766	1 530 687	5 462 165
Financement propre disponible (C+D)	5 946 039	6 254 248	5 736 351	5 332 582	23 269 220
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 213 956	3 118 778	2 951 263	5 588 183	14 872 180
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	1 383 524	1 129 494	884 293	1 612 149	5 009 459
- Participations et inv. financiers nets	2 100 000	1 464 785	0	695 000	4 259 785
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-200	-7 984	-9 025	-13 524	-30 733
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-751 240	549 175	1 909 820	-2 549 227	-841 472
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	400 000	0	400 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-751 240	549 175	2 309 820	-2 549 227	-441 472
Fonds de roulement net global au 31 décembre	9 414 329	9 963 504	12 273 324	9 724 097	

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

6.3. Le bilan fonctionnel

6.3.1. Une dette maîtrisée

L'encours de la dette de la communauté de communes a diminué et la capacité de désendettement du budget principal est inférieure à une année et demi. L'encours de dette consolidé, tous budgets confondus, a suivi la même trajectoire. Les emprunts nouveaux portent essentiellement, sur la période 2017-2020, sur les budgets assainissement (1 493 405 € depuis 2017) et sur le budget annexe maison de santé de Cerbère (535 000 € en 2017). Les emprunts tous budgets sont à taux fixe et sans risque financier substantiel.

6.3.2. Des fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie à mieux piloter

Si, en 2017 puis en 2020, un prélèvement sur le fonds de roulement a été effectué afin de financer les dépenses d'investissement, le fonds de roulement net global excède néanmoins depuis 2017 l'équivalent de 107 jours de charges courantes (2020). Le besoin en fonds de roulement (BFR) est négatif fin 2020 sous l'effet d'un encours fournisseur plus élevé (1,7 M€), notamment, en rapport avec la dégradation du délai de paiement.

La trésorerie représente, *a minima*, plus de 98 jours de charges courantes sur la période 2017-2020. En 2019, 26 % (3 M€ / 11,7 M€) de sa trésorerie provenait des budgets « zones économiques », pour autant 4,3 M€ venaient d'avances versées par le budget principal.

tableau 13 : la trésorerie

au 31 décembre en €	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	9 414 329	9 963 504	12 273 324	9 724 097	1,1 %
- BFR global	983 223	118 465	531 334	- 1 016 978	
=Trésorerie nette	8 431 106	9 845 039	11 741 990	10 741 075	8,4 %
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	98,9	113,3	129,4	119,2	

Source : Anafi

6.4. Le budget annexe de l'eau

6.4.1. Une capacité d'autofinancement qui s'érode sur la période

La situation financière du budget annexe « eau », bien que satisfaisante, se dégrade progressivement. Le chiffre d'affaires baisse depuis 2018 (il atteignait 7,03 M€ en 2020).

La CAF brute diminue et passe de 3,13 M€ en 2017 à 2,82 M€ en 2019, puis 2,6 M€ en 2020. Outre le lissage tarifaire non encore abouti, l'ordonnateur explique cette baisse par l'érosion progressive de l'assiette de facturation (notamment sur le secteur de la Côte Vermeille) en lien pour partie avec les économies d'eau.

6.4.2. Le financement des investissements en excédent

L'autofinancement dégagé chaque exercice permet de couvrir le remboursement en capital de la dette. Les ressources propres ont permis de financer l'ensemble des dépenses d'équipement sur la période (124 % en 2019) mais aussi d'alimenter le fonds de roulement. La communauté de communes a sollicité une fois l'emprunt en 2017 à hauteur de 500 k€.

6.4.3. La situation bilancielle : une situation favorable

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 4 174 501 €. La capacité de désendettement reste à un niveau bas de 1,6 année. Le fonds de roulement élevé se fixe à 402,6 jours de charges courantes en 2019 et 452 jours en 2020. L'excédent dégagé a permis de financer, en totalité, le BFR. L'attention de la communauté de communes est appelée sur cette thésaurisation importante qui n'est pas mise au service des investissements.

6.5. Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux de l'assainissement

6.5.1. Une situation financière du budget annexe « assainissement collectif » à surveiller

La CAF brute, en baisse sur la période, tend à se stabiliser à compter de 2019. Les ressources d'exploitation sont constituées essentiellement par la redevance assainissement collectif (5,6 M€ en 2019).

L'autofinancement dégagé chaque exercice permet de couvrir le remboursement en capital de la dette. En 2017, 2018 et 2020, la communauté de communes a eu recours à l'emprunt⁶⁵ à hauteur de 1 493 405 €.

tableau 14 : le financement des investissements

en €	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	2 802 278	2 071 938	2 480 779	2 428 385	9 783 379
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	997 591	973 128	945 840	836 206	3 752 765
= CAF nette ou disponible	1 804 687	1 098 810	1 534 939	1 592 179	6 030 614
<i>En % du produit total</i>	<i>27,4 %</i>	<i>16,8 %</i>	<i>23,9 %</i>	<i>23,8 %</i>	
Financement propre disponible	2 618 603	2 398 429	1 754 402	1 871 621	8 643 055
<i>Financement propre disponible / dépenses d'équipement</i>	<i>53,1 %</i>	<i>107,7 %</i>	<i>78,8 %</i>	<i>89 %</i>	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 2 316 733	171 249	- 473 146	- 231 361	- 2 849 992
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	820 000	373 405	0	300 000	1 493 405
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1 496 733	544 654	- 473 146	68 639	- 1 356 587

Source : Anafi

L'encours de la dette s'élève à 11 368 058 € en 2020. La capacité de désendettement reste à un niveau maîtrisé de 4,7 années en 2020. La CC ACVI n'a pas modélisé ses projections d'endettement à moyen terme. L'importance des travaux portant renouvellement des réseaux, et les efforts d'investissement que la communauté de communes dit devoir prochainement porter, devront être analysés, non seulement au regard d'emprunts nouveaux, mais aussi de l'évolution tarifaire envisagée.

6.5.2. Une situation financière du budget annexe « assainissement non collectif » satisfaisante

Le service n'investit pas et ne prend pas en charge des opérations pour le compte de particuliers. Son budget est donc réduit (excédent brut de fonctionnement de 6,4 k€ en 2019 et 15 k€ en 2020).

Le SPANC est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial ; dès lors, l'utilisateur doit assurer le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance est différenciée en fonction de la capacité des installations, en deçà et au-delà de 20 équivalents habitants. En 2019, les produits de gestion courante se composaient des redevances pour 13 215 € et de subventions d'exploitation pour 16 500 €.

6.6. La situation financière des six budgets annexes des zones d'activité⁶⁶

6.6.1. La couverture du besoin de financement : des améliorations à apporter

Le besoin de financement afférent aux opérations peut être couvert par deux types de ressources : les avances budgétaires et les emprunts. Si les avances budgétaires font bien l'objet de délibérations de la part du conseil communautaire, les modalités de suivi de ces avances ne sont pas définies. De surcroît, selon l'ordonnateur, il est difficile d'établir un prix prévisionnel de vente,

⁶⁵ L'ordonnateur indique du reste que cet emprunt illustre un pas de plus dans la communautarisation du budget de l'eau.

⁶⁶ Sur huit budgets annexes, deux ont été clôturés en 2020.

compte-tenu des aléas du marché immobilier et des enjeux économiques pour les entreprises susceptibles d'acquiescer : le montant des avances ne semble donc pas reposer sur une évaluation solide.

La communauté de communes gagnerait à améliorer sa stratégie pour couvrir le besoin de financement des budgets annexes des zones d'activité⁶⁷, en calibrant les avances budgétaires selon un suivi plus précis des projets et en veillant au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

6.6.2. L'équilibre économique des zones d'activité : une lisibilité insuffisante

La CC ACVI doit pouvoir maîtriser les risques liés aux opérations et anticiper le montant des recettes et des dépenses pour assurer un suivi étroit des équilibres financiers. Or le contrôle a fait apparaître l'absence de suivi extracomptable et de rapport d'activité propres à chacune des zones⁶⁸, depuis leurs transferts par les communes. Cette absence de comptabilité analytique nuit à la prise en compte et à l'anticipation des risques financiers propres à chacun des parcs.

La communauté de communes ne dispose pas d'une connaissance complète et actualisée des coûts de production ; l'absence de projection objective de la commercialisation des lots des zones d'activité l'empêche, à terme, d'établir un bilan financier précis des opérations d'aménagements. L'adoption du futur schéma doit être l'occasion de s'outiller en la matière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CC ACVI dispose de marges de manœuvre confortables. Son faible niveau d'endettement et le niveau élevé des réserves tout au long de la période auraient d'ailleurs pu permettre un rythme d'investissement plus soutenu. Elle doit désormais formaliser la programmation pluriannuelle de ses investissements et mieux anticiper ses dépenses de fonctionnement. Grâce à ces outils, elle pourra alors déployer son projet de territoire.

Cet effort de formalisation et de programmation est d'autant plus important que l'EPCI s'inscrit dans un contexte de mutation accélérée de son économie.

⁶⁷ Les budgets annexes dédiés aux opérations d'aménagement ne disposent pas de compte au Trésor (515) propre, mais d'un compte de liaison (451) avec le budget principal.

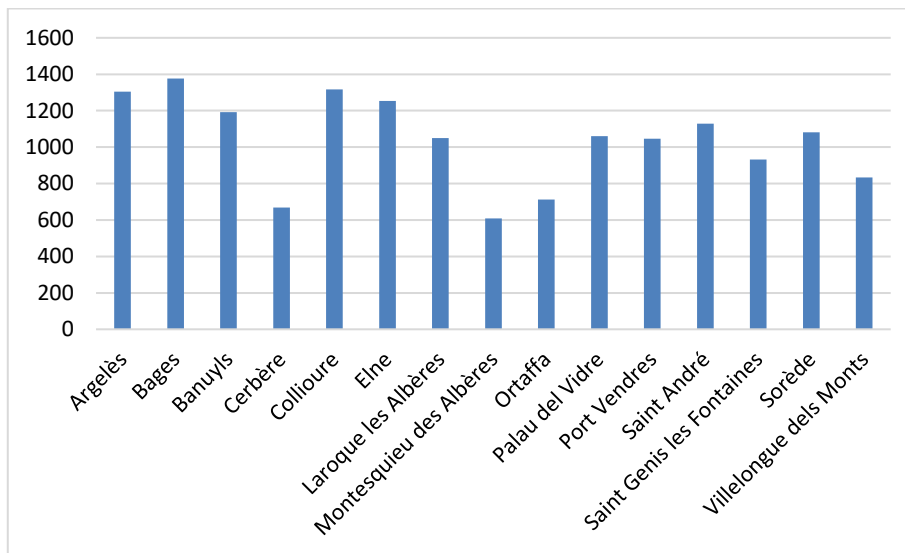
⁶⁸ La CC ACVI a pu produire le suivi d'une zone à titre d'exemple, mais n'a pas apporté d'éléments sur l'ensemble des zones.

ANNEXES

annexe 1 : la solidarité intercommunale.....	60
annexe 2 : l'intégration financière.....	62
annexe 3 : les ressources humaines et la commande publique.....	67
annexe 4 : l'information budgétaire et financière et la fiabilité des comptes	74
annexe 5 : la situation financière.....	78

annexe 1 : la solidarité intercommunale

tableau 15 : nombre d'habitants par siège communautaire



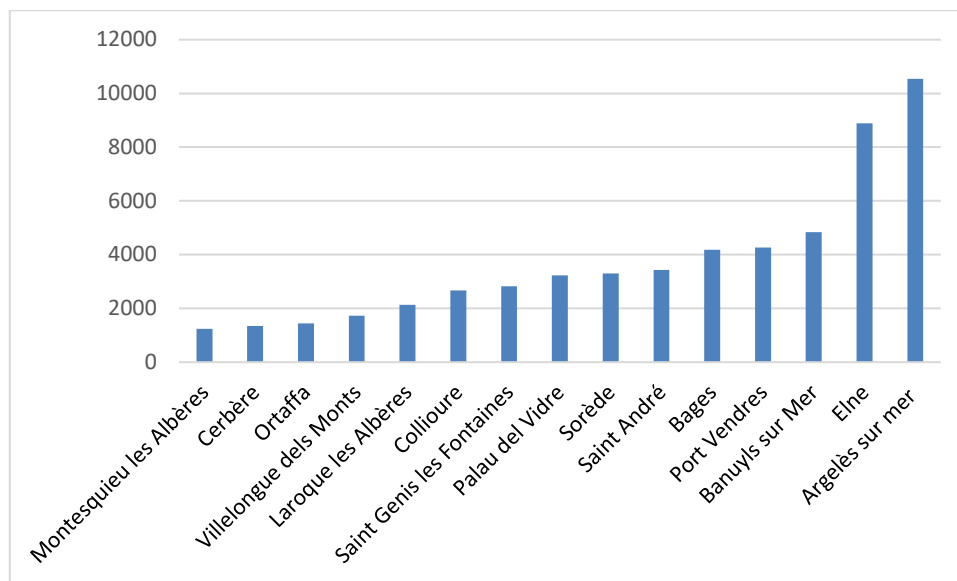
Source : chiffres de population 2019 CC ACVI, retraitement CRC

tableau 16 : délégations, représentation femmes / hommes et maires au sein de l'exécutif communautaire

Délégations	Nombre de communes représentées	Nombre de maires	Rang protocolaire
Femmes	2	2	
Développement économique	1	1	3
Enfance et jeunesse	1	1	11
Hommes	13	12	
Aménagement du territoire et relations transfrontalières	1	1	6
Assainissement	1	1	8
Cadre de vie	1	1	5
Communication et systèmes d'information	1	1	10
Création équipements structurants	1	1	14
Déchets	1	1	2
Développement durable et transition écologique	1	1	4
Eau potable	1	1	15
Entretien et gestion des équipements structurants	1	1	13
Finances	1		7
Lecture publique et culture	1	1	12
Logement et habitat	1	1	9
Présidence	1	1	1
Total général	15	14	

Source : CRC d'après les données de la CC ACVI

**graphique 6 : populations respectives des 15 communes de la communauté de communes
Albères - Côte Vermeille - Illibéris**



Source : comptes de gestion des communes 2019

annexe 2 : l'intégration financière

tableau 17 : évolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

en €	2017	en %	2018	en %	2019	en %	2020 (proposition État non encore votée)	en %
CC ACVI	610 579 €	33,8 %	651 798 €	35,7 %	677 128 €	36,8 %	705 554 €	42,4 %
Communes-membres	1 195 457 €	66,2 %	1 173 592 €	64,3 %	1 161 775 €	63,2 %	957 152 €	57,6 %
Montant total	1 806 036 €		1 825 390 €		1 838 903 €		1 662 706 €	

Source : CC ACVI

tableau 18 : évolution du coefficient d'intégration fiscale

en €	CIF 2017	CIF 2018	CIF 2019	CIF 2020
CC ACVI	0,3	0,4	0,4	0,4
CIF moyen de la catégorie	0,4	0,4	0,4	nc
Évolution CIF CC ACVI		5,6 %	3,1 %	0 %
Écart entre CIF CC ACVI et CIF de la catégorie	- 1,9 %	0 %	- 0,5 %	

Source : préfecture des Pyrénées-Orientales

tableau 19 : l'intégration fiscale communautaire hors fonds de concours

en €	2017	2018	2019
Fiscalité levée par les communes	35 285 812	36 063 933	37 244 519
Fiscalité levée par le groupement	14 167 910	14 396 050	14 614 612
Total communes et groupement	49 453 721	50 459 983	51 859 131
Fiscalité conservée par le groupement	10 775 021	11 015 271	11 361 765
Part fiscalité du bloc conservée par le groupement	21,8 %	21,8 %	21,9 %
Part fiscalité du groupement conservée par le groupement	76,1 %	76,5 %	77,7 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 20 : l'intégration fiscale communautaire y compris les fonds de concours

en €	2017	2018	2019
Part fiscalité du bloc conservée par le groupement y compris fonds de concours	17,7 %	19,2 %	20,2 %
Part fiscalité du groupement conservée par le groupement y compris fonds de concours	61,9 %	67,4 %	71,6 %

Source : Anafi et retraitement CRC

tableau 21 : fonds de concours, le différentiel entre les principes et l'application

En €	Nombre d'habitants	Fonds de concours votés dans délibération originelle					
		2017	2018	2019	2020	Total	Soit par habitant
Montesquieu-des-Albères	1 241	20 028,0 €	20 028,0 €	23 232,0 €	23 232,0 €	86 520,0 €	69,7 €
Cerbère	1 352	37 477,0 €	37 477,0 €	37 477,0 €	37 477,0 €	149 908,0 €	110,9 €
Ortaffa	1 443	28 131,0 €	28 131,0 €	31 760,0 €	31 760,0 €	119 782,0 €	83,0 €
Villelongue-dels-Monts	1 729	27 872,0 €	27 872,0 €	36 401,0 €	36 401,0 €	128 546,0 €	74,3 €
Laroque-des-Albères	2 139	41 592,0 €	41 592,0 €	41 592,0 €	41 592,0 €	166 368,0 €	77,8 €
Collioure	2 666	0,0 €	83 254,0 €	83 254,0 €	83 254,0 €	249 762,0 €	93,7 €
Saint-Génis-les-Fontaines	2 824	54 436,0 €	54 436,0 €	54 436,0 €	54 436,0 €	217 744,0 €	77,1 €
Palau del Vidre	3 226	43 515,0 €	43 515,0 €	43 515,0 €	43 515,0 €	174 060,0 €	54,0 €
Sorède	3 299	0,0 €	59 568,0 €	59 568,0 €	59 568,0 €	178 704,0 €	54,2 €
Saint-André	3 430	53 061,0 €	53 061,0 €	53 061,0 €	53 061,0 €	212 244,0 €	61,9 €
Bages	4 180	79 976,0 €	79 976,0 €	79 976,0 €	79 976,0 €	319 904,0 €	76,5 €
Port-Vendres	4 261	126 659,0 €	126 659,0 €	0,0 €	126 659,0 €	379 977,0 €	89,2 €
Banyuls-sur-Mer	4 843	111 792,0 €	111 792,0 €	111 792,0 €	111 792,0 €	447 168,0 €	92,3 €
Elne	8 885	163 558,0 €	163 558,0 €	163 558,0 €	163 558,0 €	654 232,0 €	73,6 €
Argelès-sur-Mer	10 543	296 157,0 €	296 157,0 €	296 157,0 €	296 157,0 €	1 184 628,0 €	112,4 €

Source : données CC ACVI retraitées CRC

En €	Fonds de concours réellement attribués au titre de ces exercices					
	2017	2018	2019	2020	Total	Soit par habitant
Montesquieu-des-Albères	20 028,0 €	20 028,0 €	33 603,0 €	23 232,0 €	96 891,0 €	78,1 €
Cerbère	37 477,0 €	35 387,0 €	37 477,0 €	37 477,0 €	147 818,0 €	109,3 €
Ortaffa	28 131,0 €	44 613,5 €	31 760,0 €	16 482,5 €	120 987,0 €	83,8 €
Villelongue-dels-Monts			36 401,0 €	36 401,0 €	72 802,0 €	42,1 €
Laroque-des-Albères	425 722,0 €	41 592,0 €	41 592,0 €	49 577,0 €	558 483,0 €	261,1 €
Collioure	83 254,0 €	83 254,0 €	83 254,0 €	83 254,0 €	333 016,0 €	124,9 €
Saint-Génis-les-Fontaines	54 436,0 €	54 436,0 €	54 436,0 €	54 436,0 €	217 744,0 €	77,1 €
Palau del Vidre			43 515,0 €	43 515,0 €	87 030,0 €	27,0 €
Sorède	59 568,0 €	59 568,0 €	59 568,0 €	59 568,0 €	238 272,0 €	72,2 €
Saint-André	53 061,0 €		53 061,0 €	53 061,0 €	159 183,0 €	46,4 €
Bages		151 659,0 €	103 807,0 €	53 169,0 €	308 635,0 €	73,8 €
Port-Vendres	213 895,0 €	130 659,0 €		152 379,0 €	496 933,0 €	116,6 €
Banyuls-sur-Mer	111 792,0 €	111 792,0 €	111 792,0 €	111 792,0 €	447 168,0 €	92,3 €
Elne	163 558,0 €	163 558,0 €	385 558,0 €	163 558,0 €	876 232,0 €	98,6 €
Argelès-sur-Mer	296 157,0 €	296 157,0 €	296 157,0 €	6 334,0 €	894 805,0 €	84,9 €

Source : données CC ACVI retraitées CRC

En orange : donnée par habitant au-dessus du principe de la délibération

En bleu : donnée par habitant en-dessous du principe de la délibération

tableau 22 : évolution des recettes réelles de fonctionnement des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale 2016-2017

Libellé de l'organisme	Recettes réelles de fonctionnement 2016			Recettes réelles de fonctionnement 2017		
	Montant (en €)	%	Montant par habitant	Montant (en €)	%	Montant par habitant
Argelès-sur-Mer	24 109 072	23,1 %	2 396 €	25 541 246	23,0 %	2 449 €
Bages	2 973 533	2,9 %	735 €	3 124 332	2,8 %	763 €
Banyuls-sur-Mer	7 074 606	6,8 %	1 490 €	7 248 314	6,5 %	1 500 €
Cerbère	2 255 967	2,2 %	1 624 €	2 231 435	2,0 %	1 618 €
Collioure	5 496 441	5,3 %	1 775 €	5 940 938	5,4 %	1 926 €
Elne	9 385 310	9,0 %	1 097 €	9 876 894	8,9 %	1 141 €
Laroque-des-Albères	1 660 819	1,6 %	759 €	1 602 110	1,4 %	738 €
Montesquieu-des-Albères	1 333 245	1,3 %	1 081 €	1 192 447	1,1 %	960 €
Ortaffa	1 063 072	1,0 %	846 €	1 270 932	1,2 %	973 €
Palau del Vidre	2 001 751	1,9 %	625 €	2 003 883	1,8 %	616 €
Port-Vendres	5 565 123	5,3 %	1 297 €	5 656 054	5,1 %	1 322 €
Saint-André	2 031 368	2,0 %	609 €	2 337 100	2,1 %	697 €
Saint-Génis-des-Fontaines	2 278 820	2,2 %	816 €	2 213 725	2,0 %	796 €
Sorède	2 543 275	2,4 %	803 €	2 444 922	2,2 %	763 €
Villelongue dels Monts	981 779	0,9 %	605 €	1 627 931	1,5 %	975 €
CC ACVI	33 478 858	32,1 %	609 €	36 583 011	33,0 %	656 €
Total communes et EPCI	104 233 039	100,0 %		110 895 272	100,0 %	
Moyenne par commune	4 716 945		1 104 €	4 954 151		1 149 €
Évolution annuelle de la moyenne par commune		5 %				

Source : Anafi

tableau 23 : recettes réelles de fonctionnement par commune membre 2018-2019

Libellé de l'organisme	Recettes réelles de fonctionnement 2018			Recettes réelles de fonctionnement 2019		
	Montant (en €)	%	Montant par habitant	Montant (en €)	%	Montant par habitant
Argelès-sur-Mer	25 420 616	22,91	2 417 €	23 450 457	21,3 %	2 224 €
Bages	3 670 993	3,31	887 €	3 317 478	3,0 %	794 €
Banyuls-sur-Mer	7 330 685	6,6 %	1 511 €	7 617 418	6,9 %	1 573 €
Cerbère	2 201 975	2,0 %	1 611 €	2 348 968	2,1 %	1 737 €
Collioure	5 832 683	5,3 %	2 029 €	6 180 059	5,6 %	2 318 €
Elne	9 353 667	8,4 %	1 067 €	9 426 953	8,6 %	1 061 €
Laroque-des-Albères	1 621 224	1,5 %	752 €	1 648 496	1,5 %	771 €
Montesquieu-des-Albères	1 081 782	1,0 %	870 €	1 103 832	1,0 %	889 €
Ortaffa	1 323 101	1,2 %	955 €	1 260 178	1,1 %	873 €
Palau del Vidre	2 059 581	1,9 %	631 €	1 944 883	1,8 %	603 €
Port-Vendres	5 752 492	5,2 %	1 347 €	5 705 288	5,2 %	1 339 €
Saint-André	2 288 054	2,1 %	679 €	2 198 423	2,0 %	641 €
Saint-Génis-des-Fontaines	2 288 732	2,1 %	818 €	2 397 162	2,2 %	849 €
Sorède	2 762 059	2,5 %	849 €	2 467 163	2,2 %	748 €
Villelongue dels Monts	1 006 448	0,9 %	590 €	997 739	0,9 %	577 €
CC ACVI	36 976 883	33,3 %	661 €	38 019 525	34,5 %	678 €
Total communes et EPCI	110 970 976	100,00 %		110 084 021	100,00 %	
Moyenne par commune	4 932 940		1 134 €	4 804 300		1 133 €
Évolution annuelle de la moyenne par commune		- 0,4 %			- 2,6 %	

Source : Anafi

tableau 24 : évolution des charges réelles de fonctionnement des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale 2016-2017

Libellé de l'organisme	Charges réelles de fonctionnement 2016			Charges mutualisées 2016	Charges réelles de fonctionnement 2017			Charges mutualisées 2017
	Montant (en €)	%	Montant par habitant		Montant (en €)	%	Montant par habitant	
Argelès-sur-Mer	19 549 549 €	21,3 %	1 799 €	0 €	19 168 054 €	20,8 %	1 764 €	0 €
Bages	2 820 067 €	3,2 %	678 €	0 €	2 853 890 €	3,1 %	672 €	0 €
Banyuls-sur-Mer	6 009 382 €	6,8 %	1 209 €	0 €	6 093 901 €	6,8 %	1 241 €	0 €
Cerbère	1 786 040 €	1,9 %	1 173 €	0 €	1 791 553 €	1,9 %	1 196 €	0 €
Collioure	5 406 853 €	6,12 %	1 692 €	0 €	5 500 282 €	6,0 %	1 711 €	0 €
Elne	8 447 868 €	9,3 %	920 €	83 890 €	9 386 038 €	9,2 %	939 €	110 317 €
Laroque-des-Albères	1 261 361 €	1,4 %	549 €	6 750 €	1 251 169 €	1,4 %	564 €	6 650 €
Montesquieu-des-Albères	816 593 €	0,9 %	637 €	0 €	812 587 €	0,9 %	635 €	0 €
Ortaffa	948 707 €	1,0 %	687 €	0 €	1 012 044 €	1,0 %	700 €	0 €
Palau del Vidre	1 594 059 €	1,8 %	480 €	0 €	1 653 738 €	1,8 %	491 €	0 €
Port-Vendres	4 654 724 €	5,4 %	1 070 €	24 930 €	4 584 836 €	5,1 %	1 061 €	24 120 €
Saint-André	1 679 657 €	2,0 %	498 €	0 €	1 755 962 €	2,0 %	520 €	0 €
Saint-Génis-des-Fontaines	1 650 281 €	1,8 %	550 €	0 €	1 568 218 €	1,7 %	525 €	24 451 €
Sorède	2 145 928 €	2,4 %	656 €	0 €	2 103 578 €	2,3 %	634 €	0 €
Villelongue dels Monts	992 689 €	1,1 %	591 €	0 €	983 965 €	1,1 %	570 €	0 €
CC ACVI	28 893 382 €	33,6 %	520 €	1 284 094 €	31 122 201 €	34,9 %	553 €	1 180 150 €
Totaux	88 657 139 €			1 399 664 €	91 642 017 €			1 345 688 €
Évolution annuelle des charges du bloc communal					3,4 %			
Évolution annuelle des charges des communes					1,3 %			

Source : Anafi

tableau 25 : évolution des charges réelles de fonctionnement des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale 2018-2019

Libellé de l'organisme	Charges réelles de fonctionnement 2018			Charges mutualisées 2018	Charges réelles de fonctionnement 2019			Charges mutualisées 2019
	Montant (en €)	%	Montant par habitant		Montant (en €)	%	Montant par habitant	
Argelès-sur-Mer	19 750 545 €	21,2 %	1 811 €	0 €	19 572 065 €	20,9 %	1 828 €	2 604 €
Bages	2 888 838 €	3,2 %	685 €	0 €	2 931 511 €	3 %	670 €	0 €
Banyuls-sur-Mer	6 271 054 €	6,9 %	1 274 €	0 €	6 373 218 €	6,8 %	1 297 €	0 €
Cerbère	1 702 750 €	1,8 %	1 149 €	0 €	1 860 146 €	1,9 %	1 266 €	0 €
Collioure	5 440 094 €	5,8 %	1 823 €	11 206 €	5 522 351 €	5,8 %	2 009 €	5 755 €
Elne	8 606 726 €	8,8 %	898 €	34 476 €	9 015 873 €	8,7 %	902 €	25 447 €
Laroque-des-Albères	1 415 512 €	1,5 %	643 €	0 €	1 406 974 €	1,5 %	644 €	0 €
Montesquieu-des-Albères	791 466 €	0,9 %	618 €	0 €	796 646 €	0,8 %	624 €	2 231 €
Ortaffa	1 049 598 €	1,1 %	699 €	0 €	1 000 168 €	1,0 %	635 €	0 €
Palau del Vidre	1 703 782 €	1,8 %	506 €	0 €	1 727 480 €	1,8 %	521 €	0 €
Port-Vendres	4 730 537 €	5,2 %	1 098 €	0 €	4 728 102 €	5,1 %	1 102 €	0 €
Saint-André	1 908 367 €	2,1 %	560 €	19 511 €	1 903 773 €	2,1 %	551 €	12 434 €
Saint-Génis-des-Fontaines	1 434 605 €	1,5 %	477 €	0 €	1 476 714 €	1,5 %	488 €	25 400 €
Sorède	2 136 012 €	2,3 %	629 €	11 464 €	2 205 963 €	2,3 %	652 €	7 122 €
Villelongue dels Monts	994 306 €	1,1 %	565 €	0 €	1 040 821 €	1,1 %	587 €	6 422 €
CC ACVI	31 715 060 €	35,0 %	562 €	652 450 €	33 134 190 €	35,7 %	587 €	366 603 €
Totaux	92 539 252 €			729 107 €	94 695 994 €			454 019 €
Évolution annuelle des charges du bloc communal	1 %				2,3 %			
Évolution annuelle des charges des communes	0,5 %				1,2 %			

Source : Anafi

tableau 26 : évolution de l'endettement des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale

Collectivité	Endettement 2017			Endettement 2019		
	Montant (en €)	Montant par habitant	%	Montant (en €)	Montant par habitant	%
Argelès-sur-Mer	19 575 780	1 877 €	29,5 %	18 420 062	1 747 €	28,6 %
Bages	1 091 286	267 €	1,6 %	2 091 807	500 €	3,3 %
Banyuls-sur-Mer	4 295 159	889 €	6,5 %	3 792 156	783 €	5,9 %
Cerbère	3 278 236	2 377 €	4,9 %	2 765 124	2 045 €	4,3 %
Collioure	3 993 804	1 295 €	6,0 %	3 284 791	1 232 €	5,1 %
Elne	14 360 070	1 658 €	21,6 %	14 950 851	1 683 €	23,2 %
Laroque-des-Albères	1 064 369	490 €	1,6 %	900 316	421 €	1,4 %
Montesquieu-des-Albères	725 371	584 €	1,1 %	842 240	679 €	1,3 %
Ortaffa	3 004 471	2 301 €	4,5 %	3 330 845	2 308 €	5,2 %
Palau del Vidre	1 221 361	376 €	1,8 %	1 038 768	322 €	1,6 %
Port-Vendres	1 465 146	342 €	2,2 %	963 994	226 €	1,5 %
Saint-André	330 679	99 €	0,5 %	284 997	83 €	0,4 %
Saint-Génis-des-Fontaines	2 079 437	748 €	3,1 %	1 841 375	652 €	2,9 %
Sorède	2 021 439	631 €	3,1 %	2 884 348	874 €	4,5 %
Villelongue dels Monts	728 190	436 €	1,1 %	606 055	351 €	0,9 %
CC ACVI	7 121 117	128 €	10,7 %	6 447 259	115 €	10,0 %
Total	66 355 917		100,0 %	64 444 989		100,0 %

Source : Anafi

annexe 3 : les ressources humaines et la commande publique

tableau 27 : effectifs et équivalents temps plein

Effectifs	2017	2018	2019	2020	Variation 2017-2020	Variation en nombre
Agents titulaires						0
Catégorie A	24	33	32	30	25,0 %	6
Catégorie B	36	33	36	44	22,2 %	8
Catégorie C	367	367	364	380	3,5 %	13
Agents contractuels permanents						0
Catégorie A	2	4	7	6	200,0 %	4
Catégorie B	6	7	6	8	33,3 %	2
Catégorie C	120	110	112	90	- 25,0 %	- 30
Agents contractuels non permanents						0
Catégorie A	0	0	3	6	0,0 %	6
Catégorie B	2	0	0	0	- 100,0 %	- 2
Catégorie C	31	30	27	34	9,7 %	3
Totaux	588	584	587	598	1,7 %	10
En ETP	2017	2018	2019	2020	Variation 2017-2020	Variation en nombre
Agents titulaires						0,0
<i>Dont Catégorie A</i>	24,0	32,2	31,2	29,29	22,0 %	5,3
<i>Catégorie B</i>	36,0	37,0	36,0	44,0	22,2 %	8,0
<i>Catégorie C</i>	345,4	342,0	343,6	353,2	2,3 %	7,9
Agents contractuels permanents						0,0
<i>Dont Catégorie A</i>	2,0	3,0	7,0	6,0	200,0 %	4,0
<i>Catégorie B</i>	6,0	6,0	6,0	8,0	33,3 %	2,0
<i>Catégorie C</i>	79,36	69,78	77,53	67,21	- 15,3 %	- 12,2
Agents contractuels non permanents						0,0
<i>Dont Catégorie A</i>	0,0	0,0	3,0	6,0	0,0 %	6,0
<i>Catégorie B</i>	2,0	0,0	0,0	0,0	- 100,0 %	- 2,0
<i>Catégorie C</i>	30,8	28,81	25,67	28,2	- 8,4 %	- 2,6
Totaux	525,5	518,8	530,0	541,9	3,1 %	16,4

Source : CC ACVI

tableau 28 : évolution des charges de personnel

en €	2017	2018	2019	2020
Rémunération principale	7 713 197	8 547 771	8 832 244	9 105 811
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris IHTS	2 126 538	2 481 778	2 515 925	2 712 334
+ Autres indemnités	197 179	207 552	202 783	195 412
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	10 036 914	11 237 102	11 550 952	12 013 556
<i>En % des rémunérations du personnel*</i>	70,8 %	76,8 %	76,2 %	77,9 %
Rémunération principale	3 278 137	2 714 663	2 973 182	2 703 963
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris IHTS	583 512	519 249	492 804	502 293
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	3 861 649	3 233 912	3 465 986	3 206 255
<i>En % des rémunérations du personnel*</i>	27,2 %	22,1 %	22,9 %	20,8 %
Autres rémunérations (c)	280 853	162 596	141 245	192 609
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)	14 179 415	14 633 611	15 158 183	15 412 420
- Atténuations de charges	573 050	598 624	606 002	705 493
= Rémunérations du personnel	13 606 365	14 034 987	14 552 181	14 706 928
Part des indemnités dans la rémunération du personnel	20,9 %	22,2 %	21,4 %	22,4 %
Dont personnel titulaire	23,2 %	23,9 %	23,5 %	24,2 %
Dont personnel non titulaire	15,1 %	16,1 %	14,2 %	15,7 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

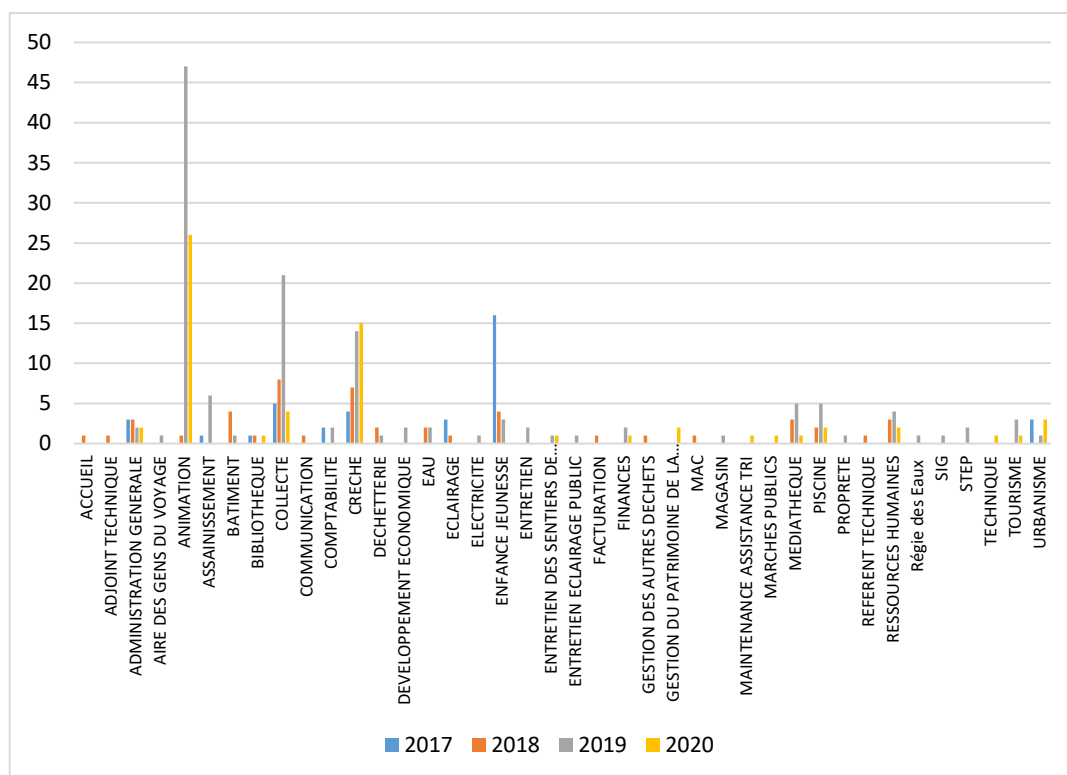
* Hors atténuations de charges

tableau 29 : charges de personnel retraitées hors mises à disposition remboursées

en €	2017	2018	2019	2020
Charges totales de personnel	20 352 232	20 862 823	21 350 603	21 374 349
- Remboursement de personnel mis à disposition	3 677 119	3 666 654	3 773 393	3 632 831
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition	16 675 113	17 196 169	17 577 210	17 741 518
<i>En % des produits de gestion</i>	45,7 %	46,7 %	46,3 %	47,8 %

Source : Anafi d'après des comptes de gestion

graphique 7 : déclarations de vacances d'emploi par service



Source : données CC ACVI retraitées CRC

tableau 30 : absences depuis 2017

Année	2017 (en jours)	2018 (en jours)	2019 (en jours)	2020 (en jours)	Total en jours 2017-2019	En %	En EPT 2017	en € 2017	En ETP 2020	En € 2020
Maladie ordinaire	3 980	5 497	6 070	8 728	24 275	0,6	18,1	625 429,5	39,3	1 549 004,8
Congé de longue maladie	856	1 255	662	1 644	4 417	0,1	3,9	134 514,5	7,4	291 769,5
Congé de maladie longue durée	773	614	982	1 725	4 094	0,1	3,5	121 471,6	7,8	306 145,0
Congé de grave maladie			183	183	366	0,0	0	0	0,8	32 478,0
Disponibilité d'office pour raison de santé	402	76		26	504	0,0	1,8	63 171,5	0,1	4 614,4
Accident de travail/service	1 201	1 489	1 602	1 150	5 442	0,1	5,5	188 728,9	5,2	204 096,6
Maladie professionnelle	32	31			63	0,0	0,1	5 028,6	0,0	0
Maternité	266	755	786	237	2 044	0,0	1,2	41 800,1	1,1	42 061,7
Totaux	7 510	9 717	10 285	13 693	41 205	1,0	34,1	1 180 144,7	61,7	2 430 169,9

Source : CC ACVI et retraitements CRC

tableau 31 : document unique, risques côtés à plus de 8/16 (probabilité et gravité) et dont les mesures actuelles de prévention sont faibles à très faibles

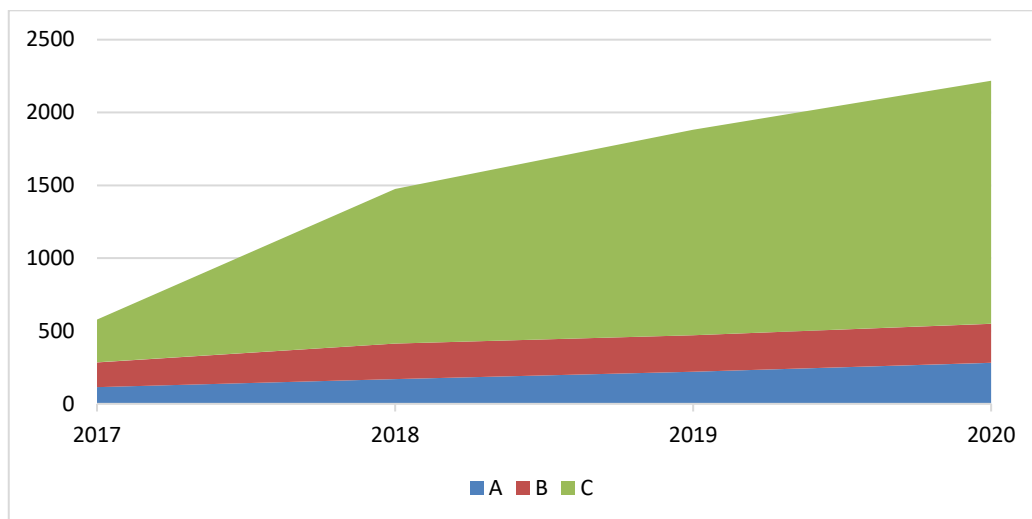
Service concerné	Risque	Évaluation de la mesure de prévention existante	Existence d'un plan d'action
Développement économique	Circulation en véhicule	Faible	Oui
Aménagement des ZAE	Circulation en véhicule	Faible	Oui
Habitat	Circulation en véhicule	Faible	Oui
Système d'information géographique	Travail isolé	Très faible	Oui
Urbanisme	Chute de plain-pied	Faible	Oui
Bâtiment	Chimique	Très faible	Oui
	Travail posté	Faible	
	Circulation en véhicule	Faible	Oui
	Espace confiné	Très faible	Oui
	Troubles musculo squelettiques	Faible	Non
	Chute de hauteur	Faible	Non
Chantier d'insertion	Manutention mécanisée	Faible	Oui
	Coupure	Faible	Oui
Éclairage public	Travail posté	Faible	Oui
	Chute de hauteur	Faible	Oui
	Troubles musculo squelettiques	Faible	Oui
	Chute d'objet	Faible	Oui
Entretien des bâtiments	Troubles musculo squelettiques	Faible	Oui
	Circulation en véhicule	Faible	Oui
	Travail isolé	Très faible	Oui
Parc auto	Ambiance lumineuse	Faible	Non
Piscine	Troubles musculo squelettiques	Très faible à faible (cité trois fois)	Oui
	Bruit	Faible (cité deux fois)	Oui
	Travail isolé	Très faible	Oui
	Chute de plain-pied	Faible	Oui
	Brûlure	Faible	Oui
	Travail isolé	Faible	Non
	Chute de hauteur	Faible	Non
Sentiers de randonnée	Travail isolé	Très faible	Oui
Collecte des déchets	Travail posté	Faible	Non
	Troubles musculo squelettiques	Très faible ou faible (cité deux fois)	Oui
	Biologique	Faible	Oui
	Chute de plain-pied	Faible	Non
	Ambiance thermique	Faible	Oui
Déchèterie Cerbère	Chimique	Faible	Oui
Déchèterie	Troubles musculo squelettiques	Faible	Oui
	Violence externe	Faible	Oui
MAC (maintenance assistée des conteneurs)	Circulation en véhicule	Faible	Oui
Cabinet du président	Circulation en véhicule	Faible	Non
Communication	Circulation en véhicule	Faible	Oui
	Troubles musculo squelettiques	Faible	Oui

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Service concerné	Risque	Évaluation de la mesure de prévention existante	Existence d'un plan d'action
Assainissement	Troubles musculo squelettiques	Faible à très faible (cité quatre fois)	Oui
	Circulation en véhicule	Faible	Oui
	Manutention mécanisée	Faible	Oui
	Chute de plain-pied	Faible	Oui
	Chimique	Faible	Oui
	Électrique	Faible	Oui
	Troubles musculo squelettiques	Faible	Non
	Chute de hauteur	Faible	Non
	Bruit	Faible	Oui
	Ambiance thermique	Faible	Oui
	Travail isolé	Faible	Oui
	Travail isolé	Faible	Oui
Eau potable	Amiante	Faible	Oui
	Travail isolé	Faible	Oui
	Circulation en véhicule	Faible	Oui
	Ambiance thermique	Faible	Oui
	Troubles musculo squelettiques	Faible	Oui
	Coactivité	Faible	Oui
	Chute de plain-pied	Faible	Non
Eaux et assainissement	Noyade	Faible	Oui
	Circulation en véhicule	Faible	Oui
Magasin	Troubles musculo squelettiques	Faible	Oui
	Chute de hauteur	Faible	Oui
Crèches	Travail isolé	Très faible	Oui
	Chute de plain-pied	Faible	Oui
	Bruit	Faible	Oui
	Circulation en véhicule	Faible	Oui
	Violence externe	Faible	Oui
Enfance	Troubles musculo squelettiques	Très faible	Oui
	Circulation en véhicule	Faible	Oui
	Chute de plain-pied	Faible	Non
Jeunesse	Chute de plain-pied	Faible	Oui
	Circulation en véhicule	Faible	Oui
	Travail isolé	Très faible	Oui
	Stress	Faible	Non
Petite enfance, enfance et jeunesse	Troubles musculo squelettiques	Très faible	Oui
Relais assistantes maternelles	Troubles musculo squelettiques	Faible	Oui
Médiathèque Laroque-les-Albères	Électrique	Très faible	Oui
	Troubles musculo squelettiques	Faible	Oui
Médiathèque Saint-André	Incendie	Faible	Oui
Prévention des risques professionnels	Circulation en véhicule	Faible	Non

Source : document unique et retraitement CRC

graphique 8 : progression du compte épargne temps en nombre de jours épargnés, par catégories d'agents (A, B et C)



Source : CC ACVI et retraitement CRC

tableau 32 : marchés lancés durant la période 2017-2020

Montants en € des marchés par procédure d'achat HT								
Procédures	2017		2018		2019		2020	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'offres	25	2 210 484,6 €	21	1 593 838,6 €	35	3 567 408,1 €	25	9 172 767,7 €
Marchés à procédure adaptée	76	5 044 493,7 €	59	3 366 275,2 €	74	5 670 407,5 €	71	5 543 903,5 €
Négociés sans publicité ni mise en concurrence	2	4 068 000 €	3	4 362 087 €	3	4 169 200 €	8	864 481,8 €
Centrales d'achat (UGAP...)	1	218 668,1 €					1	50 443,3 €
Achats effectués par groupements de commandes	2	739 863,1 €	5	3 470 308,1 €	5	19 875 ⁶⁹ €	9	3 715 975 €
Délégation de service public	1	76 965 €	1	80 952,1 €	1	82 970,3 €	1	84 764,2 €

Source : CC ACVI

UGAP = union des groupements d'achats publics

tableau 33 : montants des achats « hors procédure » depuis 2017

en € HT	2017	2018	2019	2020
Matériels eau et assainissement	277 437,4 €	376 243,0 €	380 716,0 €	389 251,9 €
Téléphonie	153 505,5 €	185 413,8 €	175 713,9 €	178 504,1 €
Matériels entretien bâtiments	72 236,6 €	62 858,3 €	47 371,1 €	48 637,0 €
Entretien des véhicules	219 160,8 €	244 871,0 €	236 131,6 €	281 395,1 €
Total	722 340,3 €	869 386,1 €	839 932,6 €	897 788,1 €

Source : CC ACVI

⁶⁹ La CC ACVI explique le faible montant de groupement de commandes en 2019 par le fait que seuls quatre marchés étaient actifs, et que « le groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité a été acté en 2018 pour une période de deux ans, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas reporté de montant sur l'année 2019 ».

tableau 34 : nombre d'avenants portant prolongation des délais lié à un défaut d'anticipation

	Nombre de marchés	Avec avenant (financier et/ou délai)	Avenant délai (retard dans le transfert des infos par les services opérationnels)
2017	108	18	2
2018	87	17	11
2019	126	18	1
2020	107	6*	3

Source : CC ACVI

* chiffre non définitif des marchés sont en cours février 2021 (notamment marchés de travaux)

annexe 4 : l'information budgétaire et financière et la fiabilité des comptes

tableau 35 : taux de réalisation du budget principal en €

Section fonctionnement dépenses	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	45 901 834	46 941 199	47 838 345	50 179 981
Réalisé	43 261 500	45 052 212	45 859 524	45 297 309
Crédits annulés	1 619 361	1 523 015	1 332 330	3 834 625
RAR	0	0	0	0
Part des réalisés/prévisions	94,3 %	96 %	96 %	90,3 %
Section fonctionnement recettes	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	48 700 082	50 096 791	51 190 349	51 955 639
Réalisé	48 332 904	47 848 341	49 558 360	49 642 684
Crédits annulés	- 1 055 666	- 482 493	- 204 000	1 238 519
RAR	0	0	0	0
Part des réalisés/prévisions	99,3 %	95,5 %	96,8 %	95,6 %
Section investissement dépenses	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	18 266 046	18 836 486	18 874 653	21 045 293
Réalisé	7 218 949	6 243 174	4 404 289	8 886 603
RAR	9 776 610	10 270 727	12 979 344	11 044 088
Crédits annulés	1 270 488	2 322 584	1 491 020	1 114 602
Taux de réalisation des dépenses réelles hors RAR en %	39,5 %	33,1 %	23,3 %	42,2 %
Taux de réalisation des dépenses réelles dont RAR	93 %	87,7 %	92,1 %	94,7 %
Section investissement recettes	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	7 764 832	8 874 933	7 062 241	9 818 528
Réalisé	3 459 211	4 122 869	3 212 121	4 671 079
RAR	2 863 836	3 620 959	3 107 295	5 151 548
Crédits annulés	1 441 785	1 131 106	742 825	- 4 099
Taux de réalisation des recettes réelles hors RAR (en %)	44,6 %	46,5 %	45,5 %	47,6 %
Taux de réalisation des recettes réelles dont RAR (en %)	81,4 %	87,3 %	89,5 %	100 %

Source : comptes administratifs retraitement CRC

tableau 36 : taux de réalisation du budget annexe eau en €

Section fonctionnement dépenses	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	6 781 664	7 289 020	6 979 200	7 067 500
Réalisé	5 666 769	5 994 980	5 741 905	5 833 409
Crédits annulés	515 833	386 521	418 854	558 387
RAR	0	0	0	0
Part des réalisés/prévisions	119,7 %	82,3 %	82,3 %	82,5 %
Section fonctionnement recettes	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	9 066 966	8 969 600	8 905 800	8 325 996
Réalisé	9 402 675	9 896 451	9 214 229	8 949 686
Crédits annulés	- 335 709	- 926 851	- 332 429	- 623 690
RAR	0	0	0	0
Part des réalisés/prévisions	103,7 %	110,3 %	103,5 %	107,5 %
Section investissement dépenses	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	5 808 436	6 137 940	6 399 298	7 396 084
Réalisé	2 377 691	2 823 376	2 517 780	2 273 628
RAR	2 432 051	2 725 385	3 336 457	4 755 599
Crédits annulés	998 695	589 180	545 063	366 857
Taux de réalisation des dépenses réelles hors RAR en %	40,9 %	46 %	39,3 %	30,7 %
Taux de réalisation des dépenses réelles dont RAR	82,8 %	90,4 %	91,5 %	95 %
Section investissement recettes	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	3 213 651	1 920 011	1 814 893	3 232 413
Réalisé	2 578 051	1 429 279	1 766 696	1 901 391
RAR	306 873	247 494	20 000	1 101 810
Crédits annulés	328 727	243 238	28 197	229 212
Taux de réalisation des recettes réelles hors RAR (en %)	80,2 %	74,4 %	97,3 %	58,8 %
Taux de réalisation des recettes réelles dont RAR (en %)	89,8 %	87,3 %	98,5 %	92,9 %

Source : comptes administratifs retraitement CRC

tableau 37 : taux de réalisation du budget annexe assainissement en €

Section fonctionnement dépenses	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	5 523 367	5 295 833	4 792 148	4 854 700
Réalisé	4 711 506	4 855 900	4 579 898	4 588 481
Crédits annulés	717 169	163 531	117 004	168 429
RAR	0	0	0	0
Part des réalisés/prévisions	117,2 %	91,7 %	95,6 %	94,5 %
Section fonctionnement recettes	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	7 932 317	7 079 500	7 008 000	6 501 308
Réalisé	8 099 268	7 160 484	7 106 106	6 927 634
Crédits annulés	- 166 951	- 80 984	- 98 106	- 426 326
RAR	0	0	0	0
Part des réalisés/prévisions	102,1 %	101,1 %	101,4 %	106,6 %
Section investissement dépenses	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	9 545 862	5 801 847	5 440 361	5 083 254
Réalisé	5 932 928	3 156 552	3 018 572	2 752 165
RAR	2 445 671	1 946 595	1 940 720	2 198 992
Crédits annulés	1 167 263	698 700	481 070	132 097
Taux de réalisation des dépenses réelles hors RAR en %	62,2 %	54,4 %	55,5 %	54,1 %
Taux de réalisation des dépenses réelles dont RAR	87,8 %	88 %	9126 %	97,4 %
Section investissement recettes	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts (prévisions)	4 491 200	3 716 882	1 586 178	2 290 729
Réalisé	2 143 339	3 520 919	1 274 977	1 759 223
RAR	1 723 588	223 664	307 000	464 960
Crédits annulés	624 274	- 27 700	4 200	66 545
Taux de réalisation des recettes réelles hors RAR (en %)	47,7 %	94,7 %	80,4 %	76,8 %
Taux de réalisation des recettes réelles dont RAR (en %)	86,1 %	100,8 %	99,7 %	97,1 %

Source : comptes administratifs retraitement CRC

tableau 38 : l'intégration des immobilisations corporelles en cours en €

Immobilisations en cours budget principal	2017	2018	2019	2020
Immobilisations corporelles en cours - solde (A)	12 318 032	10 096 528	9 110 523	8 990 851
Immobilisations corporelles en cours - slux (B)	1 967 061	2 335 495	1 247 588	3 913 369
Travaux en régie-immobilisations corporelles (C)	0	0	0	0
Immobilisations corporelles - solde (D)	48 585 177	54 617 413	58 317 997	65 179 752
Solde des immobilisations en cours/dépenses d'équipement de l'année (y compris travaux en régie)	3,8	3,2	3,1	1,6
Immobilisations en cours budget annexe eau	2017	2018	2019	2020
Immobilisations corporelles en cours - solde (A)	3 073 733	3 410 753	2 741 708	2 322 013
Immobilisations corporelles en cours - flux (B)	1 981 838	2 348 137	2 079 554	1 934 155
Immobilisations corporelles - solde (C)	49 108 547	51 303 840	54 214 980	56 734 095
Solde des immobilisations en cours/dépenses d'équipement de l'année (y compris travaux en régie)	1,5	1,4	1,2	1,1
Immobilisations en cours budget annexe assainissement	2017	2018	2019	2020
Immobilisations corporelles en cours - solde (A)	8 355 366	8 732 623	2 105 092	2 083 314
Immobilisations corporelles en cours - flux (B)	3 179 886	1 893 331	1 905 626	1 704 395
Immobilisations corporelles - solde (C)	77 853 300	79 702 224	88 554 569	90 679 327
Solde des immobilisations en cours/dépenses d'équipement de l'année (y compris travaux en régie)	1,7	3,9	1	1

Source : Anafi

tableau 39 : recettes de fonctionnement des budgets annexes en 2020

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
				2020 (en €)	%
20004360200016	Budget principal	CC ACVI	M14	52 426 252	73,3 %
20004360200024	Budget annexe	Zone d'aménagement concerté Port-Vendres CDC Albères Côte Vermeille	M14	8 017	0,0 %
20004360200040	Budget annexe	Assainissement non collectif CDC Albères Côte Vermeille	M49	33 570	0,1 %
20004360200057	Budget annexe	Assainissement CDC Albères Côte Vermeille	M49	7 617 067	10,4 %
20004360200065	Budget annexe	Atelier relais anchois CDC Albères Côte Vermeille	M14	0	0,0 %
20004360200073	Budget annexe	Centre d'aide par le travail Les Micocouliers CDC Albères Côte Vermeille	M14	139 057	0,2 %
20004360200099	Budget annexe	Eau CDC Albères Côte Vermeille	M49	9 204 949	12,9 %
20004360200107	Budget annexe	Zone d'activité Saint-Génis-des-Fontaines CDC Albères Côte Vermeille	M14	88 899	0,1 %
20004360200115	Budget annexe	Maison santé Cerbère CDC Albères Côte Vermeille	M14	73 348	0,1 %
20004360200123	Budget annexe	Zone d'activité Argelès-sur-Mer CDC Albères Côte Vermeille	M14	288 085	0,4 %
20004360200131	Budget annexe	ZAE ELS OCELLS CDC Albères Côte Vermeille	M14	257 147	0,4 %
20004360200149	Budget annexe	Zone d'activité de Saint-André CC ACVI	M14	0	0,0 %
20004360200156	Budget annexe	ZAE Porte des Albères	M14	1 415 854	2,0 %
20004360200164	Budget annexe	ZAE extension Argelès-sur-Mer	M14	4 591	0,0 %
20004360200172	Budget annexe	Zone d'activités intercommunales Aigues- Vives Elne CC ACVI	M14	0	0,0 %
			Somme totale	71 556 836	100,0 %
			Somme M14	54 701 250	76,4 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion – CDC = caisse des dépôts et consignations

annexe 5 : la situation financière

Actions et dépenses spécifiques à la pandémie de la Covid-19

Le conseil communautaire a décidé d'un certain nombre d'actions par délibération en date du 13 juillet 2020.

1) Des augmentations de dépenses

Face à l'incertitude de l'impact financier généré par la pandémie, la CC ACVI indique avoir choisi de limiter les dépenses jugées comme non indispensables ou annulé certaines actions. Le ralentissement des activités (piscines, médiathèques, centre de loisirs, crèches, déchèteries...) a permis selon l'ordonnateur de réaliser quelques économies qui ont été redéployées vers l'achat d'équipements de protection pour ses agents, visant à assurer la continuité du service public (masques, gel hydro-alcoolique, plexiglas...). Le montant de ces dépenses Covid-19 pour l'année 2020 s'élève à 145 951 € selon la communauté de communes. Celle-ci indique en outre avoir fléchi une enveloppe en 2020 puis en 2021, soit au total 868 000 €, afin d'abonder les fonds de soutien à l'économie mis en place par la région à destination des entreprises du territoire. Enfin, la communauté de communes a acté une prime Covid pour ses agents, en novembre 2020. La CC ACVI n'a pas eu recours au dispositif d'étalement des charges mis en place par la circulaire du 24 août 2020.

2) Des pertes de recettes

La communauté de communes les évalue à 810 688 € au total.

Compétence eau : La CC ACVI a proposé le report et l'étalement sur l'exercice 2020 des factures d'eau pour les entreprises en difficulté. Compte tenu de la baisse prévisible des consommations d'eau dans le secteur du tourisme, un relevé de compteur a été maintenu pour les établissements de cette filière permettant une 1^{ère} facturation d'eau au réel et non sur une évaluation basée sur la consommation de l'année dernière à la même période. La perte de recette est évaluée à 583 k€.

Commande publique : pour les entreprises ayant contractualisé avec la communauté de communes, des facilités dans l'exécution des contrats en cours ont été accordées (aucune pénalité de retard demandée dans le cadre des marchés publics), ainsi que des délais réduits de paiement aux entreprises. Par ailleurs, la communauté de communes a suspendu la perception des loyers pour les entreprises en difficulté locataires de la CC ACVI.

Compétence déchets : la CC ACVI a proposé le report et l'étalement sur l'exercice 2020 de la redevance spéciale pour les entreprises en difficulté. Le montant de la redevance spéciale s'élève en moyenne autour de 320 000 €. Par délibération du 13 juillet 2020, le conseil communautaire a confirmé les décisions prises par l'exécutif pendant l'état d'urgence, à savoir, la diminution de 50 % du montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2020, soit une perte pour la communauté de communes de 161 763 €.

tableau 40 : principales évolutions des charges de personnel

Focus 2017 / 2019 : principales évolutions depuis le transfert de charges importants

+ 1 030 k€ sur la masse salariale correspond à une dépréciation avec un « régime indemnitaire » renforcé par choix ou par transfert...

Salaires titulaires	Régime indemnitaire	Charges	Remboursements Cnes	Emplois d'insertion	Salaires contractuels
+ 1 119	+ 389	+ 281	- 133	- 140	- 393

Source : CC ACVI : audit financier - Finestia

tableau 41 : subventions de fonctionnement 2017-2020

en €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017-2020
Subventions de fonctionnement	1 281 841	958 859	686 716	1 201 830	- 6,2 %
<i>Dont subventions aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	<i>441 570</i>	<i>548 750</i>	<i>450 850</i>	<i>381 761</i>	- 13,5 %
<i>Dont subventions autres établissements publics</i>	<i>697 912</i>	<i>242 258</i>	<i>80 639</i>	<i>244 195</i>	- 65,0 %
<i>Dont subventions aux personnes de droit privé</i>	<i>142 359</i>	<i>167 851</i>	<i>155 227</i>	<i>575 875</i>	304,5 %

Source : Anafi

CCAS = centre communal d'action sociale, SPA = service public d'administration, SPIC = service public industriel et commercial

tableau 42 : évolution des ressources d'exploitation 2017-2020

en €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017-2020
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	3 935	4 240	7 790	3 970	0,9 %
Domaine et récoltes	255 149	194 142	193 428	118 950	- 53,4 %
Travaux, études et prestations de services	1 813 585	1 808 714	1 888 952	1 232 477	- 32,0 %
Mise à disposition de personnel facturée	3 677 119	3 666 654	3 773 393	3 632 831	- 1,2 %
Remboursement de frais	357 686	378 033	378 863	511 246	42,9 %
Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	160 112	124 405	120 500	118 946	- 25,7 %
= Ressources d'exploitation	6 267 586	6 176 187	6 362 926	5 618 420	- 10,4 %

Source : Anafi

tableau 43 : rendement des ressources fiscales

en €	2017	2018	2019	2020
Impôts locaux nets des restitutions	22 546 452	22 733 373	22 926 605	23 288 731
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	10 038 792	10 706 639	10 813 244	11 074 643
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	643 755	639 409	348 121
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, fiscalité spécifique d'outre-mer)	0	- 398 721	- 269 811	- 261 435
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	32 585 244	33 685 045	34 109 447	34 450 060

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 44 : ressources institutionnelles

en €	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
DGF	2 457 882	2 318 060	2 371 517	2 438 842	- 0,3 %
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	2 457 882	2 318 060	2 371 517	2 438 842	- 0,3 %
Fonds de compensation de la TVA	11 919	11 046	16 309	6 379	- 18,8 %
Participations	5 739 534	5 408 193	5 538 458	4 956 147	- 4,8 %
<i>Dont Etat</i>	188 053	208 970	315 029	249 588	9,9 %
<i>Dont régions</i>	0	0	0	4 000	
<i>Dont départements</i>	40 666	68 399	47 775	41 520	0,7 %
<i>Dont communes</i>	222 540	161 198	221 236	184 908	- 6,0 %
<i>Dont groupements</i>	0	0	0	17 951	
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	60 000	
<i>Dont autres</i>	5 288 274	4 969 626	4 954 418	4 398 181	- 6,0 %
Autres attributions et participations	1 190 877	948 435	1 115 421	1 189 493	0,0 %
<i>Dont compensation et péréquation</i>	905 480	948 435	1 115 421	1 189 493	9,5 %
<i>Dont autres</i>	285 397	0	0	0	- 100,0 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 400 211	8 685 734	9 041 705	8 590 861	- 3,0 %

Source : Anafi

tableau 45 : fiscalité reversée

en €	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	201 153	216 956	249 656	249 656	7,5 %
+ Reversements d'attribution de compensation	- 3 444 042	- 3 385 735	- 3 320 503	- 3 320 503	- 1,2 %
+ Reversements de dotation de solidarité communautaire	- 150 000	- 212 000	- 182 000	- 160 002	2,2 %
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	- 3 392 889	- 3 380 779	- 3 252 847	- 3 230 849	- 1,6 %
+ Fonds de péréquation et de solidarité (net)	610 579	651 798	677 128	705 554	4,9 %
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources	- 8 989 121	- 8 989 121	- 8 989 121	- 8 989 121	0,0 %
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	- 8 378 542	- 8 337 323	- 8 311 993	- 8 283 567	- 0,4 %
= Fiscalité reversée	- 11 771 431	- 11 718 102	- 11 564 840	- 11 514 416	- 0,7 %

Source : Anafi

tableau 46 : besoin en fonds de roulement (budget principal)

en €	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Stocks	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	1 822 503	3 050 922	5 493 408	1 230 055	2 899 222
<i>Dont redevables</i>	<i>410 509</i>	<i>324 813</i>	<i>3 867 357</i>	<i>190 217</i>	<i>1 198 224</i>
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- Encours fournisseurs	1 272 734	581 962	790 054	1 750 109	1 098 715
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>70 488</i>	<i>60 897</i>	<i>93 045</i>	<i>590 601</i>	<i>203 758</i>
= BFR de gestion	549 770	2 468 960	4 703 354	- 520 054	1 800 507
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>6,5</i>	<i>28,4</i>	<i>51,8</i>	<i>- 5,8</i>	
- Dettes et créances sociales	0	0	0	0	0
- Dettes et créances fiscales	0	48	0	0	12
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	- 3 457 460	- 3 372 289	53 260	- 3 923 021	- 2 674 877
- Autres dettes et créances	3 024 007	5 722 735	4 118 759	4 419 944	4 321 361
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	<i>21 050</i>	<i>2 408</i>	<i>23 561</i>	<i>5 511</i>	<i>13 132</i>
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	<i>286 029</i>	<i>62 724</i>	<i>267 202</i>	<i>456 402</i>	<i>268 089</i>
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	<i>95</i>	<i>1 765</i>	<i>2 750</i>	<i>78</i>	<i>1 172</i>
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	<i>206 219</i>	<i>38 116</i>	<i>10 823</i>	<i>19 036</i>	<i>68 548</i>
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	<i>2 860 193</i>	<i>5 600 156</i>	<i>3 790 152</i>	<i>3 902 852</i>	<i>4 038 338</i>
<i>Dont compte de rattachement avec le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles**</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
= BFR global	983 223	118 465	531 334	- 1 016 978	154 011
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>11,5</i>	<i>1,4</i>	<i>5,9</i>	<i>- 11,3</i>	

Source : Anafi

* présentation en valeur absolue

** un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente

tableau 47 : performance financière du budget annexe eau

en €	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne	Évolution 2017-2020
Chiffre d'affaires	7 362 458	8 048 550	7 064 705	7 033 374	- 1,5 %	- 4,5 %
= Ressources d'exploitation	7 362 458	8 048 550	7 064 705	7 033 374	- 1,5 %	- 4,5 %
+ Production immobilisée	0	48 185	51 333	68 545		
= Produit total	7 362 458	8 096 735	7 116 037	7 101 919	- 1,2 %	- 3,5 %
- Consommations intermédiaires	1 818 899	2 561 142	2 090 916	2 043 390	4,0 %	12,3 %
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	423 091	441 883	437 421	428 523	0,4 %	1,3 %
= Valeur ajoutée	5 120 467	5 093 709	4 587 700	4 630 006	- 3,3 %	- 9,6 %
<i>En % du produit total</i>	69,5 %	62,9 %	64,5 %	65,2 %		- 6,3 %
- Charges de personnel	1 665 058	1 717 540	1 754 785	1 686 598	0,4 %	1,3 %
+ Subvention d'exploitation perçues	29 032	41 976	45 185	23 902	- 6,3 %	- 17,7 %
+ Autres produits de gestion	37 948	22 112	46 938	23 294	- 15,0 %	- 38,6 %
- Autres charges de gestion	82 443	147 070	129 107	155 767	23,6 %	88,9 %
= Excédent brut d'exploitation (avant subventions d'équipement versées - M43)	3 439 947	3 293 187	2 795 931	2 834 837	- 6,2 %	- 17,6 %
<i>En % du produit total</i>	46,7 %	40,7 %	39,3 %	39,9 %		- 14,6 %
= Excédent brut d'exploitation	3 439 947	3 293 187	2 795 931	2 834 837	- 6,2 %	- 17,6 %
<i>En % du produit total</i>	46,7 %	40,7 %	39,3 %	39,9 %		- 14,6 %
+/- Résultat financier	- 190 605	- 178 615	- 170 954	- 158 437	- 6,0 %	- 16,9 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 112 498	- 76 402	203 822	- 67 283	- 15,7 %	- 40,2 %
= CAF brute avant impôts sur les bénéfices (M4) (M43)	3 136 844	3 038 170	2 828 799	2 609 117	- 6,0 %	- 16,8 %
<i>En % du produit total</i>	42,6 %	37,5 %	39,8 %	36,7 %		- 13,8 %
= CAF brute	3 136 844	3 038 170	2 828 799	2 609 117	- 6,0 %	- 16,8 %
<i>En % du produit total</i>	42,6 %	37,5 %	39,8 %	36,7 %		- 13,8 %

Source : Anafi

tableau 48 : indicateurs de performances par unité de distribution 2017-2019

Unité de distribution	Rendement du réseau de distribution %	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/jour	Indice linéaire de pertes en réseau m ³ /km/jour	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable %
UDI Basse Plaine du Tech	73,1	5,5	5,1	0,6
<i>UDI Basse Plaine du Tech : rappel 2017</i>	66,7	7,6	7,1	0,6
UDI Bages	75,5	8,3	7,3	1,1
<i>UDI Bages rappel 2017</i>	63,5	13,1	12,2	0,8
UDI Argelès-sur-Mer	90,9	3,8	3,5	1,0
<i>UDI Argelès-sur-Mer : rappel 2017</i>	88,9	4,6	4,3	0,9
UDI Elne	75,5	8,2	7,8	0,5
<i>UDI Elne : rappel 2017</i>	73,3	8,6	8,4	0,3
UDI Côte Vermeille	69,2	8,9	8,6	0,5
<i>UDI Côte Vermeille : rappel 2017</i>	70,7	8,2	7,9	0,5
UDI Montesquieu-des-Albères	74,6	2,9	2,7	0,5
<i>UDI Montesquieu-des-Albères : rappel 2017</i>	76,6	3,1	2,9	0,6
UDI Ortaffa	83,2	3,0	2,5	0,6
<i>UDI Ortaffa : rappel 2017</i>	63,4	8,3	7,7	0,5

Source : rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, traitement CRC

tableau 49 : financement des investissements budget annexe de l'eau

en €	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	3 136 844	3 038 170	2 828 799	2 609 117	11 612 931
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	322 231	339 211	324 863	235 663	1 221 967
= CAF nette ou disponible (C)	2 814 613	2 698 959	2 503 937	2 373 455	10 390 964
<i>en % du produit total</i>	38,2 %	33,3 %	35,2 %	33,4 %	1
+ Subventions d'investissement	529 240	319 941	287 297	221 961	1 358 438
+ Produits de cession	0	3 967	417	0	4 383
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	529 240	323 907	287 714	221 961	1 362 822
= Financement propre disponible (C + D)	3 343 853	3 022 867	2 791 650	2 595 416	11 753 786
<i>Financement propre disponible / dépenses d'équipement</i>	162,7 %	119,4 %	124,4 %	123,2 %	5
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 055 460	2 532 312	2 244 140	2 106 510	8 938 422
dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41-M49, matériel de transport - M43)	647	1 749	0	0	2 396
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	38	109	0	147
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	1 288 393	490 517	547 400	488 906	2 815 216
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 288 393	490 517	547 400	488 906	2 815 216
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	500 000	0	0	0	500 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 788 393	490 517	547 400	488 906	3 315 216

Source : Anafi

tableau 50 : fonds de roulement budget annexe eau

au 31 décembre en €	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne
Dotations et réserves	23 207 576	24 911 050	26 528 253	29 845 477	8,7 %
<i>Dont plus-values de cessions</i>	0	0	0	0	
+ Affectations en cas de régie non personnalisée	1 934 220	1 934 220	1 934 220	- 94 739	
+ Droits de l'affectant	0	0	0	0	
+ Résultat (fonctionnement)	1 703 474	1 617 203	1 288 264	1 114 387	- 13,2 %
+ Subventions d'investissement	4 222 325	4 365 210	4 468 161	4 503 405	2,2 %
+ Provisions pour risques et charges	371 572	371 572	471 572	571 572	15,4 %
= Ressources propres élargies	31 439 167	33 199 255	34 690 471	35 940 102	4,6 %
+ Dettes financières (hors obligations)	5 074 385	4 735 136	4 410 164	4 174 501	- 6,3 %
= Ressources stables (E)	36 513 552	37 934 390	39 100 635	40 114 603	3,2 %
Immobilisations propres nettes	24 690 961	25 563 566	27 098 467	28 225 912	4,6 %
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	145 237	119 806	98 869	88 698	- 15,2 %
<i>Dont immobilisations corporelles hors matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41 - M49) (matériel de transport - M43)</i>	23 772 558	24 695 645	26 265 619	27 481 042	5,0 %
<i>Dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41 - M49) (matériel de transport - M43)</i>	668 952	643 901	629 765	551 958	- 6,2 %
<i>Dont immobilisations financières</i>	104 214	104 214	104 214	104 214	0,0 %
+ Immobilisations en cours nettes des immobilisations reçues	3 073 733	3 410 753	2 741 708	2 322 013	- 8,9 %
+ Encours de production et travaux stockés (hors marchandises et terrains nus)	0	0	0	0	
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées	841 207	841 207	841 207	841 207	0,0 %
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 741 671	3 547 368	3 364 106	3 181 418	- 5,3 %
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	148 750	63 750	0	0	- 100,0 %
= Emplois immobilisés (F)	32 496 322	33 426 644	34 045 488	34 570 550	2,1 %
= Fonds de roulement net global (E - F)	4 017 230	4 507 747	5 055 147	5 544 053	11,3 %
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	350,8	326,1	402,6	452,4	

Source : Anafi

tableau 51 : besoin en fonds de roulement budget annexe eau

en €	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Stocks (approvisionnements, marchandises et terrains nus)	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	5 100 131	5 311 199	765 232	5 122 479	4 074 760
<i>Dont clients</i>	<i>5 100 131</i>	<i>5 311 199</i>	<i>765 232</i>	<i>4 941 548</i>	<i>4 029 527</i>
<i>Dont clients confrères (M43) clients divers (M44) clients - redevance agence de l'eau (M49)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>27</i>	<i>7</i>
<i>Dont clients - produits non encore facturés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont créances douteuses</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>180 904</i>	<i>45 226</i>
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- Encours fournisseurs	273 874	322 034	187 782	720 487	376 044
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>71 984</i>	<i>7 718</i>	<i>10 659</i>	<i>4 140</i>	<i>23 625</i>
<i>Dont fournisseurs - factures non parvenues</i>	<i>199 062</i>	<i>307 519</i>	<i>118 441</i>	<i>675 705</i>	<i>325 182</i>
- Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0
+ Charges constatées d'avance	0	0	0	0	0
= BFR de gestion	4 826 257	4 989 165	577 451	4 401 992	3 698 716
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>421,4</i>	<i>360,9</i>	<i>46,0</i>	<i>359,2</i>	<i>296,9</i>
- Dettes et créances sociales	0	0	0	0	0
- Dettes et créances fiscales	- 94 566	- 3 842	- 21 686	- 68 011	- 47 026
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	1 626 194	1 717 540	1 730 785	1 686 598	1 690 279
- Autres dettes et créances	15 240	3 872 291	- 754 494	4 405 552	1 884 647
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	<i>252 240</i>	<i>52 860</i>	<i>51 723</i>	<i>0</i>	<i>89 206</i>
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	<i>713</i>	<i>281 396</i>	<i>88 723</i>	<i>56 877</i>	<i>106 927</i>
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	<i>0</i>	<i>76</i>	<i>167</i>	<i>0</i>	<i>61</i>
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	<i>61 524</i>	<i>44</i>	<i>4 027 447</i>	<i>195 861</i>	<i>1 071 219</i>
<i>Dont opérations avec des régisseurs intéressés (un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes (un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
= BFR global	3 279 388	- 596 824	- 377 154	- 1 622 148	170 816
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>286,4</i>	<i>- 43,2</i>	<i>- 30,0</i>	<i>- 132,4</i>	

Source : Anafi

* présentation en valeur absolue

tableau 52 : performances financières 2017-2020 du budget annexe assainissement

en €	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne	Évolution 2017-2020
Chiffre d'affaires	6 576 282	6 507 199	6 264 536	6 516 388	- 0,3 %	- 0,9 %
= Ressources d'exploitation	6 576 282	6 507 199	6 264 536	6 516 388	- 0,3 %	- 0,9 %
+ Production immobilisée	0	43 756	154 817	187 022		
= Produit total	6 576 282	6 550 955	6 419 353	6 703 410	0,6 %	1,9 %
- Consommations intermédiaires	2 249 299	2 809 112	2 419 581	2 439 861	2,7 %	8,5 %
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	18 706	23 146	13 943	17 166	- 2,8 %	- 8,2 %
= Valeur ajoutée	4 308 277	3 718 696	3 985 830	4 246 383	- 0,5 %	- 1,4 %
<i>En % du produit total</i>	<i>65,5 %</i>	<i>56,8 %</i>	<i>62,1 %</i>	<i>63,3 %</i>		<i>- 3,3 %</i>
- Charges de personnel	1 513 628	1 560 309	1 591 761	1 593 027	1,7 %	5,3 %
+ Subvention d'exploitation perçues	708 402	557 923	464 748	397 232	- 17,5 %	- 43,9 %
- Autres charges de gestion	136 975	126 940	99 701	101 111	- 9,6 %	- 26,2 %
= Excédent brut d'exploitation (avant subventions d'équipement versées - M43)	3 366 079	2 589 374	2 759 117	2 949 478	- 4,3 %	- 12,4 %
<i>En % du produit total</i>	<i>51,2 %</i>	<i>39,5 %</i>	<i>43 %</i>	<i>44 %</i>		<i>- 14 %</i>
= Excédent brut d'exploitation	3 366 079	2 589 374	2 759 117	2 949 478	- 4,3 %	- 12,4 %
<i>En % du produit total</i>	<i>51,2 %</i>	<i>39,5 %</i>	<i>43 %</i>	<i>44 %</i>		<i>- 14 %</i>
+/- Résultat financier	- 577 482	- 521 404	- 477 164	- 446 001	- 8,3 %	- 22,8 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	13 681	3 968	198 825	- 75 092		- 648,9 %
= CAF brute avant impôts sur les bénéfices (M4) (M43)	2 802 278	2 071 938	2 480 779	2 428 385	- 4,7 %	- 13,3 %
<i>En % du produit total</i>	<i>42,6 %</i>	<i>31,6 %</i>	<i>38,6 %</i>	<i>36,2 %</i>		<i>- 15 %</i>
= CAF brute	2 802 278	2 071 938	2 480 779	2 428 385	- 4,7 %	- 13,3 %
<i>En % du produit total</i>	<i>42,6 %</i>	<i>31,6 %</i>	<i>38,6 %</i>	<i>36,2 %</i>		

Source : Anafi

tableau 53 : liste des budgets annexes des zones d'activité (31 décembre 2019)

Libellé de l'organisme	Recettes de fonctionnement 2019 (en €)	Commentaires (source collectivité)
Zone d'aménagement concerté Port-Vendres CDC Alberès Côte Vermeille	22 777	Ce budget annexe, créé par la communauté de communes de la Côte Vermeille, a été transféré au 1 ^{er} janvier 2007, à la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, puis au 1 ^{er} janvier 2014 à la CC ACVI. La zone d'activité est composée de 17 parcelles. Ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 par délibération n° DL2020-0307bis du 23 novembre 2020
Zone d'activité Saint-Génis-les-Fontaines CDC Alberès Côte Vermeille	65 130	Ce budget annexe, créé par la communauté de communes des Albères, a été transféré au 1 ^{er} janvier 2007, à la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, puis au 1 ^{er} janvier 2014 à la CC ACVI. La zone d'activité est composée de 35 parcelles : trois tarifs sont appliqués selon le positionnement du terrain dans la zone, notamment au vu de la constructibilité des lots tenant compte des limitations au droit à construire (une partie de la zone étant située en zone inondable). Le financement a été réalisé par le biais d'une avance du budget général à hauteur de 1 343 000 €.
Zone d'activité Argelès-sur-Mer CDC Alberès Côte Vermeille	0	Par délibération n° 019-16 du 26/02/2016, la CC ACVI a approuvé la création d'un budget annexe zone d'aménagement différé Argelès-sur-Mer. Par délibération n° 248-17 du 27 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'apport d'une avance remboursable depuis le budget principal à hauteur de 900 000 € pour les acquisitions foncières et l'aménagement de la zone en vue de la commercialisation des lots.
ZAE ELS OCELLS CDC Alberès Côte Vermeille	1 194 025	Suite au transfert de la compétence « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques », la CC ACVI est devenue maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement « ELS OCELLS » engagée par la commune d'Argelès-sur-Mer. Par délibération n° 034-17 du 10 mars 2017, le conseil communautaire a acté la création d'un budget annexe. Par délibération n° 104-17 du 7 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé l'avance remboursable du budget principal au budget annexe « ELS OCELLS » à hauteur de 1,2 M€ pour le financement de la zone en attendant la commercialisation des lots. Enfin, par délibérations n° 153-17 du 16 juin 2017 puis n° 161-17 du 21 juillet 2017, la CC ACVI a acquis le foncier auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer et a fixé le prix de vente à 97 €. Il est à noter que l'opération ELS OCELLS avait été engagée par la commune d'Argelès-sur-Mer qui était détentrice d'un permis d'aménager à la date du transfert de la compétence « aménagement des ZAE », un transfert de permis a été délivré au bénéfice de la communauté de communes qui a repris la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Concernant l'acquisition du foncier cessible de l'opération ELS OCELLS, ce dernier a fait l'objet d'un acte authentique en date du 31 mai 2018. La totalité de l'assiette foncière concernée par le projet d'aménagement, soit 23 243 m ² , a été acquise pour un montant global de 400 500 € HT. Le montant prévisionnel des travaux de conception, équipement, viabilisation et branchements liés à l'opération a été estimé à 1 227 859,26 € qui, rapporté à la surface cessible de l'opération, soit 12 658 m ² a permis d'identifier un coût au mètre carré viabilisé de 97 € HT.
Zone d'activité de Saint-André CC ACVI*	93 930	Par délibération n° 082-17 du 7 avril 2017, la CC ACVI a approuvé la création d'un budget annexe ZAE Saint-André. Par délibération n° 083-17 bis du 7 avril 2017, la CC ACVI a acquis le foncier cessible (neuf parcelles restantes à aliéner) auprès de la commune de Saint-André en indiquant le tarif de chaque lot devant être cédé. Par délibération n° 144-17 du 16 juin 2017, la CC ACVI a approuvé le budget primitif 2017. Par délibération n° 088-18 du 9 avril 2018, le conseil communautaire a validé l'avance remboursable du budget principal vers le budget annexe ZAE Saint-André d'un montant de 59 785 €. La CC ACVI a cédé les lots aux acquéreurs selon le prix défini initialement par la commune. Une 2 ^{ème} tranche est prévue en 2021.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Libellé de l'organisme	Recettes de fonctionnement 2019 (en €)	Commentaires (source collectivité)
ZAE Porte-des-Albères	0	Par délibération n° 025-18 du 26 février 2018, la CC ACVI a approuvé la création d'un budget annexe ZAE porte des Albères Argelès-sur-Mer. Par délibération n° 090-18 du 9 avril 2018, le conseil communautaire a validé l'apport d'une avance remboursable depuis le budget principal à hauteur de 1,4 M€ pour le financement de la zone « ZAE porte des Albères » en attendant la commercialisation des lots. Par délibération n° 067-19 du 5 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé l'apport d'une avance remboursable supplémentaire depuis le budget principal, à hauteur de 200 000 €, pour le financement d'une bretelle d'accès à cette nouvelle zone d'activité, dont la réalisation a été approuvée par délibération n° DL2020-0048 du 6 mars 2020. Par délibération n° DL2020-0049 du 6 mars 2020, le conseil communautaire a sollicité une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de travaux d'aménagement de 728 110 €. Par délibération n° DL2020-0138 du 6 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé l'apport d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « ZAE porte des Albères » à hauteur de 500 000 € pour le démarrage des travaux de viabilisation.
ZAE Extension* Argelès-sur-Mer	34 400	Par délibération n° 114-17 bis du 12 mai 2017 (A2), la CC ACVI a approuvé la création d'un budget annexe ZAE Argelès-sur-Mer. Par délibération n° 115-17 bis du 12 mai 2017, la CC ACVI a acquis le foncier cessible (parcelle AP 439) à la commune d'Argelès-sur-Mer pour un montant de 32 720 €, afin de le céder à un acquéreur en 2017. Les actes de vente signés en 2018 ont donné lieu aux écritures comptables sur l'exercice 2018. Par délibération n° 089-18 du 9 avril 2018, la CC ACVI a procédé au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe extension ZAE Argelès-sur-Mer d'un montant de 5 000 €. Par délibération n° 006-18 du 30 janvier 2018, la CC ACVI a acquis la parcelle AP 440 auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer pour un montant de 34 400 €, afin de le céder à un acquéreur en 2019. Par délibération n° DL2020-0308 bis, du 23 novembre 2020, le budget annexe a été clôturé à 0 € et l'avance remboursable a été restituée au budget principal
Zone d'activités intercommunales Aigues-Vives* Elné CC ACVI	208 759	Par délibération n° 202-17 du 29 septembre 2017, la CC ACVI a approuvé la création d'un budget annexe zone d'activités intercommunales Elné. Par délibération n° 203-17 bis du 29 septembre 2017 et n° 180-18 du 27 juillet 2018, la CC ACVI a acquis le foncier cessible (trois parcelles) auprès de la commune d'Elné en précisant le tarif de chaque lot devant être cédé. La CC ACVI cède les lots aux acquéreurs selon le prix défini initialement par la commune

Source : CC ACVI, retraitement CRC

* Suite au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques », la CC ACVI est devenue maître d'ouvrage des opérations d'aménagement initiées par ses communes-membres. Contrairement au principe de mise à disposition classique lors d'un transfert de compétences, la CC ACVI a acquis le foncier cessible auprès de ses communes-membres afin d'exercer la compétence, notamment en procédant à la vente des parcelles aux futurs acquéreurs. Le montant de la cession est reversé à la commune concernée une fois la vente réalisée.

tableau 54 : les avances budgétaires budget principal / budgets annexes des zones d'activité (solde 2019-2020) en €

Exercice	Organisme	Type budget	Nomenclature	Compte	Solde Crédit
2019	Zone d'aménagement concerté Port-Vendres CDC Albères Côte Vermeille	Budget annexe	M14	168751	410 449
2019	Zone d'activité Argelès-sur-Mer CDC Albères Côte Vermeille	Budget annexe	M14	168751	900 000
2019	ZAE ELS OCELLS CDC Albères Côte Vermeille	Budget annexe	M14	168751	1 200 000
2019	Zone d'activité de Saint-André CC ACVI	Budget annexe	M14	168751	59 785
2019	ZAE Porte des Albères	Budget annexe	M14	168751	1 400 000
2019	ZAE extension Argelès-sur-Mer	Budget annexe	M14	168751	5 000
2020	Zone d'aménagement concerté Port-Vendres CDC Albères Côte Vermeille	Budget annexe	M14	168751	410 449
2020	Zone d'activité Argelès-sur-Mer CDC Albères Côte Vermeille	Budget annexe	M14	168751	900 000
2020	ZAE ELS OCELLS CDC Albères Côte Vermeille	Budget annexe	M14	168751	1 200 000
2020	Zone d'activité de Saint-André CC ACVI	Budget annexe	M14	168751	59 785
2020	ZAE Porte des Albères	Budget annexe	M14	168751	2 100 000
2020	ZAE extension Argelès-sur-Mer	Budget annexe	M14	168751	0

Source : balance des comptes

tableau 55 : les liens de trésorerie 2018-2020 sur les comptes de liaison au budget principal en €

Compte	2018	2018	2019	2019	2020*	2020
Nom du budget rattaché au budget principal	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit*
4511 Zone d'activité Saint-Génis-des-Fontaines	0	938 928	0	1 013 117	0	1 102 925
45111 Zone d'activité Porte d'Albères	0	1 395 578	0	93 296	0	680 327
45112 Zone d'activité Aigues-Vives Elne	0	247 056	4 098	0	4 098	0
4512 Zone d'aménagement concerté Port-Vendres / clôturé au 31 décembre 2020	0	250 121	0	244 632	0	236 999
4516 Zone d'activité Argelès-sur-Mers	0	836 037	0	654 564	0	611 915
4517 Zone d'activité ELS OCELLS	0	1 108 511	0	1 025 104	0	1 011 535
4518 Zone d'activité Saint-André	0	75 592	0	12 213	44 188	0
4519 Zone d'activité extension Argelès-sur-Mer / clôturé au 31 décembre 2020	0	33 129	0	33 129		

Source : compte de gestion

* Solde créditeur au budget principal : le budget annexe alimente la trésorerie générale.

GLOSSAIRE

AC	attribution de compensation
AUrCa	agence d'urbanisme catalane Pyrénées Méditerranée
BFR	besoin en fonds de roulement
CAF	capacité d'autofinancement
CC ACVI	communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris
CET	compte épargne temps
CGCT	code général des collectivités territoriales
CIF	coefficient d'intégration fiscale
CLECT	commission locale d'évaluation des charges transférées
CRC	chambre régionale des comptes
DGF	dotation globale de fonctionnement
DRH	direction des ressources humaines
DSC	dotation de solidarité communautaire
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
Gemapi	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	hors taxes
IHTS	indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
km	kilomètre
km ²	kilomètre carré
M€	million d'euros
m ²	mètre carré
m ³	mètre cube
NOTRé	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
OTI	office de tourisme intercommunal
RAR	restes à réaliser
Rifseep	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SCoT	schéma de cohérence territoriale
SDCI	schéma départemental de coopération intercommunale
SPANC	service public d'assainissement non collectif
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UDI	unité de distribution d'eau potable
ZAE	zone d'activités économiques

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.




Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**